

SYNTHESE DES GARANTS

Demande d'autorisation
environnementale pour la ZAC
Village Olympique et pour le
franchissement de la Seine entre
Saint-Denis et l'Île-Saint-Denis –
JOP 2024

Participation du public par voie
électronique (PPVE)

27 NOVEMBRE 2019 – 14 JANVIER 2020

Sylvie DENIS DINTILHAC

Jean-Louis LAURE

Désignés par la Commission nationale
du débat public

Remise le 28 janvier 2020

Synthèse des garants

Demande d'autorisation environnementale pour la ZAC Village Olympique et pour le franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'Île-Saint- Denis – JOP 2024

27 NOVEMBRE 2019 – 14 JANVIER 2020

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET ET DE L'OUVRAGE	3
CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	13
PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE	16
Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018.....	16
Mission des garants	16
Réunions de préparation de la participation du public par voie électronique.....	17
Entretiens préalables / Analyse de contexte	18
ORGANISATION DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE ..	19
Principaux enjeux soulevés par la participation du public par voie électronique.	19
Organisation et déroulement de la participation du public par voie électronique.	20
SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTEES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE.....	24
Thème 1 : Les procédures de participation	25
Thème 2 : Le Village Olympique et Paralympique	25
Thème 3 : Le franchissement de la Seine	27
Thème 4 : La phase de conduite des chantiers	28
Thème 5 : Réversibilité et phase Héritage	29
Thème 6 : La végétation et les espaces verts	30
Thème 7 : Les mobilités douces	30
Thème 8 : Les liaisons	31
Thème 9 : La ressource en eau	32
Thème 10 : L'air	33
Thème 11 : La pollution des sols.....	34
ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	35
Une participation du public par voie électronique dans un contexte particulier.	35
Une participation du public effective mais perfectible.	36
RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC	38
LISTE DES ANNEXES.....	39

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET

- **MAÎTRISE D'OUVRAGE :**

Cette procédure de Participation du public par voie électronique a pour objet la demande d'autorisation environnementale portant sur la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique et de l'ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.

La Préfecture de la Seine-Saint-Denis, auteur de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP), est l'autorité responsable de l'organisation de la procédure de participation en tant qu'autorité administrative compétente pour délivrer l'autorisation environnementale.

La maîtrise d'ouvrage des projets est assurée, quant à elle, par les porteurs de projet, auteurs de la demande d'autorisation environnementale ou pétitionnaires.

Le projet d'aménagement de la ZAC Village Olympique et Paralympique mobilise plusieurs maîtres d'ouvrages, notamment :

- la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO), qui rassemble plusieurs acteurs publics, institutionnels et privés du territoire dans le cadre d'une gouvernance partenariale,
- la Région Île-de-France pour la restructuration sur site du Lycée Marcel Cachin,
- la Caisse des dépôts et Vinci pour le projet Universeine.

L'ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, aménagement connexe mais structurant et nécessaire au fonctionnement du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique est sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Saint-Denis, tout comme l'aménagement des berges en rive droite de la Seine et de la RD1bis.

- **CONTEXTE :**

Le projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique, situé sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, s'étend sur près de 42 ha, du nord du centre historique de Saint-Ouen jusqu'à l'autoroute A86 le long de la rive droite de la Seine au niveau de L'Île-Saint-Denis. Le projet se développe sur un site qui a déjà fait l'objet de recompositions urbaines.

L'aménagement du Village Olympique et Paralympique s'inscrit dans le contexte de la désignation par le Comité international olympique, le 13 septembre 2017, de la Ville de Paris pour l'organisation des Jeux Olympiques du 26 juillet au 11 août 2024 et Paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024. Les Jeux sont qualifiés « *d'intensificateur urbain* » vis-à-vis des projets de régénération urbaine qu'ils permettent d'accélérer. Dans ce contexte, le processus du projet est marqué par différentes temporalités, résumées dans ce schéma :



Principe d'analyse des différentes temporalités analysées par l'étude d'impact

(Source : Etude d'impact, p.36)

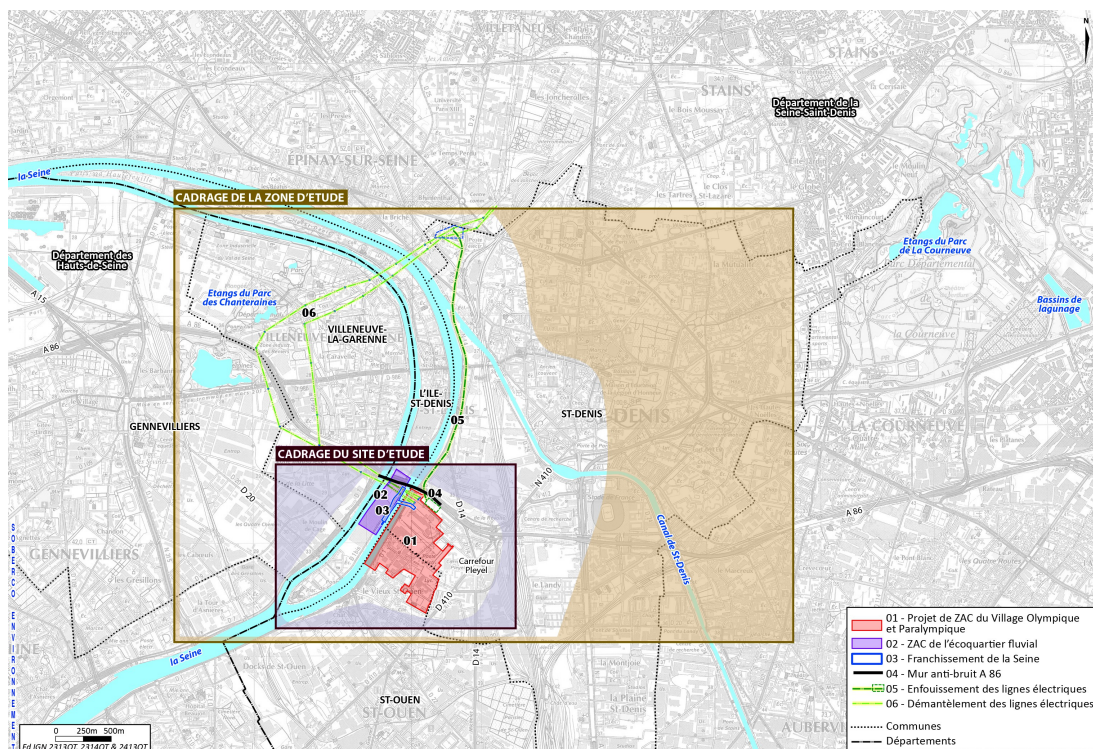
Sur un plan procédural, le projet du Village Olympique et Paralympique, après enquête publique, a été déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 juin 2019 et la ZAC Village Olympique et Paralympique a été créée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2019.

Enfin, le projet, pour sa réalisation, est soumis à la procédure d'autorisation environnementale qui s'inscrit dans un contexte spécifique :

- une procédure commune est engagée pour la ZAC Village Olympique et Paralympique portée par la SOLIDEO et pour le franchissement de la Seine porté par le département de Seine Saint-Denis, en raison du caractère indispensable de celui-ci pour le bon fonctionnement du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique ;
- la procédure d'autorisation environnementale s'inscrit dans un processus ininterrompu de réalisation du projet. Ainsi, certaines opérations de déconstruction ont été menées au cours de la phase d'instruction de la demande d'autorisation environnementale et « *Le vendredi 22 novembre, la Commission de sélection des opérateurs immobiliers qui candidataient pour la réalisation des constructions du futur quartier sur la ville de Saint-Ouen-sur-Seine se réunissait pour choisir les lauréats* » (Source : SOLIDEO, Lettre d'Info 2, Décembre 2019).

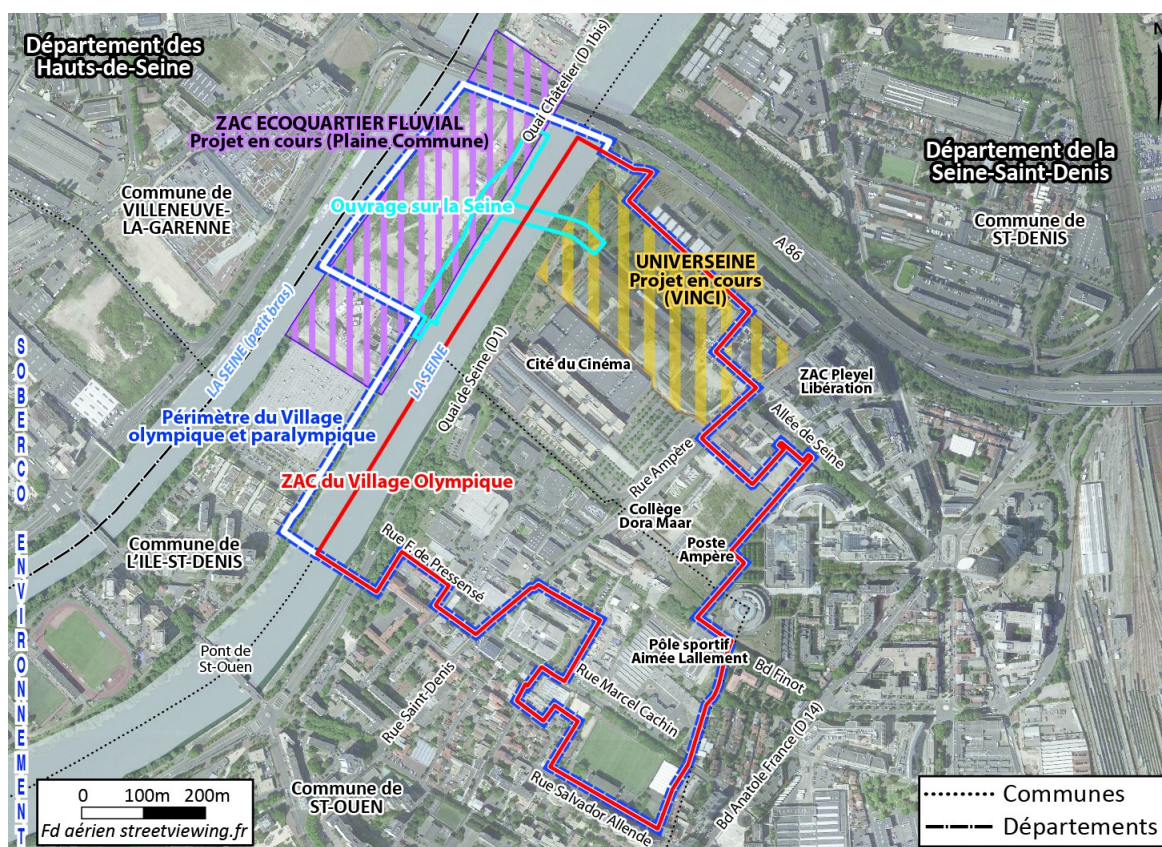
- **CARTE DU PROJET, PLAN DE SITUATION :**

Plan de situation du projet soumis à autorisation environnementale



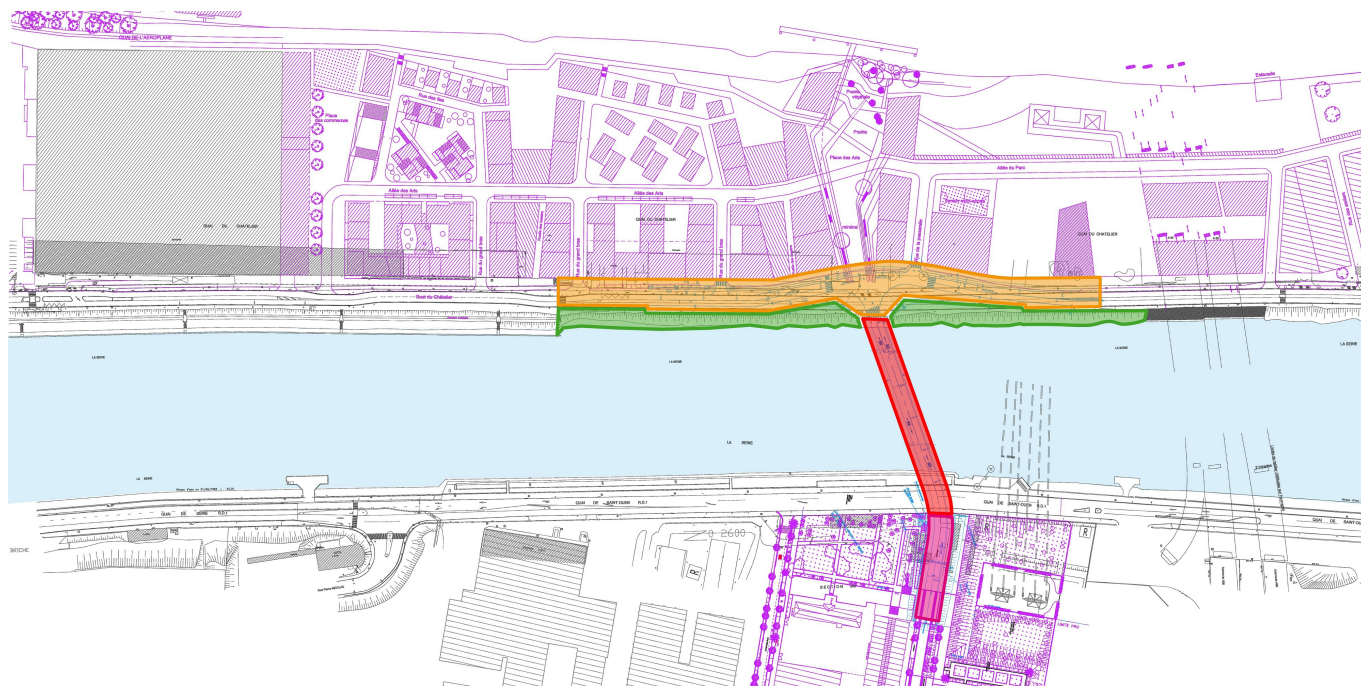
(Source : Carnet de plans VOP p.6)

Carte du projet de la ZAC Village Olympique et Paralympique



(Source : Carnet de plans VOP p.5)

Carte de l'ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis



(Source : Carnet de plans Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis p.2)

• OBJECTIFS :

Selon l'étude d'impact, pièce versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (pièce 2.1.2, p.86), les objectifs poursuivis à travers la réalisation du **projet ZAC Village Olympique et Paralympique** sont les suivants :

- créer un nouveau quartier de ville s'intégrant dans le tissu urbain des différentes communes de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, et offrant toutes les aménités de la ville durable, sociale et solidaire,
- s'appuyer sur les projets urbains déjà engagés et les dynamiques en cours en matière de transport et d'équipements publics,
- léguer en héritage un quartier ouvert sur la vallée de la Seine, avec l'ensemble des fonctions urbaines, logements familiaux et spécifiques, activités économiques diverses, commerces et services, équipements nécessaires pour l'accueil de nouvelles populations,
- fixer des niveaux élevés d'exigences environnementales, notamment en matière de principes constructifs et d'approvisionnement énergétique, de gestion de l'eau, de biodiversité et de mobilités.

Pour le **franchissement de la Seine**, le Département de la Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage, souhaite

- favoriser les modes de transport respectueux de l'environnement (modes doux et collectifs),
- réduire l'effet de coupure urbaine créé par le fleuve,
- réduire les temps de trajet, en particulier depuis et vers la gare de Saint-Denis Pleyel,
- relier de futurs lieux de vie (village olympique et paralympique et à terme, deux écoquartiers),
- redécouvrir le fleuve en aménageant les berges de Seine pour en faire des lieux de promenade.

- **CARACTÉRISTIQUES :**

Le projet du Village Olympique et Paralympique est réalisé sur un territoire caractérisé par une faible présence de l'habitat mais de nombreux équipements publics ou privés (écoles, collège et lycée, complexe sportif, centre d'études supérieures, centre municipal de Santé, EHPAD, clinique privée, foyer de travailleurs, etc.). La cité du cinéma, implantée sur environ 6 ha, y occupe une place centrale. Les activités économiques recensées sur le site de la ZAC Village Olympique et Paralympique représentent environ 900 emplois. Un hôtel est également présent. Divers équipements techniques (transformateurs électriques notamment) impactent le site sur des surfaces parfois importantes.

La programmation de la ZAC « Village Olympique et Paralympique » prévoit à terme :

- de l'ordre de 278 000 m² de surface de plancher, répartis suivant plusieurs fonctions :
 - 1 900 logements familiaux, pour une surface de 125 000 m²,
 - 750 logements spécifiques, pour une surface de 19 000 m²,
 - 117 000 m² d'activité, bureaux et services,
 - 2 300 m² de commerces,
 - 9 000 m² de nouveaux équipements publics dont un groupe scolaire élémentaire et maternel et un gymnase ;
- la création d'un espace vert initialement d'environ 3 ha au cœur du quartier et aujourd'hui réparti en plusieurs entités, l'aménagement d'espaces publics plantés et de cœurs d'îlots végétalisés ;
- la création ou le réaménagement de voiries. La RD1, qui présente une section à 2x2 voies, sera requalifiée en boulevard urbain à 2x1 voies intégrant des aménagements cyclables, un véritable trottoir, le maintien des plantations d'alignement et des aménagements qualitatifs de la berge, de type « sentiers au bord de l'eau » aujourd'hui non définis. Dans l'étude d'impact, comme le souligne l'Autorité environnementale (Avis n°2019-83 du 9 octobre 2019, p.5), le plan viaire de la ZAC connaît quelques modifications : le boulevard Finot prolongé, qui devait initialement être circulaire par les véhicules particuliers, est désormais transformé en « mail » réservé aux modes actifs sur sa seconde partie ; une voirie routière est créée un peu plus au nord, longeant la Cité du cinéma ; une voirie est créée afin d'assurer la desserte du nouveau groupe scolaire.

Le dossier précise qu'il n'est pas prévu de développement commercial important. Le site accueillera environ 2 000 m² de commerces pour répondre aux besoins de proximité des futurs habitants et usagers du quartier. Ces commerces contribueront à l'animation des rez-de-chaussée.

Les équipements publics existants seront confortés :

- le collège Dora Maar et le gymnase Aimée Lallement seront réaménagés et certaines de leurs fonctions seront reconfigurées ;
- le lycée Marcel Cachin sera entièrement restructuré sur site, dans le cadre d'une opération sous maîtrise d'ouvrage de la Région Île-de-France, sans interruption de son fonctionnement ;
- le complexe sportif Pablo Neruda est également maintenu. Il sera mobilisé temporairement en 2024 pour les besoins logistiques des jeux olympiques et paralympiques ;

- l'école maternelle Anatole France sera reconstruite sur la parcelle aux cotés de l'école élémentaire du même nom, sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Saint-Ouen-sur-Seine ;
- deux nouvelles crèches.

Le projet de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis se compose de trois éléments :

- l'ouvrage de franchissement de la Seine à proprement parler, reliant les communes de Saint-Denis et de l'Île-Saint-Denis ;
- le secteur du côté de la commune de Saint-Denis où s'effectuera le raccordement avec la rampe Universeine en surplombant la RD1. La culée C2 et la béquille P1 seront implantées de part et d'autre de la RD1 ;
- le secteur du côté de l'Île-Saint-Denis où s'effectuera le raccordement de l'ouvrage à la RD1 Bis qui sera rehaussée et déviée. C'est sur cette berge que sera implantée la culée C0 et que seront réaménagées les berges sur un linéaire de 160 m.

Le nouvel ouvrage de franchissement de la Seine est un ouvrage dédié aux transports en commun et aux modes actifs (cyclistes et piétons). Il est accessible, à partir des rampes, aux personnes à mobilité réduite (pentes inférieures à 4%). Situé dans le prolongement de l'ouvrage côté Saint-Denis, la rampe d'accès Universeine portera également 2 voies de bus et des espaces réservés aux piétons.

- **PHASE DE CONCERTATION PREALABLE :**

Concertation préalable relative au projet du Village Olympique et Paralympique

Selon le Bilan de la concertation préalable établi par la SOLIDEO, la concertation préalable s'est déroulée sous la conduite de la SOLIDEO, de Mai à Novembre 2018 et selon des modalités approuvées par le Conseil d'administration de la SOLIDEO lors de sa séance du 30 mars 2018.

Ont eu lieu deux réunions publiques sous format atelier dans les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine et une réunion publique à L'Île-Saint-Denis. Les trois réunions publiques ont permis de réunir environ 180 personnes.

D'autre part, étaient mis à la disposition du public un dossier de consultation et des registres papiers à l'accueil des mairies de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine, de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune et de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis. Un registre en ligne était également ouvert sur une plateforme numérique participative.

Ont été déposées 1 observation sur les registres papier et 16 observations sur le registre numérique.

A partir du Bilan de la concertation préalable versé au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (pièce 1.2.6, p.35), le tableau synthétique suivant peut être dressé :

Thème abordé par le public	Enseignements tirés par SOLIDEO
Concertation	« démarche globalement appréciée mais à approfondir, des questions et des propositions pour poursuivre le dialogue »
Calendrier et coût	« inquiétudes et demandes de précisions sur le coût du projet, les financements, les risques de dépassement calendaires et budgétaires »
Programmation du projet	« questions et des propositions sur les logements, les espaces publics, les espaces verts, les activités économiques et les équipements »
Accessibilité du quartier et mobilités	« points de vigilances sur la nécessité de bien desservir le quartier, des demandes de faciliter les mobilités douces dans et autour du quartier, des idées innovantes comme l'utilisation de la Seine pour se déplacer depuis et vers le quartier »
Ambitions environnementales	« points d'attention concernant la nécessité d'être ambitieux et innovant dans la production d'énergies renouvelables, la qualité de l'air, la dépollution des sols, la gestion des crues et le traitement des déchets »
Temps des chantiers	« demandes de précisions et surtout de maintien d'un bon niveau de dialogue entre les parties prenantes »
Insertion professionnelle	« des demandes de faire en sorte que le projet et les Jeux en général profitent au territoire en termes d'accès à l'emploi »
Village pendant les Jeux	« demandes sur le fonctionnement du Village pendant les Jeux. »

Concertation préalable relative à l'ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis

La concertation préalable, organisée par le Département de la Seine-Saint-Denis, maître d'ouvrage de l'opération, s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2016, avec l'appui des communes de Saint-Denis et de L'Île-Saint-Denis.

Lors de deux réunions publiques tenues respectivement à Saint-Denis le 13 septembre 2016 et à L'Île-Saint-Denis le 29 septembre 2016 et aux cours desquelles une centaine de personnes ont participé, a été projeté un diaporama de présentation du projet d'ouvrage et une exposition de présentation était installée au Centre administratif de Saint-Denis et à l'Hôtel de Ville de L'Île-Saint-Denis.

Le public pouvait déposer sa contribution sur un registre papier mis à disposition au Centre administratif de Saint-Denis et à l'Hôtel de Ville de L'Île-Saint-Denis. Un registre électronique était disponible sur un site dédié.

Ont été enregistrées 39 observations sur le registre papier mis à disposition à L'Île-Saint-Denis et 15 observations sur le registre numérique.

Au regard de l'annexe A du bilan de concertation versé au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (pièce 1.2.8, p.18), les thèmes abordés par le public et les réponses apportées par le maître d'ouvrage peuvent être présentés de manière synthétique :

Thème abordé	Réponse du maître d'ouvrage
Ouvrage	Cotes de raccordement définies conjointement avec les maîtres d'ouvrage des projets urbains, profil de travers permettant une circulation aisée des piétons,

	respect des normes PMR et des contraintes imposées par Voies Navigables de France
Raccordement côté Île-Saint-Denis	Dévoisement et rehaussement de la RD1bis permettent une meilleure insertion urbaine, réorganisation du profil de la RD1bis pour permettre la circulation des piétons, pentes respectant les normesPMR
Berge Île-Saint-Denis	Renfort des pieds de berge, renaturation et remodelage de la berge
Raccordement côté Saint-Denis	Rampe aux normes PMR pour raccorder l'ouvrage au quartier Universeine, profil du pont jusque sur la rampe, rampe supportée par un talus ou un mur de soutènement ou solution mixte
Extension du périmètre d'opération	Création d'un cheminement piéton sur la berge dans la continuité de l'existant au sud

- **PHASE D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE :**

La réalisation du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique et de l'ouvrage de franchissement de la Seine est soumise à la procédure d'autorisation environnementale au regard de la nomenclature de la loi sur l'eau, codifiée sous l'article R214-1 du Code de l'environnement. Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L122-1 du Code de l'environnement, ces projet et ouvrage font l'objet d'une évaluation environnementale.

- Etude d'impact

L'étude d'impact du projet d'aménagement « Village Olympique et Paralympique », telle que versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, est une étude d'impact actualisée, datée de juillet 2019 et portée par la SOLIDEO. Elle présente la création de la ZAC Village Olympique et Paralympique comme la composante principale d'un projet constitué, également, de deux aménagements connexes dont la création d'un ouvrage de franchissement de la Seine sous maîtrise d'ouvrage du Département de la Seine-Saint-Denis.

- Avis délibéré n°2019-83 du 9 octobre 2019 de l'Autorité environnementale

L'Autorité environnementale a émis, le 27 septembre 2017, un avis de cadrage sur les projets relatifs aux Jeux Olympiques 2024 puis, le 24 octobre 2018, un premier avis sur le projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique au stade de la création de la Zone d'Aménagement Concerté.

L'avis de l'Autorité environnementale joint au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique est rendu dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale et a été « rédigé en référence à celui délibéré en octobre 2018 qu'il complète donc ».

L'Autorité environnementale, dans la synthèse de son avis n°2019-83, estime que l'étude d'impact, même complétée « présente cependant des insuffisances dont certaines avaient déjà été relevées lors du précédent avis : les incidences à l'échelle du projet comme à une échelle plus large, des aménagements temporaires et évènements de la phase Jeux olympiques, sous maîtrise d'ouvrage

Paris 2024, ne sont pas suffisamment analysées, les questions relatives à la pollution des sols et des eaux, au dimensionnement du dispositif de gestion des eaux pluviales dans les espaces publics, à la préservation de la ressource en eau dans les espaces privés et aux ressources énergétiques sont insuffisamment traitées. Ainsi, l'Ae attire l'attention des autorités décisionnaires et des maîtres d'ouvrage concernés sur la nécessité de la compléter... »

En ce qui concerne l'information du public, l'Autorité environnementale souligne : « *En tout état de cause, le calendrier, l'ampleur et les enjeux du projet conduisent l'Ae à inviter les maîtres d'ouvrages à mettre en œuvre dans les meilleurs délais un dispositif réactif, précis et transparent d'information du public (riverains et autres publics) sur l'avancée du projet en phase travaux et sur le suivi de ses incidences, notamment environnementales. À l'instar du dispositif de coordination et d'articulation qui serait mis en place, selon les informations fournies aux rapporteurs, avec les maîtres d'ouvrage des projets connexes et concomitants et avec les autorités décisionnaires.* » (cf. Avis n°2019-83, p.19).

- Mémoire en réponse de SOLIDEO aux observations de l'Autorité environnementale, en date du mois de novembre 2019

Le maître d'ouvrage s'attache à répondre aux parties faisant l'objet de recommandations. Le Mémoire en réponse proprement dit s'articule autour de deux parties : une réponse à la synthèse de l'Avis de l'Autorité environnementale et des réponses à l'avis détaillé de celle-ci. Des annexes viennent compléter ce document et elles portent sur une étude acoustique du secteur Universeine, EQRS des groupes scolaires Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, des extraits du Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et une fiche principe de barge flottante.

Ce document est un élément du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique.

• COÛT :

L'Evaluation environnementale (pièce 2.1.2. du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, p.12) présente, dans son introduction, les éléments financiers suivants : le budget de Paris 2024, c'est-à-dire d'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques, d'un montant de 3,8 Md€ environ et le budget de la SOLIDEO à hauteur de 1,6 Md€ pour financer les ouvrages olympiques pérennes.

Dans le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique, ne figurent ni le coût financier de la réalisation du Village Olympique et Paralympique, ni celui du franchissement de la Seine entre Saint-Denis et l'île-Saint-Denis.

Toutefois,

- le coût du **projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique** est abordé dans le dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique. Ainsi, dans le dossier de Déclaration d'utilité publique, l'Estimation sommaire des dépenses (pièce E du dossier susvisé, p.88) représente un coût global de 466,2 M€ H.T. Le Secrétariat Général pour l'Investissement, dans son avis 2018-n°64 du 29

novembre 2018 et portant sur l'évaluation socio-économique (Annexe G-4 du dossier susvisé, p. 2), précise que « *le coût de cette opération pour les finances publiques est évalué à 456 M€* ». Enfin, la contre-expertise de l'évaluation socio-économique du projet de Village Olympique et Paralympique (Annexe G-3 du dossier susvisé, p. 31) évoque « *un coût total du projet de près de 870 M€* ».

- pour le **franchissement de la Seine**, le Département de la Seine-Saint-Denis, dans la plaquette d'information réalisée pour l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, précise que le coût global H.T. (valeur 2016) s'élève à 22,1 M€, soit 16,67 M€ pour les travaux et 5,43 M€ pour les études, provisions et aléas.

- **CALENDRIERS PREVISIONNELS :**

Calendriers prévisionnels de réalisation des ouvrages

Le dossier soumis à la Participation du public par voie électronique dans le cadre de la procédure liée à l'autorisation environnementale ne présente pas de calendrier de déroulement des travaux, tant du projet lié au Village Olympique et Paralympique que de l'ouvrage pour le franchissement de la Seine. Seule la plaquette d'information mise à disposition sur le site dédié mentionne un échéancier des différentes phases de réalisation du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique.

Pour le **projet du Village Olympique et Paralympique**, le Dossier de Déclaration d'utilité publique (pièce D.1 du dossier soumis à l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique, p.43) et le Secrétariat Général pour l'Investissement, dans son Avis 2018-n°64 (Annexe G-4 du dossier susvisé, p. 3) font état d'un calendrier ainsi décliné

Jusqu'en 2023	Phase chantier
30 septembre 2023, au plus tard	Livraison des ouvrages et constructions pour le Village des athlètes
Été 2024	Phase transitoire événementielle JOP 2024
Jusque fin 2025	Phase d'adaptation du site à son usage définitif
2026	Phase définitive

Pour le **franchissement de la Seine** entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis, la plaquette mise à disposition par le Département de la Seine-Saint-Denis pendant l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique présente le phasage suivant

2019	Etudes de projet
2020	Sélection des entreprises de travaux et travaux des réseaux
2021-2022	Réalisation des travaux de voirie et d'infrastructure
Fin 2022	Horizon de livraison de l'ouvrage

Calendrier prévisionnel lié à la procédure d'autorisation environnementale

28 janvier 2020	Remise de la synthèse des garants
Courant mars 2020	Passage en CODERST
Fin Mars 2020	Arrêté préfectoral relatif à l'autorisation environnementale

CHIFFRES CLÉS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Décision d'organiser une Participation du public par voie électronique

Le Préfet de la Seine-Saint-Denis, a, par courrier reçu le 19 août 2019, saisi la Commission nationale du débat public pour la désignation d'un garant pour la conduite de la Participation du public par voie électronique, sur le fondement de l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

- Désignation des garants

Sylvie DENIS DINTILHAC et Jean-Louis LAURE ont été désignés comme garants de la Participation du public par voie électronique par décision de la Commission nationale du débat public n°2019/144/ZAC du Village Olympique / 1, en date du 4 septembre 2019.

- Dates de la participation du public par voie électronique

27 novembre 2019 : début de la Participation du public par voie électronique

14 janvier 2020 : clôture de la Participation du public par voie électronique

- Remise de la synthèse de la participation du public par voie électronique

La synthèse des observations, des réponses et, le cas échéant, des évolutions apportées par les maîtres d'ouvrage, SOLIDEO et le Département de la Seine-Saint-Denis, et établie par les garants a été remise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la Participation du public par voie électronique, le 28 janvier 2020.

- **PÉRIMÈTRE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE :**

Géographiquement, le projet d'aménagement « Village Olympique et Paralympique » se situe sur le territoire de l'Etablissement Public Territorial Plaine Commune, plus précisément sur les communes de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine. Il se développe jusqu'à l'autoroute A86 le long de la rive droite de la Seine au niveau de L'Île-Saint-Denis.

L'ouvrage de franchissement de la Seine, aménagement structurant du projet de « Village Olympique et Paralympique », constitue une liaison entre les communes de Saint-Denis et de L'Île-Saint-Denis.

Le public concerné par la Participation du public par voie électronique comprend, quant à lui, les résidents ou salariés du territoire, les jeunes scolarisés dans les différents établissements du secteur (Collège Dora Maar, Lycée Marcel Cachin, l'Ecole SUPMECA), les résidents du Foyer ADEF et, plus généralement, toute personne intéressée par la réalisation des installations ou ouvrages liés au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques Paris 2024.

- **DOCUMENTS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE:**

- **Dossier soumis à la Participation du public par voie électronique** : 1 exemplaire mis en ligne sur le site dédié et 1 exemplaire papier mis à disposition à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis. Chacun comprend
 - un dossier structuré en deux parties qui présente :
 1. les éléments de contexte, à savoir la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale (saisine de la DRIEE, demande d'autorisation environnementale, accusé de réception des services instructeurs), la phase de participation du public par voie électronique (présentation et modalités de la procédure dérogatoire de participation du public par voie électronique, saisine de la CNDP et bilans de concertation) et la réalisation en cours de la ZAC Village Olympique et Paralympique (principales évolutions apportées au projet depuis la déclaration d'utilité publique et présentation des travaux en cours) ;
 2. la phase d'évaluation environnementale avec l'étude d'impact, l'avis délibéré de l'Autorité environnementale n°2019 – 83 du 9 octobre 2019 et le mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage en date du 11 novembre 2019 ;
 - deux carnets de plans (Village Olympique et Paralympique, Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis) reprenant des cartographies présentées dans le dossier.
- **Plaquette d'information** : Mise à disposition sur le site dédié (8 pages format A4)

- **Affichage de l'avis** : 50 points dont 44 sur le site et les autres en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine-Commune, les Mairies de Saint-Denis (2), de Saint-Ouen sur Seine et L'Île-Saint-Denis.

- **ÉVÉNEMENTS PUBLICS AUXQUELS ONT ASSISTÉ LES GARANTS :**
 - **Soirée de présentation des projets architecturaux** : le 20 novembre 2019, à Saint-Ouen-sur-Seine.
 - **Café projet** : le 27 novembre 2019, à Saint-Ouen-sur-Seine

- **PARTICIPANTS :**
 - plus de 1 800 connexions au site internet
 - 174 téléchargements du Carnet de plans du Village Olympique et Paralympique
 - 98 téléchargements du Carnet de plans du Franchissement de la Seine
 - 27 contributions déposées sur le registre électronique, soit plus de 90 questions posées
 - 200 personnes environ à la Soirée de présentation des projets architecturaux à Saint-Ouen-sur-Seine
 - 20 personnes environ au Café projet

PRINCIPES DE GARANTIE DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

- **Procédure dérogatoire instituée par la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018**

Les projets du Village Olympique et Paralympique portés par la SOLIDEO et du franchissement de la Seine porté par le Département de la Seine-Saint-Denis sont soumis, pour leur réalisation, à la procédure d'autorisation environnementale.

Selon l'article L181-9 du Code de l'environnement, l'instruction d'une autorisation environnementale comprend, notamment, une phase d'enquête publique. La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques prévoit, par son article 9, un régime spécifique de participation du public pour les projets nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux Olympiques et Paralympiques.

En l'espèce, le projet de Village Olympique et Paralympique est un site destiné à l'accueil des athlètes pendant la durée des jeux et qui relève de l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018. D'autre part, l'ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis est un aménagement structurant du projet de Village Olympique et Paralympique. Une procédure commune est, de fait, engagée pour la ZAC Village Olympique et Paralympique portée par la SOLIDEO et pour le franchissement de la Seine porté par le Département de Seine Saint-Denis.

Les modalités de la participation du public sont définies tant par l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 que par l'article L123-19 du Code de l'environnement auquel il est renvoyé. La Participation du public par voie électronique est, par ailleurs, diligentée par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis comme autorité organisatrice.

Ainsi, le principe de participation du public à l'élaboration des décisions ayant une incidence environnementale, tel que défini par l'article 7 de la Charte de l'environnement, se décline selon une procédure dérogatoire. Si la procédure de la Participation du public par voie électronique se substitue à l'enquête publique dite environnementale, elle doit respecter les principes de valeur constitutionnelle contenus dans l'article 7 de la Charte de l'environnement, à savoir le respect effectif des droits à l'information et à la participation du public concerné.

- **Mission des garants**

La mission des garants s'inscrit dans le respect des principes qui conditionnent de manière permanente le bon déroulement d'une procédure de participation du public, selon la Commission nationale du débat public :

- o la transparence : l'information doit être disponible, de qualité, sincère, partagée et compréhensible, et les prises de position sont rendues publiques,
- o l'équivalence : chaque personne a le droit de s'exprimer et de contribuer aux débats, en respectant des

règles d'intervention applicables à toutes et tous,
o l'argumentation : chaque intervention ou prise de position doit être argumentée,
o la neutralité et l'indépendance : les garants doivent faire preuve, par leur attitude et leurs prises de parole, d'indépendance par rapport aux diverses parties prenantes. Ils ne prennent jamais position sur le fond du dossier.

Par ailleurs, l'article 9 de la Loi n°2019-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques précise

«La synthèse des observations et propositions déposées par le public est réalisée dans un délai d'un mois à compter de la clôture de la participation du public par voie électronique par un ou plusieurs garants nommés par la Commission nationale du débat public dans les conditions fixées aux I et III de l'article L. 121-1-1 du même code. Elle mentionne les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou du programme pour tenir compte des observations et propositions du public. »

et renvoie à l'article L121-1-1-III du Code de l'environnement qui dispose

«III.-Le garant est tenu à une obligation de neutralité et d'impartialité et veille notamment à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public, au bon déroulement de la concertation préalable et à la possibilité pour le public de formuler des questions, et de présenter des observations et propositions. Il veille à la diffusion de l'ensemble des études techniques et des expertises présentées par le public au cours de la procédure de participation. »

Enfin, la Commission nationale du débat public, par une lettre de mission en date du 5 septembre 2019, a attiré l'attention des garants sur des éléments de contexte, notamment

o l'articulation entre eux des nombreux chantiers prévus sur le secteur du projet, les impacts possibles pour les riverains et les usagers des infrastructures de transport,
o les risques associés à la pollution des sols, liée au passé industriel du site,
o les interrogations sur l'héritage du site après les jeux : équilibre entre logements, espaces publics, espaces naturels et activités,
o le rythme auquel sont menés les projets d'équipements en vue des JO 2024... et ne devant pas affecter le respect du droit à l'information et à la participation,
o la période des congés des fêtes de fin d'année peu propice à la mobilisation du public ;

et a considéré justifiés

o l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel,
o l'attachement à débattre avec le public des enjeux de la ZAC Village Olympique dans son ensemble (espaces publics, phasage des travaux, projet de gare Pleyel dans le cadre du Grand Paris).

- **Réunions de préparation de la participation du public par voie électronique**

Plusieurs rencontres avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice, le Département de la Seine-Saint-Denis et la SOLIDEO, maîtres d'ouvrage, ont permis de définir le dispositif de la participation du public par voie électronique et la préparation de cette dernière.

Date	Sujets traités
24 septembre 2019	Visite du site
26 septembre 2019	Entretien avec Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
3 octobre 2019	Prise de contact, présentation des projets (ZAC Village Olympique et Paralympique et Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis) soumis à autorisation environnementale
22 octobre 2019	Modalités de la PPVE : durée, dossier et réponses des maîtres d'ouvrage aux observations déposées par le public
31 octobre 2019	Durée de la PPVE, modalités de publication et d'affichage de l'avis, constitution du dossier
18 novembre 2019	Constitution du dossier, site internet (outil de participation et de travail) et supports de communication

- **Entretiens préalables / Analyse de contexte**

Les garants ont souhaité solliciter directement certaines associations au cours de la phase préparatoire de la procédure de Participation du public par voie électronique pour évoquer les modalités les plus adaptées à une participation fructueuse du public. Une annonce publique a également été faite dans le même but lors de la réunion du Comité de suivi « faites vos jeux » de Plaine Commune, le 18 septembre 2019. Seule l'Association pour l'enfouissement de l'autoroute A1, que les garants ont rencontrée le 16 octobre 2019, a répondu à ces sollicitations.

Les garants ont d'autre part participé, à l'invitation de l'autorité organisatrice, à une visite du site olympique organisée à l'intention de l'Autorité environnementale, le 24 septembre 2019.

ORGANISATION ET DÉROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

- **Principaux enjeux soulevés par la Participation du public par voie électronique**

- **Une procédure dérogatoire et novatrice qui s'inscrit dans un continuum de participation**

Pour rappel, l'article 9 de la Loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques dispose que la participation du public se fera, par dérogation, sous l'égide de la Commission nationale du débat public et selon la procédure définie à l'article L123-19 du Code de l'environnement, c'est-à-dire une participation du public par voie électronique, procédure qui doit se construire au regard de l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article 6 de la Directive européenne de 2011.

Les projets d'aménagement du Village Olympique et Paralympique et d'ouvrage de franchissement de la Seine ont fait l'objet depuis plusieurs années de phases de concertation préalables successives, avant de stabiliser les projets. D'autre part, le projet du Village Olympique et Paralympique a été soumis à une procédure d'enquête publique préalable à Déclaration d'utilité publique.

Il s'est donc agi d'une nouvelle étape de participation du public sur deux projets arrêtés qui s'inscrivent dans un cycle long, dans le cadre de la procédure d'obtention d'une autorisation environnementale pour la réalisation des deux projets.

Pour les garants, il convenait d'une part, pour cette procédure dérogatoire à l'enquête publique, de respecter le principe d'équivalence du droit à l'information et à la participation du public et, d'autre part, pour cette procédure novatrice, de permettre au public une appropriation rapide de cette procédure dématérialisée et d'instaurer un véritable dialogue territorial.

- **Une procédure soumise à la contrainte forte de rapidité dans l'élaboration et l'exécution des différentes infrastructures**

La participation du public par voie électronique portant sur l'autorisation environnementale s'est déroulée dans un contexte marqué par la poursuite de la conduite opérationnelle du projet d'aménagement, essentiellement justifiée par le calendrier olympique :

- 22 novembre 2019 : la Commission de sélection des groupements pour l'attribution de lots de la ZAC Village Olympique et Paralympique choisissait les lauréats,
- 4 décembre 2019 : la SOLIDEO annonçait « *Un 1er chantier déjà terminé !* » (<https://projets.ouvrages-olympiques.fr/premier-chantier-terme/>), comprenant une phase de « curage » et de déconstruction d'un bâtiment situé rue Marcel Cachin à Saint-Ouen-sur-Seine,
- 19 décembre 2019 : « *Promesses de ventes signées !* » de lots du Village Olympique et Paralympique (<https://projets.ouvrages-olympiques.fr/et-une-promesse-de-vente-signee-nouvelle-etape/>).

Vis-à-vis du public, l'enjeu était de lui permettre de comprendre l'insertion et la logique de cette procédure de participation dans ce contexte. Pour cela, les garants ont demandé, très régulièrement au cours des réunions de suivi, que le site dédié à la Participation du public par voie électronique soit mis à jour et apporte toutes les informations nécessaires pour que l'information donnée au public soit claire, lisible et accessible.

- **Un public potentiellement concerné diffus et parfois éloigné des procédures de participation**

Le public concerné par le projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique est par construction très large et pluriel : il convient en effet de considérer les habitants actuels et futurs, les riverains immédiats, les usagers des équipements sportifs, scolaires, culturels ou sociaux du secteur, enfin toute personne ou acteur intéressé par les aménagements urbain et routier dans leur ensemble ou le projet olympique en particulier.

Dans la lettre de mission des garants, la Commission nationale du débat public souligne l'importance de dispositifs en présentiel pour « *la présentation de l'outil informatique...animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance...* ».

Les garants se sont attachés à prendre en compte ces recommandations en les soumettant à l'autorité organisatrice.

- **Organisation et déroulement de la Participation du public par voie électronique**

- **Les contraintes du calendrier**

La phase de Participation du public par voie électronique portant sur l'autorisation environnementale liée à la réalisation du projet de Village Olympique et Paralympique et de l'ouvrage du franchissement de la Seine s'est déroulée sous tension d'un calendrier contraint, imposé par la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice : la date du 28 janvier 2020, fixée de façon inconditionnelle, étant la date butoir pour la remise de la synthèse des garants.

Le compte à rebours initial, articulé par l'autorité organisatrice dans sa lettre de saisine, déterminait ainsi un déroulement de la Participation du public par voie électronique du 27 novembre au 27 décembre 2019, soit la durée minimale de 30 jours prévue par le Code de l'environnement.

Cette date de clôture a été jugée inacceptable par les garants pour deux raisons : elle se situait au milieu des congés scolaires et des fêtes de fin d'année et, d'autre part, par application du principe d'équivalence, il convenait de déterminer des modalités de durée similaires à celles de l'enquête publique préalable à la Déclaration d'utilité publique qui s'était déroulée à une période identique, du 17 décembre 2018 au 1er février 2019 et sur une durée de 47 jours.

Ces derniers ont proposé, alors, de raisonner en mode projet et de réduire le délai imparti (30 jours) pour la rédaction de la synthèse au bénéfice d'une prolongation de la durée de la Participation du public par voie électronique dont la fin a été reportée, en accord avec les maîtres d'ouvrage, au 14 janvier 2020. Cette

modification de calendrier a permis de porter la durée de la Participation du public par voie électronique à 48 jours, en enjambant les vacances de fin d'année et sans pour autant modifier l'échéance de remise de la synthèse.

- **Le suivi et adaptation des modalités de la Participation du public par voie électronique**

Dès l'ouverture de la Participation du public par voie électronique, les garants et les différentes parties prenantes sont convenus de se rencontrer dès nécessaire jusqu'à la remise de la synthèse pour effectuer un point à date et évaluer en temps réel le déroulement de la procédure, l'avancement des observations publiées et des réponses apportées, organiser et adapter si nécessaire les actions d'accompagnement...

- **Le site internet de la Participation du public par voie électronique**

Le site internet constitue le support essentiel de la Participation du public par voie électronique, procédure dématérialisée. Ainsi, il a fallu adapter un outil déjà existant pour correspondre aux exigences de la Participation du public par voie électronique. Le site devait remplir une triple fonction :

- outil de dépôt des observations et propositions du public,
- outil de consultation du dossier soumis à la Participation du public par voie électronique (consultation ou téléchargement), du registre qui comprend les observations et propositions du public et les réponses des maîtres d'ouvrage, SOLIDEO et Département de la Seine-Saint-Denis,
- outil de travail pour les garants en facilitant l'exploitation des données pour l'élaboration de la présente synthèse.

Le site de la Participation du public par voie électronique a été opéré par Publilégal pour le compte des maîtres d'ouvrage (zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net).

- **Les mesures de publicité et de communication**

L'article L123-19 du Code de l'environnement prescrit des mesures de publicité destinées à informer le public : un avis doit être mis en ligne, affiché et, dans certains cas, faire l'objet d'une parution dans la presse.

Au-delà de cette publicité légale, les garants ont demandé, compte tenu tant de la nature et de l'importance du projet que du caractère dérogoire et innovateur de la procédure, la mise en place de moyens d'information et de communication complémentaires : les retours d'expérience montrent que, si la participation par voie dématérialisée ne rebute pas nécessairement le public, l'implication active de celui-ci nécessite un accompagnement adapté pour annoncer, expliquer et mobiliser à propos des modalités et de l'objet, à savoir les projets dont il est question, de la procédure de participation.

Une plaquette synthétique de présentation des projets, de l'objet et des modalités de la Participation du public par voie électronique a été élaborée par les maîtres d'ouvrage avec consultation des garants.

L'affiche règlementaire apposée sur site a été doublée en son verso de l'affiche suivante :



Sur la suggestion des garants, des « cartes de visite » de la Participation du public par voie électronique ont été éditées pour être remises de la main à la main par tous les représentants ou partenaires du projet (maîtres d’ouvrage, collectivités territoriales, garants...) et faire ainsi foisonner la communication. Elles ont été disponibles le 17 décembre 2019.

Les garants ont sollicité directement, par courriel du 6 décembre 2019, le président de l’Etablissement Public du Territoire Plaine Commune, comme exposant au salon international de l’immobilier (SIMI – 11 au 13 décembre 2019), pour l’inviter à promouvoir la démarche de participation du public auprès des visiteurs.

Toutefois, n'ont pas été retenus par les maîtres d'ouvrage

- la réalisation d'une campagne d'information complémentaire à la rentrée de janvier par publication d'annonces dans les journaux locaux. Celle-ci semblait, aux yeux des garants, se justifier au regard de la très faible participation constatée à la veille des congés de fin d'année,
- le principe de la réalisation et de la diffusion de *flyers* « toutes boîtes » sur la zone concernée, les maîtres d’ouvrage souhaitant privilégier plutôt la communication numérique.

Mesures prévues par l'article L123-19 du Code de l'environnement	
Supports	Diffusion
Mise en ligne de l'avis	Avis mis en ligne sur les sites internet de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, SOLIDEO et Département de la Seine-Saint-Denis
Affichage de l'avis	Avis affiché en 50 points dont 44 sur le site et les autres en Préfecture de la Seine-Saint-Denis, l'Etablissement Public Territorial Plaine-Commune, les Mairies de Saint-Denis (2), de Saint-Ouen sur Seine et L'Île-Saint-Denis.
Parution dans la presse de l'avis	Avis paru dans <ul style="list-style-type: none"> • Les Echos le 7 novembre 2019 • Le Parisien 93 le 7 novembre 2019

○ Relations avec la presse

Au cours de la phase préparatoire, les garants ont recommandé que la communication d'accompagnement de la Participation du public par voie électronique s'appuie autant que faire se peut sur le relais des médias, à la fois pour renforcer la visibilité et la notoriété de la démarche et, en contribuant au débat public, pour susciter l'intérêt pour les projets et pour la procédure. Cette demande (organisation d'une réunion de presse, diffusion d'un dossier de presse...) n'a pas été retenue par les maîtres d'ouvrage.

Un unique communiqué de presse initial, sous le timbre de l'autorité organisatrice, a été posté le 27 novembre sur le site de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis (onglet « salle de presse »). Un second communiqué de presse, mis au point conjointement par les maîtres d'ouvrage et les garants, a été plus largement diffusé le 6 janvier.

Différents tweets ont été postés sur les comptes du Département de la Seine-Saint-Denis et de la SOLIDEO au cours de la procédure.

○ Relations avec le public

La Commission nationale du débat public, dans sa lettre de mission adressée aux garants, considérait justifiés, au regard des éléments de contexte et procéduraux, « *l'organisation de dispositifs participatifs en présentiel, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture et une de clôture* ». C'est ainsi que les garants ont exprimé le souhait d'organiser des réunions publiques, notamment pour lancer la procédure et en rendre compte à l'issue.

Cette proposition n'a pas reçu l'approbation de Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, lors d'un entretien le 26 septembre 2019.

Les garants ont, néanmoins, été invités à participer à deux événements locaux organisés par la SOLIDEO :

- « soirée de présentation des projets architecturaux » du Village Olympique et Paralympique, le 20 novembre 2019 à l'Hôtel Paris Saint-Ouen, au cours de laquelle le public (environ 200 personnes) était invités à s'exprimer sur les projets ;
- « café projet » le 27 novembre 2019, premier jour de la Participation du public par voie électronique, à Saint-Ouen-sur-Seine, Maison du Projet des quartiers Sud, du Vieux Saint-Ouen et de Cordon

sans toutefois que les procédures d'autorisation environnementale et de participation du public aient fait l'objet d'une information spécifique à ces occasions de la part du maître d'ouvrage.

SYNTHESE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES REPONSES APPORTÉES PAR LES MAITRES D'OUVRAGE

La Participation du public par voie électronique s'est déroulée du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020. Au cours de celle-ci, **27 observations** ont été recueillies sur le registre dématérialisé.

L'observation n°8, déposée par le SEDIF le 14 janvier 2020, a fait l'objet d'une modération suite à un mail adressé aux garants. Ainsi, l'observation n°8 a été amendée et publiée à la suite des 27 observations, sous le numéro 28 avec la phrase explicative suivante : «*A la demande du déposant et après consultation des garants, l'observation 8 a été modérée (suppression d'une pièce jointe) et enregistrée à nouveau sous le numéro 28.* »

Les personnes qui se sont exprimées l'ont, majoritairement, fait sous l'anonymat et le dernier jour, soit le 14 janvier 2020. Deux associations, Environnement93 (observation n°12) et ATEAF (observations n°26 et 27), ont déposé une contribution.

Le SEDIF, quant à lui, a envoyé par mail une contribution, sous le numéro 8, dans le cadre de l'article L181-10 du Code de l'environnement selon lequel, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et autres collectivités territoriales, et de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet. Ne sont pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête publique.

Aucun autre avis émis dans le cadre de cette disposition n'a été porté à la connaissance des garants avant remise de la présente synthèse.

Les garants ont examiné chacune des observations, qui posent plus de 90 questions, et proposent une grille de lecture de 10 thèmes qui recouvrent, le plus fidèlement possible, les préoccupations exprimées par le public :

Thèmes	Libellé du thème
Thème 1	Les procédures de participation
Thème 2	Le Village Olympique et Paralympique
Thème 3	Le franchissement de la Seine
Thème 4	La phase de conduite des chantiers
Thème 5	Réversibilité et phase Héritage
Thème 6	La végétation et les espaces verts
Thème 7	Les mobilités douces
Thème 8	Les liaisons
Thème 9	La ressource en eau
Thème 10	L'air
Thème 11	La pollution des sols

La synthèse est, ainsi, rédigée à partir d'une analyse thématique des observations, auxquelles la SOLIDEO et le Département de la Seine-Saint-Denis, comme maîtres d'ouvrage, ont répondu. Les réponses ont été mises à la disposition du public en deux temps : le 13 janvier 2020 pour les observations 1 à 6 et le 23 janvier 2020 pour les observations 7 à 28.

Une grille de dépouillement reprenant l'ensemble des observations et des réponses a été établie et est annexée au présent document.

(en italique et en gras : les citations du public et des maîtres d'ouvrage ; en surligné bleu les réponses des maîtres d'ouvrage).

- **Thème 1 : Les procédures de participation**

Deux participants considèrent que la procédure de PPVE n'a pas été suffisamment annoncée ni expliquée : **« cette procédure de participation est passée totalement inaperçue » ; « la publicité pour cette participation du public par voie électronique est restée très confidentielle ».**

→ Le maître d'ouvrage se réfère tout d'abord à l'article L123-19 du Code de l'Environnement dont les prescriptions minimales d'information préalable du public (publication de l'avis par affiches et annonces légales 15 jours avant le début de la Participation du public par voie électronique) ont été scrupuleusement respectées. Il indique ensuite les actions complémentaires qui ont été développées : publicité additive au verso des affiches légales, diffusion de deux communiqués de presse, publication d'informations sur les sites internet et les réseaux sociaux des collectivités partenaires.

Les mêmes intervenants s'inquiètent des phases ultérieures (quelle information par exemple pour l'actualisation de l'étude d'impact ?) et expriment le souhait d'une participation du public en continu **« tout au long du projet ».**

→ La SOLIDEO précise qu'une prochaine participation du public par voie électronique se déroulera courant 2020 pour l'actualisation de l'étude d'impact. « Cette procédure s'inscrira dans les mêmes dispositifs que la procédure en cours sur la demande d'autorisation environnementale ».

La SOLIDEO rappelle à différentes reprises que de nombreuses études non finalisées sont encore en cours et qu'elle développe par ailleurs un certain nombre d'actions d'information, de communication et d'animation en direction du public, habitants et riverains, qui peuvent ainsi être associés à la définition de la programmation et des usages du futur quartier.

- **Thème 2 : Le Village Olympique et Paralympique**

Plusieurs contributions portent sur des éléments de programme, conservation de bâtiments existants ou aménités du quartier à créer. Le pavillon du 23 rue Jean-Jacques Rousseau à Saint-Ouen (**« c'est un bâti patrimonial de qualité qu'il convient de préserver absolument »**), le café restaurant *Le Fer à Cheval* **« participe à la vie du quartier et au lien social »**... Il s'agit autant de prévoir de nouveaux commerces de proximité

(commerces de bouche), des activités économiques, des espaces partagés, des services médicaux, des lieux de vie... que de conserver l'usage d'équipements existants (« **Où en est le gymnase Marcel Cachin ?** ») pendant et après les travaux (« **pérenniser les péniches et activités temporaires** » ; « **quel projet pour la grande Nef à l'extrémité sud de l'ISD ?** »).

→ [La SOLIDEO rappelle tout d'abord que le village olympique et paralympique s'appuie sur deux supports d'aménagement distincts : la ZAC du Village Olympique et Paralympique sous maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO et la ZAC de l'écoquartier fluvial sous maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune Développement. La réalisation du franchissement de la Seine, sous maîtrise d'ouvrage du Département de Seine Saint-Denis constitue une troisième opération.](#)

[En ce qui concerne la sauvegarde de certaines constructions appréciées et signalées par des habitants la SOLIDEO répond tout d'abord que le projet de la ZAC ne prévoit pas la démolition de maisons individuelles. Si le bâtiment de la rue Jean-Jacques Rousseau ne peut être conservé c'est qu'il est situé sur une emprise nécessaire à de nouveaux équipements publics \(école et centre de loisirs\). Toutefois, après déconstruction, ses briques seront réemployées. En revanche le café restaurant Le Fer à Cheval n'est pas situé dans le périmètre du village et « **sa fermeture n'est pas liée au projet du village olympique et paralympique** ».](#)

[Selon la SOLIDEO, le village olympique devrait comporter, en phase Héritage, des commerces et des services en rez-de-chaussée. « **La programmation de ces commerces est en cours de définition ; une part sensible sera dédiée aux commerces de proximité** ». La SOLIDEO précise qu'une concertation va être menée « **avec les habitants et riverains de la ZAC pour échanger avec eux sur les besoins en termes de commerces et services de proximité** ».](#)

[En ce qui concerne l'avenir du lycée Marcel Cachin, la SOLIDEO indique qu'elle n'est pas compétente pour répondre mais qu'elle transmettra la préoccupation exprimée à la région Ile-de-France.](#)

Le foyer ADEF est l'objet de plusieurs interpellations (« **Que proposez-vous aux résidents du foyer ADEF ?** » ; « **Les résidents du foyer de travailleurs migrants ont été oubliés., c'est scandaleux de s'en prendre à des travailleurs innocents à cette situation.** ») et demandes plus explicites formulées par l'association des résidents, tant pour la phase transitoire (relogement pendant les travaux et la tenue des JO) que pour la phase héritage : « **Nous résidents du foyer ADEF de Saint-Ouen...** ».

Les principales demandes pour la phase transitoire portent sur une localisation proche des transports en commun et des commerces, l'occupation (« **un résident par chambre dans une unité de vie de 4 personnes maximum** » ou des studios individuels) ainsi que l'accès à des espaces collectifs. Le principe de deux résidences séparées, de 150 logements chacune, à Saint Ouen, dont une située dans le quartier actuel est reformulé pour le relogement définitif. Le collectif ATEAF, porteur de l'essentiel de ces revendications, souhaite être associé à l'élaboration de la conception et intégrer le comité de pilotage de l'opération de construction.

→ [La SOLIDEO rappelle que l'emprise du foyer ADEF - qui fait par ailleurs l'objet d'un projet de restructuration de longue date \(transformation sous forme de deux résidences sociales neuves de 150 logements chacune\) - doit être libérée fin octobre 2020 pour permettre la réalisation du programme de la ZAC du village olympique. Dans l'attente de la livraison des nouvelles résidences \(2022\) « **une solution qualitative pour reloger temporairement les résidents et leur garantir des conditions de sécurité et de confort dans leur vie quotidienne** » est recherchée par les acteurs concernés \(Solideo, État et collectivités territoriales\). Un accompagnement individualisé de chaque résident est prévu jusqu'à son relogement définitif.](#)

Différentes précisions ou confirmations sont attendues sur la réalisation d'équipements ou d'aménagements annoncés (mur anti-bruit en protection de l'A 86, enfouissement des lignes à haute tension, réhabilitation de la grande Nef de l'Île des Vannes).

→ [La SOLIDEO confirme la réalisation de ces différentes opérations dans le cadre du projet et précise que la grande Nef « **servira de site d'entraînement pendant les Jeux puis retrouvera en Héritage sa vocation de salle polyvalente** ».](#)

- **Thème 3 : Le franchissement de la Seine**

Les questionnements relatifs au franchissement de la Seine sont essentiellement liés aux fonctionnalités et à l'accessibilité de l'ouvrage d'une part, à l'aménagement des berges d'autre part, ainsi qu'à l'articulation entre les deux projets.

Des précisions sont attendues sur l'exclusivité d'usage de la passerelle, l'accès des PMR, la sécurité, les modalités d'aménagement des quais (**«pour avoir un endroit de détente sportive» ; «ballade piétonne le long des berges»**). **« Le franchissement de la Seine et les quais doivent être équipés de larges pistes cyclables. C'est une question de survie ! »**

→ [Le Conseil départemental de Seine Saint-Denis confirme que la passerelle a vocation à n'accueillir que les modes doux \(bus, bicyclettes\) et la circulation des piétons. Pour garantir cet usage « **l'accès à l'ouvrage sera contrôlé depuis le quai du Chatelier** » \(et aussi sur l'accès opposé\) « **par un système de bornes rétractables** ».](#)

[Selon le maître d'ouvrage, « **le réaménagement du quai sera accompagné d'un réaménagement de la berge : voie douce pour piétons et cycles** ».](#) Côté Ile Saint-Denis il est prévu également de réaménager le quai en conciliant fréquentation des usagers et protection de la faune. Enfin, selon le Conseil départemental, l'ouvrage aura également une fonction d'écoduc en favorisant le franchissement de la Seine par la petite faune.

[L'accès à la passerelle sera possible soit par escalier, soit par rampe \(4% maximum conformément à la réglementation\) facilitant la circulation des personnes à mobilité réduite de chaque côté de l'ouvrage. Un cheminement alternatif par escalier est prévu depuis le quai de Saint-Ouen pour certaines PMR pour lesquelles la distance est plus pénalisante que la pente.](#)

- **Thème 4 : La phase de conduite des chantiers**

La phase de conduite des chantiers est l'un des thèmes les plus abordés et sous des aspects très divers : effets cumulés, sort des usagers d'équipements impactés par la phase des travaux, les déchets générés par ceux-ci, la propreté des rues pendant cette phase temporaire, les nuisances et sécurité liées aux chantiers et la nécessité éventuelle de fouilles archéologiques.

Deux observations abordent le sujet des effets cumulés des travaux effectués sur les sites du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique et du franchissement de la Seine sur un plan environnemental avec des travaux connexes mais situés hors de ces périmètres.

→ [Les maîtres d'ouvrage, la SOLIDEO et le Département de la Seine-Saint-Denis, apportent des réponses qui se limitent à un renvoi à l'étude d'impact pour les effets cumulés des différents chantiers menés sur le site prédéfini ou à une approche en terme urbanistique. Aucun élément n'est fourni sur les effets cumulés des différents chantiers inscrits dans le secteur prédéfini et connexes.](#)

Une contribution rédigée par Environnement93 souligne la nécessité de maintenir le dialogue avec les habitants et d'assurer une coordination des différents chantiers en cours sur le secteur. L'association demande la **« présentation des premiers éléments d'organisation »**.

→ [La SOLIDEO annonce, dans sa réponse, la mise en place d'un « dispositif de dialogue territorial ».](#)

L'association Environnement93 s'inquiète du sort des élèves du Lycée Marcel Cachin, spécialisé en sport, et demande le maintien de la fonctionnalité du gymnase pendant la phase de chantier. Le collectif ATEAF, quant à lui, soulève la question du relogement temporaire des occupants du Foyer ADEF.

→ [En ce qui concerne le fonctionnement du Lycée Marcel Cachin, la SOLIDEO fait valoir que « La programmation pédagogique du lycée est de la compétence de la Région Île-de-France. La SOLIDEO n'a pas la responsabilité de cet équipement mais transmettra votre contribution au service compétent de la Région Île-de-France ».](#)

[Pour le relogement des résidents du foyer ADEF, la SOLIDEO précise que « les partenaires \(Etat, Commission interministérielle pour le logement des populations immigrées, SOLIDEO, ADEF, Plaine Commune, Ville de Saint-Ouen\) travaillent activement à la recherche d'une solution qualitative pour reloger temporairement les résidents et leur garantir des conditions de sécurité et de confort dans leur vie quotidienne »](#)

Une contribution porte sur la filière de gestion des déchets, en se référant à l'étude d'impact et demande si une réflexion a été menée en amont.

→ [La réponse du maître d'ouvrage concerné, la SOLIDEO, est purement informative et aucun élément précis n'est apporté : « *L'ensemble des déconstructions ont fait l'objet d'un diagnostic déchet préalable, conformément à la réglementation* ».](#)

Une observation affirme la nécessité de réaliser des fouilles archéologiques à titre préventif, en raison de la proximité avec le quartier du vieux Saint-Ouen.

→ [La SOLIDEO apporte une véritable réponse argumentée et circonstanciée : « *La DRAC \(Direction Régionale des Affaires Culturelles\) après analyse détaillée du site du village a conclu à l'absence de nécessité de réaliser des diagnostics archéologiques, excepté sur le secteur de l'école Anatole France, étant donné la nature des sols et des transformations intervenues sur le site depuis plusieurs dizaines d'années \(installations industrielles construites puis démolies, remblaiements successifs, opérations de terrassements, etc...\).* Un secteur a été jugé sensible, à savoir l'actuelle école maternelle Anatole France située à Saint-Ouen-sur-Seine, voisine d'un secteur sur lequel des diagnostics ont été réalisés en 1991 et qui ont révélé la présence de vestiges archéologiques. La parcelle de l'école, lors de son changement d'affectation, fera l'objet d'un diagnostic. »](#)

Enfin, un dernier aspect est envisagé par une contribution : les responsabilités générées en cas de manquement à l'égard d'une obligation environnementale.

→ [La SOLIDEO rappelle, dans sa réponse, la règle de droit selon laquelle la responsabilité incombe aux maîtres d'ouvrage et le constat des manquements éventuels relève de la compétence des services de la police de l'eau.](#)

- **Thème 5 : Réversibilité et phase Héritage**

Plusieurs observations portent sur la phase Héritage du projet, tant sur sa configuration finale que sur les conditions de sa transformation, la réalisation du Village Olympique devant être « ***l'occasion d'améliorer à terme la vie des riverains*** ». Il s'agit aussi de conserver la mémoire olympique (à l'instar d'autres expériences étrangères le village olympique pourrait devenir après les Jeux « ***une véritable destination touristique*** »).

La pérennisation de certains aménagements et de certaines activités est souhaitée : péniches et activités temporaires,

→ [« *La réversibilité entre la phase Jeux et la phase Héritage est un enjeu majeur pour Paris 2024 et la Solideo ; elle sera l'une des traductions des fortes ambitions des Jeux pour le développement de l'économie circulaire* » répond la SOLIDEO. Cet enjeu s'exprime au travers d'objectifs inscrits dans le cahier des charges des opérateurs immobiliers : concernant les bâtiments résidentiels, il est prévu que 75% des matériaux mis en œuvre pour la phase Jeux puissent être démontés et réemployés. « ***Les infrastructures temporaires qui seront installées*** »](#)

[dans le village par Paris 2024 pour les Jeux feront également l'objet d'une attention particulière » selon les critères à définir.](#)

[La SOLIDEO a l'ambition de faire du village olympique une destination touristique après les Jeux et étudie différents projets dans ce sens \(équipement culturel en bord de Seine, conservation d'un élément symbolique dans l'espace public...\).](#)

- **Thème 6 : La végétation et les espaces verts**

La demande d'une végétation abondante sur tout le site (par la création de nouveaux espaces verts (« **création de parcs** ») ou la préservation de plantations existantes) est exprimée au travers de nombreuses contributions fondées sur des préoccupations écologiques et environnementales (ilots de fraîcheur, pleine terre, plantation d'espèces locales plutôt qu'ornementation, espaces de friche...).

→ [La SOLIDEO a prévu de planter « environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles ». Les espaces verts devraient représenter environ 7 hectares au sein de la ZAC, les espaces publics « près de 50 % de la surface de l'opération ». « Les cœurs d'ilots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 20% de pleine terre à l'échelle de la parcelle, des espaces ombragés et de fraîcheur apportée par la végétation ». En phase chantier la SOLIDEO prévoit de préserver certains espaces en friche « qui constitueront des zones de résilience à destination de la biodiversité locale ».](#)

[Une mise à jour à venir de l'étude d'impact devrait permettre de préciser, après investigation ilot par ilot, « la stratégie de pleine terre ».](#)

Des précisions sont attendues sur le nombre d'arbres qui devraient être abattus (« **crainte qu'ils soient remplacés par de jeunes arbres qui n'ont pas la même envergure et qui n'ont pas ce rôle d'abri de la biodiversité** »), la préservation des arbres existants sur la RD 1...

→ [« L'objectif porté par le projet est de conserver au maximum les arbres actuels » déclare la Solideo. Certains arbres devront néanmoins être abattus, soit pour des raisons sanitaires \(la Solideo a entrepris des diagnostics phytosanitaires pour évaluer l'état de santé des arbres existants\), soit pour faciliter l'accès à la Seine. Le Conseil départemental précise à cet égard que certains platanes d'alignement ne pourront être conservés sur les rives droite et gauche. Cette suppression est nécessitée par les sujétions d'accroche de l'ouvrage de franchissement \(rattrapage de niveaux par exemple\) sur chacune des rives. À ce stade d'optimisation du projet 13 arbres seraient concernés \(4 côté Saint-Denis et 9 côté Ile Saint-Denis\).](#)

- **Thème 7: Les mobilités douces**

Les mobilités douces sont abordées de façon récurrente par de très nombreuses observations, d'une façon générale en prônant le développement d'une « **culture vélo** », impliquant principalement la création d'un réseau

de pistes cyclables protégées, connectées, « **bordées d'arbres et de verdure** », « **sécurisées...** », notamment au regard des travaux d'aménagement du village, mais aussi en imaginant d'autres initiatives facilitant l'usage facile et convivial des deux-roues.

→ Un « **travail approfondi** » a été mené afin de développer sensiblement les mobilités douces « **priorisées et sanctuarisées** » et de favoriser les mobilités actives (marche, vélo, trottinette...). Concrètement la SOLIDEO précise que « **l'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité** ». La RD1, la rue Volta et la future rue des Frères Lumière seront équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur ; la rue Ampère et le boulevard Finot seront équipés de bandes cyclables larges de 1m50 sur chaque côté de la chaussée. Les autres voies seront aménagées en zone 30.

Le Département de la Seine Saint-Denis prévoit des aménagements spécifiques sur les quais, toutefois limités au périmètre du village olympique (piste bi directionnelle séparée de la voirie par une noue). Le département précise néanmoins que, en dehors du périmètre strict des opérations olympiques, « **il s'est engagé pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024** » pour ce qui concerne son réseau de voirie.

La SOLIDEO se propose de rencontrer les associations de cyclistes pour préciser avec elles les modalités de mise en œuvre de ces modalités.

- **Thème 8 : Les liaisons**

Le sujet du lien (au sein du projet ou entre le village olympique et les quartiers riverains ou les projets connexes) est souvent abordé, questionnant selon les cas directement la conception générale de l'aménagement ou interrogeant une approche plus globale des déplacements et des continuités urbaines (« **Quels sont les projets pour la liaison de l'ISD à la nouvelle gare Playel ?** » par exemple) ; cette préoccupation s'exprime sous différentes formulations : « **parcours** », « **interface** », « **liaisons** », « **articulation** », « **ouverture** »... Il s'agit aussi d'associer à la réflexion sur l'aménagement du village des sites ou équipements emblématiques (vignes de Saint-Ouen, église...).

« **La définition du quartier laissé en héritage doit être menée en lien avec le déploiement des autres projets urbains, afin que la stratégie définie contribue directement à résorber les inégalités entre quartiers et les barrières invisibles qui s'érigent** » résume un participant. L'ouvrage de franchissement de la Seine – qui fait l'objet d'une rubrique spécifique dans le cadre de cette synthèse – participe de ces aménagements.

→ « **Le projet du Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, de ses espaces publics et de son paysage** » indique en préambule la Solideo. La continuité des itinéraires est également un objectif exprimé par les maîtres d'ouvrage.

L'axe de l'allée de Seine sera prolongé, depuis le carrefour Pleyel et sa gare jusqu'à L'Île-Saint-Denis. Une réflexion est en cours sur une future liaison par bus et l'aménagement de circulations douces et cyclables sur cet axe traversant. D'une façon générale l'organisation territoriale sera élaborée et les formes urbaines seront définies en interface avec le tissu urbain et les équipements pré existants.

La SOLIDEO renvoie par ailleurs à d'autres réflexions et d'autres schémas structurants relatifs à une échelle territoriale élargie, notamment les plans de déplacements urbains régionaux et intercommunaux.

« Concernant les vignes et l'église de Saint-Ouen, ceux-ci ne sont pas situés dans le périmètre d'intervention de la SOLIDEO. Toutefois, une attention particulière est portée au dialogue entre le projet urbain et paysager et ce monument historique, et un travail attentif est mené en lien avec l'architecte des bâtiments de France ».

- **Thème 9 : La ressource en eau**

Le thème de l'eau apparaît dans plusieurs contributions et est abordé sous différents aspects : présence de l'eau, facteur d'agrément ; eau en termes de ressource (eau potable, eaux usées, eaux pluviales) ; eau et ses rejets et le risque d'inondation, enfin, eau et respect des normes de qualité.

Parmi les contributeurs, figure le SEDIF qui avait été saisi par Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis, sur le fondement de l'article L181-10 du Code de l'environnement. Ses remarques ont trait exclusivement à la ressource en eau.

La première observation enregistrée sur le registre met en exergue la présence de l'eau sur ce territoire et le souhait de valoriser cette présence de la Seine.

→ La SOLIDEO apporte une réponse engageante et claire : « La SOLIDEO va ainsi mener une réflexion sur l'aménagement des bords de Seine, en concertation avec les territoires, pour imaginer les espaces de promenades et les usages pour se réapproprier le fleuve. »

La ressource en eau est abordée, par le public, sous trois angles :

- **l'eau potable**

Le SEDIF, dans son courrier (observation n°28), soulève, à l'égard du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique, principalement deux points, à savoir **« il nécessite de renforcer et/ou de créer un réseau d'eau potable suffisamment dimensionné et sécurisé », « la prise en charge intégrale du coût des différentes modifications sur les installations du SEDIF devra être supportée par le budget des différents demandeurs, le service de l'eau devant néanmoins en assurer la maîtrise d'ouvrage ».**

Pour l'ouvrage du franchissement de la Seine, le SEDIF rappelle la nécessité de renforcer le réseau d'eau potable et s'interroge sur **« la possibilité de pomper de l'eau brute dans la Seine pour l'entretien des espaces verts ».**

→ [Les maîtres d'ouvrage, SOLIDEO et Département de la Seine-Saint-Denis, font la réponse suivante : « **Les maîtres d'ouvrage accusent bonne réception de la contribution déposée par le SEDIF et transmettent les documents à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.** »](#)

- **les eaux usées**

L'association Environnement93 s'interroge sur la gestion des eaux usées à traiter pendant la phase « Jeux » : quelle adaptation des réseaux existants est prévue ?

→ [La SOLIDEO apporte la réponse suivante : « **Les réseaux d'assainissement sont dimensionnés pour permettre de soutenir la phase Jeux et la phase Héritage. Le dimensionnement de la phase Héritage permet d'accueillir les besoins prévisionnels de la phase Jeux.** »](#)

- **les eaux pluviales**

Cet item de la gestion des eaux pluviales est soulevé, notamment, par l'association Environnement93 et sous deux aspects, sa gestion et aussi ses rejets dans la Seine. Une contribution exprime explicitement l'impératif de limiter ces rejets. Enfin, Environnement93 souligne l'impact des aménagements temporaires sur la gestion des eaux pluviales du fait des surfaces imperméabilisées liées à la gare routière et l'aire de stationnement.

→ [Dans ses réponses, la SOLIDEO affirme le principe général de la gestion à la parcelle et la volonté de limiter les débits.](#)

[Toutefois, elle précise que certains aménagements «ne permettront pas la gestion en surface et feront l'objet d'ouvrages provisoires » et, pour le risque d'inondation, « certaines sections de la RD1 sont très étroites et pourraient nécessiter de maintenir en l'état la gestion actuelle des eaux pluviales. Ces éléments feront l'objet d'un porté à connaissance ultérieur une fois les études finalisées. »](#)

Enfin, deux observations portent sur les garanties apportées, pendant et après les travaux, pour la qualité de l'eau.

→ [La SOLIDEO précise que les eaux produites ne seront pas rejetées dans la Seine et le respect des normes sera assuré par l'application de normes réglementaires et contractuelles.](#)

- **Thème 10 : L'air**

Le sujet de la qualité de l'air a été soulevé par trois contributions dont celle de l'association Environnement93. Les questionnements portent sur les deux phases relatives au projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique : chantier et Héritage.

Le public s'inquiète de l'incidence des chantiers sur la qualité de l'air et les mesures prévues pour remédier à toute émission polluante.

→ A ce stade de la réalisation des chantiers, la SOLIDEO répond qu'elle « impose aux opérateurs immobiliers une attention particulière à la protection de l'environnement dans la mise en œuvre de leurs chantiers. Cela passe par plusieurs documents contractuels ».

La qualité de l'air pendant la phase Héritage est abordée par l'association Environnement93 (observation n°12). Celle-ci

- conteste les hypothèses retenues : en faisant référence à l'étude d'impact versée au dossier, Environnement93 souligne que « **les taux de réduction de 70% annoncés sont des hypothèses plutôt optimistes et ne peuvent être considérées comme réalistes** »,
- demande la réalisation d'études complémentaires (Nox et PM10) sur des points de pollution spécifiques ,
- considère qu' « **il faudrait intégrer l'impact que peut avoir l'instauration de la Zone à Faible Emission** »

→ La SOLIDEO, dans sa réponse, mentionne que « De nouveaux relevés et une modélisation mise à jour relative à la qualité de l'air sera initiée afin de préciser les enjeux liés à la qualité sur le Village Olympique et Paralympique, notamment à proximité des points mentionnés dans la pièce jointe et intégrée au périmètre de la ZAC. Nous prenons note des autres points suggérés. »

- **Thème 11 : La pollution des sols**

Seules deux observations ont trait à la pollution / dépollution des sols du secteur de la ZAC Village Olympique et Paralympique.

Elles abordent, de manière générale, le thème de l'évaluation des risques et l'éventualité d'études complémentaires.

→ La SOLIDEO, dans ses réponses, précise que l'étude d'impact versée au dossier soumis à la Participation du public par voie électronique comprend et analyse les données issues des études pollution réalisées. En ce qui concerne les études complémentaires, elle fait mention que « **des études complémentaires seront menées aux phases ultérieures du projet afin de garantir la bonne prise en compte du risque lié à la pollution des sols.** »

Le public soulève aussi des questions sur des emplacements plus précis : le Parc Ampère, le Transfo EDF, le groupe scolaire Anatole France à Saint-Denis et les berges. Il s'inquiète de l'identification des pollutions, de la compatibilité entre la pollution éventuellement existante et la nature de l'équipement prévu et, enfin, de la date des opérations de dépollution pour le futur Parc Ampère.

→ La SOLIDEO se réfère à une évaluation quantitative des risques sanitaires pour affirmer « **la compatibilité du site avec ces programmes** » Les travaux de dépollution, quant à eux, « **seront concomitants aux travaux de terrassement, et réalisés à partir du démarrage des travaux de viabilisation en 2020, et se prolongeront jusqu'à la livraison des ouvrages définitifs.** »

34 Demande d'autorisation environnementale pour la ZAC Village Olympique et pour le franchissement de la Seine – JOP 2024

ANALYSE DES GARANTS SUR LE DÉROULÉ DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

Une Participation du public par voie électronique qui s'inscrit dans un contexte particulier

Un dispositif dérogatoire placé sous l'égide de la Commission nationale du débat public, étape réglementaire dans un cycle long de participation du public

La loi n°2018-202 du 26 mars 2018 soumet, par exception, les équipements destinés aux Jeux olympiques et paralympiques à une procédure de participation du public par voie électronique, sous l'égide de garants désignés par la Commission nationale du débat public.

Ceux-ci, représentants de l'Autorité administrative indépendante, doivent veiller au respect des principes fondamentaux qui formalisent le droit de chacun à être informé et à participer aux décisions ayant un impact sur l'environnement, droit inscrit à l'article 7 de la Charte de l'environnement et de l'article 6 de la Directive européenne de 2011.

Les projets d'aménagement du Village Olympique et Paralympique et d'ouvrage de franchissement de la Seine ont fait l'objet depuis plusieurs années de phases de concertation préalables successives, avant de stabiliser les projets. D'autre part, le projet du Village Olympique et Paralympique a été soumis à une procédure d'enquête publique préalable à déclaration d'utilité publique. Il s'est donc agi d'une nouvelle étape de participation du public sur deux projets arrêtés qui s'inscrivent dans un cycle long, et dans le cadre de la procédure d'obtention d'une autorisation environnementale pour la réalisation des deux projets.

Vis-à-vis du public, l'enjeu était de lui permettre de comprendre l'enchaînement, la logique des différentes procédures. Les garants regrettent qu'il n'ait pas été possible d'organiser des temps de rencontre avec celui-ci pour expliquer l'objet et les modalités de cette procédure et pour bien identifier l'aspect réglementaire de ce temps de participation du public au regard de toutes les autres démarches volontaires de concertation effectuées par les maîtres d'ouvrage. Ils considèrent qu'au-delà de la dématérialisation de la procédure, une présence, un lien humain est nécessaire sur le terrain.

Des critères d'analyse pour la Participation du public par voie électronique

Dès le début de leur mission et au regard de leur expérience, les garants avaient déterminé les critères selon lesquels la Participation du public par voie électronique atteindrait un standard de qualité permettant le respect et l'effectivité du droit à l'information et à la participation mentionnés ci-dessus, à savoir

- que l'information ait été mise à disposition de façon transparente, complète et pédagogique et ait été accessible à tous ;
- que toutes les questions et observations du public ou des acteurs aient effectivement fait l'objet de réponses précises et argumentées et, le cas échéant le moment venu, d'une prise en compte dans la mise au point du projet ;
- que les maîtres d'ouvrage et leurs partenaires, dans une posture d'écoute, aient été en mesure de réagir et d'adapter si nécessaire le dispositif participatif pour favoriser le dialogue.

Une procédure de Participation du public par voie électronique soumise à des contraintes fortes

Le déroulement de la Participation du public par voie électronique s'est effectué dans un contexte particulièrement contraint :

- Un calendrier imposé par l'enchaînement des procédures préalables à la réalisation des aménagements liés aux Jeux Olympiques et Paralympiques et se situant en fin d'année. En prolongeant la durée de la Participation du public par voie électronique à 48 jours, l'impact de cette urgence s'est réduit.
- Une poursuite des procédures et démarches diverses, essentiellement justifiée par le calendrier olympique continue. Les garants ont demandé régulièrement et sur tout le temps de la Participation du public par voie électronique la mise à jour du site dédié : il était important, pour eux, que le public puisse comprendre la raison d'être de cette procédure réglementaire et, également, la possibilité juridique pour les maîtres d'ouvrage de poursuivre les démarches liées à l'élaboration et à l'exécution des différentes infrastructures.

Une participation du public effective mais perfectible

Une information diffusée claire et intelligible mais parfois lacunaire

Les documents définis au cours des différentes réunions préparatoires ont permis d'informer de manière intelligible et accessible le public. Un soin tout particulier a été accordé tant au sommaire, établi de manière analytique, qu'aux carnets de plans, pièces du dossier les plus téléchargées à partir du site dédié. Toutefois, on peut relever des imprécisions ou des insuffisances : les garants avaient, notamment, demandé la production du dossier approuvé de réalisation de la ZAC Village Olympique et Paralympique, pièce qui leur semblait nécessaire pour avoir une information complète et une compréhension facilitée de la procédure d'autorisation environnementale.

Si la plaquette d'information présentait de manière synthétique le projet et la procédure de participation, la diffusion de flyers aurait certainement permis de sensibiliser de manière plus large le public.

Une mobilisation du public relative

Le site internet a permis au public de poser toutes les questions qu'il souhaitait aux maîtres d'ouvrage ou de donner son avis sur le projet.

La mobilisation du public peut apparaître peu soutenue, voire décevante au regard de plusieurs éléments

- du nombre d'observations déposées lors des précédentes procédures réglementaires de participation (lors de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement du Village Olympique et Paralympique, 130 contributions avaient été enregistrées)
- du nombre de pièces de dossier téléchargées sur le site dédié (carnets de plans téléchargés plus de 180 fois)
- du profil des déposants : une part très importante des contributions ont été déposées de manière anonyme, peu d'associations se sont mobilisées et une seule association environnementale a adressé un courrier.

Par ailleurs, l'une des caractéristiques de cette procédure dérogatoire « Participation du public par voie électronique sous l'égide de garants désignés par la Commission nationale du débat public » est de permettre l'instauration d'un

dialogue transparent ou « sans filtre » entre le public et le maître d'ouvrage et plus ou moins continu si le registre des contributions/réponses est enrichi en temps quasi réel. En l'espèce, le site dédié n'a pas été l'instrument d'un dialogue territorial : 75% des observations ont été enregistrées le dernier jour et, pour les contributions 1 à 7, les réponses des maîtres d'ouvrage ont été publiées dans un délai trop long pour instaurer ce dialogue.

Une prise en compte des enseignements de la Participation du public par voie électronique

Au cours de la Participation du public par voie électronique, le public, dans ses observations, a formulé des demandes, des suggestions, parfois de manière précise.

Les maîtres d'ouvrage, la SOLIDEO et le Département de la Seine-Saint-Denis, ont répondu à l'ensemble des questions sauf celles formulées par le SEDIF (observation n°28). Elles ont été transmises aux services de la Préfecture de la Seine-Saint-Denis.

Toutefois, certaines réponses, généralement très prudentes, présentaient un caractère purement informatif et non argumenté, ou renvoyaient à une phase ultérieure après études complémentaires. Les maîtres d'ouvrage devront porter une attention particulière pour ne pas alimenter une frustration légitime de la part du public.

Enfin, aucune évolution n'a été proposée par la SOLIDEO ou le Département de la Seine-Saint-Denis à l'égard des projets et ouvrages soumis à autorisation environnementale.

RECOMMANDATIONS DES GARANTS SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE PARTICIPATION DU PUBLIC

Afin que le droit à l'information et à la participation du public soit effectif et garanti, les garants recommandent aux maîtres d'ouvrage, pétitionnaires de l'autorisation environnementale, et à la Préfecture de la Seine-Saint-Denis, autorité organisatrice de la procédure de Participation du public par voie électronique, d'apporter des précisions et compléments sur les points soulevés par le public pendant la concertation :

- Apporter les compléments suivants à la participation du public close le 14 janvier 2020 :
 - R1 : Améliorer la qualité de certaines réponses apportées par les maîtres d'ouvrage, qui gardent parfois un caractère trop informatif et non argumenté. Apporter, après consultation des autorités compétentes, une réponse argumentée aux contributions qui soulèvent des points hors champ de la responsabilité des maîtres d'ouvrage ;
 - R2 : Exposer de manière argumentée, à travers un document rendu public, les enseignements qu'ils tirent des contributions du public ;
 - R3 : Mieux expliciter le *continuum* des diverses procédures de participation ;
 - R4 : Distinguer les procédures de participation institutionnelles de celles définies volontairement ;
 - R5 : Préciser comment seront assurés l'interface et le dialogue avec les habitants dans le cadre de l'Ordonnancement, Pilotage et Coordination mentionné dans l'étude d'impact ;
- Tirer les enseignements de cette participation pour les mettre à profit des prochaines participations du public par voie électronique sur ce projet :
 - R6 : Anticiper la saisine de la Commission nationale du débat public pour la désignation des garants de manière à disposer d'un temps suffisant de préparation des modalités de la participation du public ;
 - R7 : Prévoir des temps de rencontre avec le public pour expliquer l'objet et les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique (art9 de la loi JO) ;
 - R8 : Prévoir des temps de rencontre avec le public pour débattre du projet ;
 - R9 : Se donner les moyens de mettre à jour le site internet de la participation en « temps réel », notamment pour la publication des réponses des maîtres d'ouvrage ;
 - R10 : Produire dans le dossier de la participation le dossier approuvé de réalisation de la ZAC Village Olympique et Paralympique ;
 - R11 : Se donner les moyens d'informer plus largement le public de l'organisation de la participation du public (annonces presse, flyers, ...).

LISTE DES ANNEXES

- **ANNEXE 1** : Courrier de saisine adressé à la Présidente de la CNDP (19 août 2019)
- **ANNEXE 2** : Décision n°2019-144 de la CNDP désignant les garants (4 septembre 2019)
- **ANNEXE 3** : Lettre de mission des garants (5 septembre 2019)
- **ANNEXE 4** : Grille de dépouillement des observations du public et des réponses des maîtres d'ouvrage
- **ANNEXE 5** : Supports d'information et de communication
 - Communiqué de presse des garants (2 décembre 2019)
 - Communiqué de presse de SOLIDEO (6 janvier 2020)
 - Plaquette d'information
 - Plan d'affichage des avis
 - Annonce Le Parisien 93 du jeudi 7 novembre 2019
 - Annonce Les Echos du jeudi 7 novembre 2019



Patrice B

pour le service

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par Bengali GASSAMA
Tél. : 01 41 60 64 80
Mél : bengali.gassama@seine-saint-denis.gouv.fr

DCPPAT/BE/BG/n°19-08-54

LRAR n° AA 162 230 3262 9

Bobigny, le - 8 AOUT 2019



Le préfet de la Seine-Saint-Denis

à

Madame la présidente
Commission nationale du débat public
244, boulevard Saint-Germain
75007 Paris

Objet : Demande en vue de la désignation d'un garant – Participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la ZAC du Village Olympique – JOP 2024

PJ : 4 :

- résumé non technique de l'étude d'impact,
- bilan de la concertation préalable déjà réalisée sur le projet village olympique (L. 103-2 du code de l'urbanisme),
- rapport de présentation du projet village olympique,
- calendrier de la participation du public par voie électronique.

Dans le cadre du processus d'organisation de la participation du public par voie électronique relatif à la demande d'autorisation environnementale présentée par la SOLIDEO pour la ZAC Village olympique prévue entre **le 27 novembre et le 27 décembre 2019**, je suis amené, en tant qu'autorité organisatrice de cette participation, à vous solliciter afin de désigner un/des garant(s) selon les modalités de l'article 9 de la loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

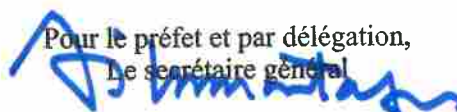
Je sollicite une désignation du/des garant(s) lors votre séance du 4 septembre prochain afin de préparer, dès le mois de septembre 2019, les modalités opérationnelles de la participation du public par voie électronique.

Aussi, vous trouverez joint à cette demande de saisine :

- le résumé non technique de l'étude d'impact ;
- le bilan de la concertation préalable déjà réalisée sur le projet village olympique (L. 103-2 du code de l'urbanisme) ;
- le dossier de création de la ZAC du village olympique et paralympique faisant office de rapport de présentation du projet village olympique ;
- le calendrier de la participation du public par voie électronique.

Je vous en remercie par avance.

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Jean-Sébastien LAMONTAGNE

SEANCE DU 4 SEPTEMBRE 2019

DÉCISION N° 2019 / 144 / ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE / 1

PROJET DE ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE (93)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.123-19,
- vu les articles 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024,
- vu le courrier du préfet de Seine-Saint-Denis en date du 8 août 2019, agissant en tant qu'autorité organisatrice de la participation du public prévue à l'article L. 123-19 du code de l'environnement, demandant à la CNDP la désignation d'un garant au titre de l'article 9 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, pour le projet de ZAC du Village olympique (93),
- vu l'avis de l'Autorité environnementale n°2018-78, adopté le 24 octobre 2018,

Considérant que,

- les enjeux locaux environnementaux, sanitaires, socio-économiques et d'aménagement urbains sont majeurs,
- il est utile de prévoir des modalités de participation en présentiel à définir par le préfet, organisateur de la participation avec les garants, en complément de la consultation par voie électronique,

après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

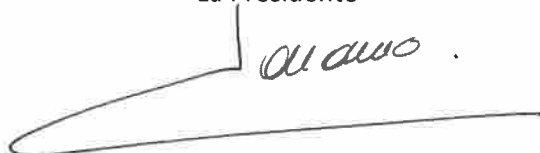
Article 1 :

Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE sont désignés garants de la procédure de participation par voie électronique pour le projet de ZAC du village olympique (93).

Article 2 :

La présente décision sera publiée au Journal Officiel de la République française.

La Présidente



du duo .

Paris, le 5 septembre 2019

Madame, Monsieur,

lors de sa séance plénière du 4 septembre 2019, la Commission nationale du débat public vous a désignés garants du processus de participation du public par voie électronique (« PPVE ») pour le projet de Zone d'Aménagement Concerté (« ZAC ») « Village olympique JOP 2024 » sur les communes de Saint-Denis et Saint-Ouen, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale commune présentée par la SOLIDEO et le Département de la Seine Saint-Denis au Préfet de Seine-Saint-Denis, respectivement sur la ZAC proprement dite et un ouvrage de franchissement de la Seine. Ce projet constitue un équipement majeur des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 (« JO 2024 »).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux enjeux socio-économiques majeurs pour le Nord parisien et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La PPVE pour ce projet a été décidée en application des articles 9 et 12 de la loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des JO 2024 qui disposent que le garant rédige une « **synthèse des observations et propositions déposées par le public [qui] mentionne les réponses, le cas échéant, les évolutions proposées par le maître d'ouvrage du projet ou la personne publique responsable du plan ou programme pour tenir compte des observations et propositions du public** ». Ces articles renvoient également à l'article L.123-19 du Code de l'environnement (« CE »), qui précise les modalités selon lesquelles s'organise cette PPVE.

Rappel des objectifs de la PPVE :

Selon le Code de l'environnement, une procédure de PPVE intervient pour les projets, plans ou programmes non soumis à enquête publique. Son objectif est donc similaire, mais ses modalités diffèrent. Pour rappel, l'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers, lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage (MO) et par l'autorité compétente pour prendre la décision (art. L.123-1 CE).

.../...

Mme Sylvie DENIS-DINTILHAC et M. Jean-Louis LAURE

Garants de la PPVE

Projet de ZAC Gare des Mines -- Fillettes et Arena II JO 2024, dans le secteur la Chapelle – Porte d'Aubervilliers

En comparaison à la concertation préalable, cette phase d'enquête publique, tout comme celle de la PPVE, permet d'associer le public, certes en amont de la décision de l'autorité compétente, mais en aval de la discussion sur l'opportunité (art. L.121-15-1 CE).

Pour autant, la CNDP souhaite que l'autorité organisatrice de cette participation vous associe à sa définition et à son organisation afin de permettre le respect du droit à l'information et à la participation du public. Cette lettre de mission vise donc à vous aider dans l'exercice de vos fonctions.

Votre rôle et mission de garants :

Dans le cadre de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, la définition des modalités de participation revient à l'autorité organisatrice de la PPVE.

En revanche, votre rôle ne peut en aucun cas être assimilé à celui de « caution démocratique », ni réduit à celui d'observateur du dispositif de concertation. En tant qu'experts des processus de participation, vous êtes à même de prescrire des modalités de la participation, dont vous ferez part à l'autorité organisatrice de la PPVE, l'incitant d'ailleurs à associer le MO à cette réflexion.

À cette fin, votre analyse précise du contexte, de la nature des enjeux et des publics spécifiques vous sera d'une grande aide. Si vous le pouvez, il est donc important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés et prendre connaissance des résultats des précédentes procédures de concertation sur ce projet afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la PPVE. Dans tous les cas, cette analyse vous permettra d'accompagner et de guider le MO dans l'élaboration du dossier de PPVE afin qu'il respecte le droit à l'information du public, c'est-à-dire les principes d'accessibilité, de clarté et de lisibilité des informations mises à disposition du public. Pour cela, je vous rappelle que l'article L.123-19 du Code de l'environnement dispose qu'un accès numérique et, sur demande, papier de ce dossier doit exister pour tous.

J'attire ici tout particulièrement votre attention sur les enjeux majeurs qu'emporte ce projet, tant environnementaux, que socio-économiques ou d'aménagement urbain, pouvant avoir des effets sur le déroulement et la qualité de la PPVE. Pour n'en citer que quelques-uns :

- L'articulation entre eux des nombreux chantiers prévus sur le secteur du projet, les impacts possibles pour les riverains et les usagers des infrastructures de transport ;
- L'accessibilité du quartier en phase d'exploitation du projet, avec la création d'une passerelle de franchissement de la Seine et la modification des déplacements avec la délocalisation de certaines installations, équipements et activités, de façon temporaire ou définitive ;
- Les risques associés à la pollution des sols, liée au passé industriel du site ;
- Les interrogations sur l'héritage du site après les jeux : équilibre entre logements, espaces publics, espaces naturels et activités,
- Le rythme auquel sont menés les projets d'équipements en vue des JO 2024, justifié par des délais très contraints, et ne devant pas affecter le respect du droit à l'information et à la participation,
- La période des congés des fêtes de fin d'année peu propice à la mobilisation du public.

Ces éléments et d'autres justifient, au premier abord et en accord avec votre appréciation de terrain :

- **L'organisation de dispositifs participatifs en présentiel**, comprenant au moins une réunion publique d'ouverture – devant aborder notamment la présentation de l'outil informatique utilisé – et une de clôture, de manière à animer la démarche numérique et permettre l'inclusion du public le plus large possible, instaurer une relation de confiance, pallier les limites

de l'outil numérique en matière de mobilisation ;

- **L'attachement à débattre avec le public des enjeux de la ZAC Village olympique dans son ensemble**, au travers par exemple : des espaces publics, du phasage des travaux, du projet de gare Pleyel dans le cadre du Grand Paris.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la participation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur les modalités de la PPVE au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche participative. Cet avis doit mentionner le projet, les coordonnées des autorités compétentes et des garants, la ou les décisions qui peuvent être adoptées par la suite, l'ensemble des conditions dans lesquelles les informations seront partagées au public, l'adresse du site où peut être consulté le dossier, les éléments d'incidence du projet sur l'environnement et les lieux de consultations de l'étude d'impact et de l'avis de l'Autorité environnementale.

Votre mission s'achève par la rédaction de la synthèse des propositions du public, des réponses apportées par le MO et le cas échéant des évolutions proposées par le MO. Vous pouvez pour cela vous inspirer des logiques de rédaction d'un bilan de concertation préalable, qui supposent de résumer, outre la méthodologie retenue pour permettre la participation du public, votre appréciation indépendante sur la qualité de ce processus mené par le MO et, le cas échéant, les évolutions du projet qui résultent de ce processus. Cette synthèse est transmise au MO qui la rend publique.

La CNDP vous confie donc une mission de prescription à l'égard de l'autorité organisatrice de la participation du MO et des parties prenantes, afin de veiller aux principes fondamentaux de la participation :

- le respect des principes du droit à l'information et à la participation du public reconnu par la réglementation française (Convention d'Aarhus, Charte de l'environnement, Code de l'environnement) ;
- tout en liaison avec le MO, l'exigence d'une totale indépendance et neutralité ;
- le respect des principes et des valeurs de la CNDP : indépendance, neutralité, transparence, égalité de traitement et argumentation.

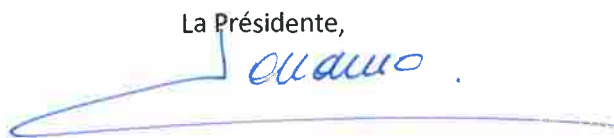
Pour cela, le MO – par l'intermédiaire de la CNDP – vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019, relatif aux frais et indemnités des membres de la CNDP et des CNPD, des délégués régionaux et des garants désignés par la CNDP. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO, qui verse l'indemnité relative à la mission des garants à la Commission nationale du débat public, qui la transfère ensuite à ces derniers.

Relations avec la CNDP :

Dans le cadre de cette mission particulière qui vous est confiée, il est nécessaire que nous puissions conserver un contact régulier afin que vous nous teniez informés du bon déroulement de la PPVE (qualité du dossier, définition des modalités numériques, qualité des réponses apportées, sujets principaux et points de conflit potentiel). L'équipe de la CNDP se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée *et la plus cordiale.*

La Présidente,



Chantal JOUANNO

GRILLE DE DÉPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC ET DES RÉPONSES DES MAÎTRES D'OUVRAGE, SOLIDEO ET DÉPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

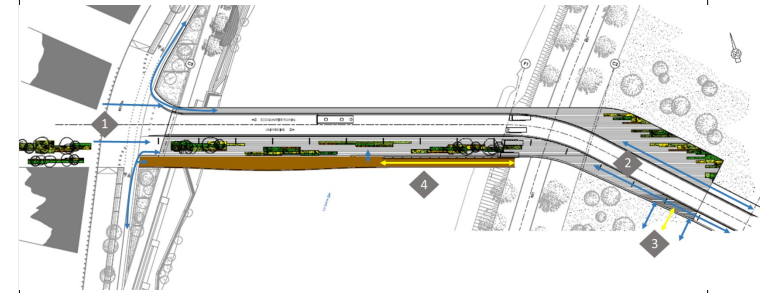
Thèmes →			1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11		
← Observation	Date	Adresse	Procédures de participation	Village Olympique et Paralympique	Franchissement de la Seine	Phase de conduite des chantiers	Réversibilité et phase Héritage	Végétation et espaces verts	Mobilités douces	Liaisons	Ressource en eau	Air	Pollution des sols	Observation, proposition du public	Réponse des maîtres d'ouvrage
1	25/12/19	93400									●			<p>Bonjour,</p> <p>Dans ce projet les deux bords de la Seine seront aménagés pour accueillir une population nombreuse, mais également des usages mixtes : bureaux, logements, commerces. Par ailleurs le réchauffement climatique pousse les populations vers les points d'eau / les points de fraîcheur en été. Or dans le quartier l'eau est partout avec la Seine, mais complètement inaccessible ! Le Grand Parc de Saint-Ouen est un aménagement très réussi, avec une présence de l'eau affirmée, mais là encore peu accessible : pas possible de tremper les pieds, de mettre sa main dans l'eau, ou même de s'en approcher à part sur la partie qui jouxte la route départementale.</p> <p>Il me semble donc regrettable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas renforcer l'intérêt écologique de la zone, qui est certes faible à ce jour, mais qui pourrait être amélioré au-delà d'une simple prévision d'architecture qui ne soit pas néfaste aux chauve-souris ! 	<p><u>Réponse de la SOLIDEO et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis :</u></p> <p>Le changement climatique et ses impacts sur la ville constituent une préoccupation majeure du projet urbain, qui s'inscrit dans les objectifs des accords de Paris sur le climat. Cette ambition se décline à travers la création de nombreux espaces publics, environ 50% de la surface de la ZAC, une forte végétalisation de ceux-ci, sur près de 7ha au total, et par une gestion des eaux pluviales en surface. Le projet impose également d'importantes surfaces en pleine terre et végétalisées au cœur des îlots bâtis. Ces dispositifs permettent de promouvoir l'évapotranspiration de la végétation, et de lutter contre l'effet d'îlot de chaleur, tout en proposant des espaces ombragés et frais aux populations. La description de ces différents dispositifs est précisée dans l'étude d'impact du projet (télécharger pièce 2.1.2). De plus, le parti urbain du projet consiste justement en une reconquête du fleuve, et une réorientation du tissu urbain vers celui-ci. Les nombreuses voies nouvelles permettent un accès direct aux berges, et de vastes places publiques sont créées et se prolongent en surplomb de la Seine. De même, différents pontons sont prévus afin de donner accès à une programmation sur le fleuve, en cours de définition. Le parti paysager s'inscrit également dans cette ambition, en proposant un renforcement de la végétalisation des berges, son</p>
1	25/12/19	93400							●	●				<p>Il me semble donc regrettable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de ne pas tourner davantage le projet de la ZAC vers la Seine, en allant plus loin que la passerelle proposée. Comme souligné dans le dossier, les modes de déplacement actifs sont peu présents, il pourraient être aménagés en bord de Seine pour relier les Docks jusqu'au grand parc de l'île Saint-Denis, en passant par le nouveau quartier. 	

1	25/12/19	93400	●												<p>Un dernier argument en ce sens : vous n'avez, sauf erreur de ma part, pas mentionné les vignes de Saint-Ouen qui se trouvent à côté de l'église. Elles sont largement invisible à ce jour depuis la Seine, or c'est un patrimoine culturel intéressant, qui pourrait être développé et redonner du charme au vieux Saint Ouen depuis les berges à ne pas avoir retenu la proposition de désenclaver l'église dans le projet d'aménagement, ce que je trouve personnellement dommage).</p> <p>L'effort qui a été porté à l'architecture et au matériaux, dans le cahier des charges des constructeur, est louable, mais cela pourrait être prolongé par une stratégie écologique plus affirmée en tirant profit de la Seine qui se situe à proximité immédiate. Je vous remercie de bien vouloir me tenir informé des suites de la consultation. Cordialement.</p>	<p>prolongement et sa continuité avec les autres espaces verts du projet. La SOLIDEO va ainsi mener une réflexion sur l'aménagement des bords de Seine, en concertation avec les territoires, pour imaginer les espaces de promenades et les usages pour se réapproprier le fleuve.</p> <p>La description de ces différents dispositifs est précisée dans l'étude d'impact du projet. (télécharger pièce 2.1.2).</p> <p>Enfin, la RD1 sera reconfigurée, afin de créer une voie cyclable et une promenade piétonne le long de la Seine, et de végétaliser les berges de Seine.</p> <p>Ainsi, l'ambition que vous soulignez est inscrite et portée par le projet urbain, qui a fait des berges et du fleuve une centralité du Village Olympique et Paralympique.</p> <p>Concernant les vignes et l'église de Saint-Ouen, ceux-ci ne sont pas situés dans le périmètre d'intervention de la SOLIDEO. Toutefois, une attention particulière est portée au dialogue entre le projet urbain et paysager et ce monument historique, et un travail attentif est mené en lien avec l'architecte des bâtiments de France.</p> <p>Coté Ile-Saint-Denis, le quai du Chatelier sera également intégralement réaménagé afin de favoriser sa traversée (réduction de la vitesse, sécurisation des traversées) et d'en développer les usages coté Seine (aménagement d'un trottoir et d'une piste cyclable coté Seine).</p> <p>Ce réaménagement du quai sera accompagné d'un aménagement de la berge afin de la rendre accessible et de permettre aux usagers de profiter de la voie d'eau : voie douce pour piétons et cycles aménagée directement sur la berge (en passant sous l'ouvrage), aménagement de gradin donnant vue sur la Seine, aménagement d'un belvédère et d'un ponton permettant de profiter d'un espace au plus près de l'eau.</p> <p>L'ensemble de ces éléments sont décrits dans la partie 5.1.3 de la pièce 2.1.2 du dossier.</p> <p>En termes d'ambition environnementale, le réaménagement de la berge coté Ile-Saint-Denis permettra également de renforcer son intérêt écologique en préservant le fonctionnement de la ripisylve et sa fonction de corridor pour les chauves-souris tout en rediversifiant les essences plantées (essences locales uniquement) afin de favoriser notamment le retour d'espèces présente à proximité (Site Natura 2000 de L'Ile-Saint-Denis).</p> <p>Une zone de frayère sera également aménagée en pied de berge au droit de l'ouvrage afin de répondre à cette ambition de renforcement de l'intérêt écologique du site. L'ouvrage en tant que tel assurera par ailleurs une fonction d'écoduc permettant à la petite faune et aux insectes notamment de passer d'une rive à l'autre.</p>
---	----------	-------	---	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

																					Suite à la consultation du public, une synthèse sera réalisée par les garants de la Commission nationale du débat public et rendue publique. D'autre temps d'échanges sont prévus par la SOLIDEO sur le projet urbain, dont les dates sont fournies sur notre site internet https://projets.ouvrages-olympiques.fr , vous pouvez également vous inscrire à la Newsletter du projet sur le page d'accueil du site internet.	
2	02/01/20									● ●											Le franchissement de la Seine à l'aide des mobilités douces est primordial pour l'accès des sites Olympiques et des sites sportifs. Il est dommage de s'affranchir d'une réflexion de l'ouverture du site Olympique vers Gennevilliers/Villeneuve la Garenne et le 92. De même, il faut inscrire ces réflexions sur le franchissement de la Seine et l'accès aux équipements sportifs de manière sans doute moins locale : quid de la traversée de la Seine en amont de l'ouvrage au niveau du Parc Sportif de l'Ile des Vannes ? Il y a là l'opportunité, dans le cadre de la rénovation de la Grande Nef et du stade d'athlétisme : 1. de relier 92 et 93, 2. de relier Parc des Docks (Saint-Ouen - Ligne 14) et Parc André Citroën (Grésillons - RER C/Ligne 15) pour la création d'un espace vert inter-communal/inter-départemental continu, 3. de désenclaver des équipements rénovés qui pourraient ainsi profiter à tous, 4. d'offrir une meilleure accessibilité au village olympique, avec une réflexion sur l'aménagement de la RD1bis et son prolongement jusqu'au sud de l'Ile Saint Denis.	<u>Réponse de la SOLIDEO et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis</u> : Des réflexions sur les mobilités, tant douces et locales que plus globales à l'échelle de la métropole, ont été menées dans le cadre du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024. A l'échelle de la ZAC du Village Olympique et Paralympique, ces réflexions ont conduit à déployer une trame viaire tournée vers la Seine et les axes structurants du territoire : RD1, rue Ampère/Saint-Denis, Boulevard Finot. Cette conception garantit l'intégration du nouveau quartier dans le territoire, une accessibilité de qualité et l'intensification des modes doux (bus, pistes cyclables, etc.). De plus, l'unité du Village est assurée par la réalisation du franchissement de Seine, et par la requalification des RD1 et RD1bis, qui accueilleront des espaces dédiés aux piétons et aux cyclistes. Ainsi, le projet urbain du Village Olympique et Paralympique s'inscrit dans son territoire et garantit l'accessibilité aux équipements créés et réhabilités. Nous prenons notes des réflexions complémentaires que vous portez à l'échelle du territoire, qui dépassent le périmètre d'intervention de la SOLIDEO et du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais qui s'inscrivent dans la réflexion plus globale sur l'accessibilité territoriale menées par les acteurs du territoire, en particulier de la Région Île-de-France et de Plaine commune. Vous pourrez trouver de plus amples informations sur les sites internet suivants : - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France : http://www.pduif.fr/ - Plan local de déplacements de Plaine commune : https://plainecommune.fr/fileadmin/user_upload/Portail_Plane_Commune/LA_DOC/THEMATIQUES/Mobilite/PLD_2016-2020.pdf
3	04/01/20										●										Bonjour, La passerelle d'accès au pont depuis les berges de seine ne	<u>Réponse du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis</u> : L'ouvrage de franchissement bénéficiera de différents accès

semblent pas adapté aux personnes à mobilités réduites ou aux cycles (présence de marches). Un moyen d'accès alternatif est-il prévu pour permettre aux personnes à mobilité réduite d'accéder au pont depuis les berges de Seine ?

repris sur le plan ci-dessous :



Accès à l'ouvrage depuis le quai du Chatelier coté Ile-Saint-Denis : Accès conforme à la réglementation PMR avec des pentes toujours inférieures à 4%. Traitement du carrefour de la tête de pont en plateau surélevé pour favoriser l'accès à l'ouvrage depuis la place de l'écoquartier aménagée en tête de pont. L'accès peut se faire directement sur le trottoir nord, sud ou au niveau du belvédère.

Accès à l'ouvrage depuis l'allée de Seine coté Saint-Denis. L'accès principal à l'ouvrage coté Saint-Denis se fera depuis l'allée de Seine aménagée au sein de la ZAC VOP et dont l'ouvrage est un prolongement permettant de franchir le quai de Saint-Ouen et la RD1. L'ensemble des usagers (bus et cycles sur la chaussée), piétons (y compris PMR) sur les trottoirs pourront donc traverser l'ouvrage depuis L'Ile-Saint-Denis (ou inversement) et poursuivre leur cheminement sur l'allée de Seine en direction de la future gare du grand Paris Carrefour Pleyel (ligne de métro 13, 14, 15, 16 et 17).

Une rampe d'accès (potentiellement doublée d'un escalier) sera aménagée coté Saint-Denis afin de permettre d'accéder depuis le quai de Saint-Ouen (ou depuis l'Olympic Village Plaza) à l'ouvrage. Cet accès se fera en respectant les contraintes d'accessibilité PMR avec des pentes inférieures à 4%. C'est cet accès qui permettra à chacun (y compris les personnes à mobilité réduite) d'accéder à l'ouvrage depuis le quai de Saint-Ouen ou sa berge. Ses modalités d'implantation, intrinsèquement liées à l'aménagement des espaces publics de l'Olympic Village Plaza ne sont à ce stade des études pas encore précisément définies.

																																													respectivement pour les projets immobiliers et les équipements publics, en accompagnement des phases d'étude ultérieures.
5	08/01/20		●																																										<p>Cette procédure de participation est passée totalement inaperçue, pas de publicité, pas de communication sur l'étude d'impact.. Vous dites que les actualisations à venir de l'étude d'impact seront présentées au public : opération de communication ou procédure de participation, enquête publique ?</p> <p>Conformément à l'article L123-19 du Code de l'environnement, la procédure de participation du public par voie électronique (PPVE) a fait l'objet d'une publication par voie de presse quinze jours avant son ouverture. Ainsi, l'avis d'ouverture de la PPVE a été publié dans le Parisien 93 et Les Echos.</p> <p>Par ailleurs, un affichage en mairies et sur les lieux concernés par les deux opérations a été effectué quinze jours avant l'ouverture de la procédure et en place jusqu'au 14 janvier 2020, date de fin de la procédure. Au total, 45 affiches légales (fond jaune – format A2) ont été installées aux mairies concernées (Saint-Denis, Saint-Ouen-sur-Seine et L'île-Saint-Denis), au siège de l'EPT Plaine commune et dans l'espace public.</p> <p>Une plateforme numérique a été mise en ligne hébergeant le dossier soumis à la participation du public par voie électronique dont le dossier de demande d'autorisation environnementale et un registre numérique pour permettre le dialogue territorial. Pour aller au-delà du dispositif légal, l'autorité organisatrice, la Préfecture de Seine-Saint-Denis, et les maîtres d'ouvrage, la SOLIDEO et le Département de Seine-Saint-Denis, ont mis en place un dispositif d'information complémentaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'affiche réglementaire a été doublée d'une affiche complémentaire (45 exemplaires) aux couleurs des projets et disposé au dos de chaque affiche réglementaire ; • En ouverture de la procédure, un communiqué de presse a été diffusé par la Préfecture, autorité organisatrice ; • Un deuxième communiqué de presse a été diffusé par les maîtres d'ouvrage le 6 janvier 2020 pour rappeler les moyens d'information et d'expression ; • Une plaquette, avec un guide de lecture, présentant les principales caractéristiques des projets et les enjeux de la procédure est à disposition en téléchargement sur la présente plateforme et à disposition sur les sites internet des collectivités concernées et des maitres d'ouvrage ; • Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et des maîtres d'ouvrage ont été publiées tout au long de la procédure. <p>Une prochaine participation du public par voie électronique se déroulera courant 2020 pour l'actualisation de l'étude d'impact. Cette procédure s'inscrira dans les mêmes dispositifs que la procédure en cours sur la demande d'autorisation environnementale.</p>

5	08/01/20																		●	Les opérations de depollution : quand vont elles avoir lieu ? Le parc de 3ha situé sur l'ancien transfo EDF ampère, quand allez-vous faire des études complémentaires ? En2025, après les jo ? Est-ce que sa réalisation est compatible avec la nature des sols ?	En ce qui concerne les travaux de dépollution sur le parc Ampère, ceux-ci seront concomitants aux travaux de terrassement, et réalisés à partir du démarrage des travaux de viabilisation en 2020, et se prolongeront jusqu'à la livraison des ouvrages définitifs.
5	08/01/20																			Pensons aux enfants scolarisé et aux enseignants du secteur !	
6	09/01/20																		●	Bonjour, Il est en effet indispensable que la passerelle soit et reste pour les Bus/piétons/Vélos/mobilité douce Pouvons-nous être assuré que les 2 roues motorisés n'auront pas accès à la passerelle ? Comment être assuré que les Bus puissent circuler et non les voitures ? Y aura-t-il des barrières à l'entrée ? Que ces barrières ne puissent pas être détériorées ? Etc ...	<u>Réponse de la SOLIDEO et du Conseil départemental de Seine-Saint-Denis</u> L'accès au franchissement de la Seine ainsi qu'à l'allée de Seine dans son prolongement sera contrôlé par un dispositif de bornes rétractables. Par un système, dont les modalités de fonctionnement sont en cours de définition avec les futurs services gestionnaires notamment, ces bornes seront activées pour laisser l'accès aux bus ou aux véhicules autorisés (véhicule de service, véhicule de secours...). Les véhicules individuels ne bénéficieront pas de cet accès. Ce dispositif de bornes rétractables existe déjà sur de nombreux aménagements (voie piétonne, gare) et permet bien de restreindre les accès aux seuls véhicules autorisés ainsi qu'aux piétons (y compris PMR) et cycles. Techniquement, il est cependant impossible pour l'aménageur d'empêcher l'accès aux deux roues motorisées (sans empêcher l'accès aux PMR (poussette, fauteuil...) et aux cycles). Si l'accès aux deux roues motorisés ne pourra donc pas être empêché par l'aménagement, il ne sera toutefois pas autorisé et il appartiendra au pouvoir de police de garantir le respect de cette réglementation. Le nombre et le tracé des lignes de bus qui emprunteront le franchissement de Seine n'est à ce jour pas déterminé. Les études de réorganisation du réseau bus sont en cours de définition par Île-de-France Mobilités et se poursuivront dans les années à venir.
6	09/01/20																		● ●	Il faut pouvoir créer le lien entre les communes Saint Denis, Saint Ouen, Ile Saint Denis et Asnières sur Seine. Notamment avec le développement de pistes cyclables entre Carrefour Pleyel et RER Les Grésillons à Asnières. Augmenter la fréquence des Bus sur les villes concernées, notamment à l'Ile Saint Denis, et notamment le soir et le week-end. L'écoquartier étant "sans-voitures" il faut absolument augmenté les transports en commun et l'accès aux différentes lignes de métro.	Vous portez des remarques complémentaires à l'échelle du territoire, qui dépassent le périmètre d'intervention de la SOLIDEO et du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais qui s'inscrivent dans la réflexion plus globale sur l'accessibilité territoriale menées par les acteurs du territoire, en particulier de la Région Île-de-France et Île-de-France Mobilités. Vous pourrez trouver de plus amples informations sur le site internet suivant : - Plan de déplacements urbains d'Île-de-France : http://www.pduif.fr/
6	09/01/20																		●	Étant donné que la concertation porte également sur le "village olympique",	Le Village Olympique et Paralympique accueillera effectivement en phase Héritage, soit après les Jeux Olympiques et

															Il faut augmenter le nombre de commerces de bouches dans l'écoquartier de l'île Saint Denis qui puissent être utiles aux personnes vivant sur place et diminuer le nombre d'ateliers qui ne sont pas aux services des habitants. Augmenter le nombre de service médicaux (médecins, dentistes, ophtalmo etc ...)	Paralympiques, des commerces et services en rez-de-chaussée. La programmation de ces rez-de-chaussée est en cours de définition, et les futurs utilisateurs ne sont pas encore connus. Toutefois, une part sensible de cette programmation sera dédiée à des commerces et services de proximité, destinés aux futurs habitants et employés du quartier. La SOLIDEO va mener une concertation avec les habitants et riverains de la ZAC pour échanger avec eux sur leurs besoins en termes de commerces et services de proximité. De plus une réflexion est également initiée avec les collectivités concernant l'offre de soin sur le secteur, afin de proposer l'installation de praticiens au sein du futur quartier. Nous prenons note de votre réflexion sur le type de commerces et de services et l'intégrons à la réflexion en cours.
7	14/01/20	93450						●	●						<p>Bonjour.</p> <p>L'installation du village olympique doit être l'occasion d'améliorer à terme la vie des riverains : création d'une vraie piste cyclable côté île St Denis le long du quai du Châtelier côté Seine (et non sur le trottoir comme actuellement)...</p> <p>Réfléchir à des navettes fluviales sur la Seine</p> <p>Installation de bornes libres services vélib absentes pour l'instant à St Ouen et l'île St Denis</p> <p>Améliorer la desserte en bus</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO et du Département de la Seine-Saint-Denis</u></p> <p>...A cet effet, de nombreuses pistes que vous citez sont soit prévues, soit à l'étude :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le quai du Châtelier sera réhabilité afin d'accueillir en particulier une piste cyclable et davantage de végétalisation. La piste est proposée sur le trottoir coté Seine (conformément aux demandes émanant de la phase de concertation sur l'opération). Le positionnement de la piste permet également qu'elle soit séparée de la chaussée circulée par un dispositif de noue (empêchant ainsi le stationnement sauvage de véhicule sur l'aménagement). Un traitement différencié et potentiellement un nivellement spécifique permettront au trottoir et à la piste cyclable de ne pas se confondre. - la desserte bus sera adaptée afin de répondre aux nouveaux besoins et assurer une liaison avec les nouvelles lignes de transport structurantes. Dans ce contexte, le franchissement de la Seine améliorera les conditions d'accessibilité bus depuis et vers L'île-Saint-Denis, - les mobilités douces seront priorisées et sanctuarisées, à travers un cœur de quartier sans voiture sur L'île-Saint-Denis, ou un maillage de voies piétonnes et de parcs sur Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine,
7	14/01/20	93450	●												<p>...Pérenniser les péniches et activités temporaires qui seront installées lors des JO</p> <p>Développer les commerces de proximité et activité économique ...</p>	<p>L'ambition portée par la candidature de Paris 2024, et mise en œuvre par la SOLIDEO, consiste à concevoir les ouvrages olympiques en considérant d'abord leur héritage et les bénéfices futurs pour les territoires concernés.</p> <p>Ainsi, le Village Olympique et Paralympique s'inscrit parfaitement dans cet objectif, et constitue avant tout un projet urbain dédié à l'amélioration du territoire de Plaine Commune et de la vie de ses habitants actuels et futurs. ...</p>

																		- une réflexion globale est initiée et en cours sur l'activité et l'offre commerciale du futur quartier, afin de proposer tant des commerces de proximité qu'une offre de destination le long des bords de Seine réhabilités, En particulier, cette stratégie étudie les possibles synergies et dynamiques liées aux Jeux, afin de reconquérir le fleuve et de proposer des installations sur la Seine.
7	14/01/20	93450				●								...Essayer de faire du village olympique une véritable destination touristique pendant et après les JO comme c'est le cas dans certains pays, pourquoi ne pas avoir un lieu d'exposition après les JO rappelant le temps fort des JO Laisser les anneaux olympiques à un endroit symbolique du site après les JO...				De même, l'ambition de faire du Village Olympique et Paralympique une destination touristique est portée par la SOLIDEO et au cœur de sa stratégie urbaine. Il est par exemple travaillé l'implantation d'un équipement culturel en bord de Seine au sein de la Halle Maxwell et du Pavillon Copernic, qui participera au rayonnement métropolitain du quartier. - l'héritage des Jeux sur l'espace public, à travers un élément symbolique, est également en réflexion dans le cadre des études urbaines en cours. Ces différentes thématiques, qui dépassent l'objet de la présente participation du public, font l'objet pour la plupart d'études en cours non finalisées à ce stade. Aussi, nous vous invitons à participer aux démarches ultérieures d'information et de participation organisées régulièrement par la SOLIDEO, afin d'être associé à ces réflexions et à leur intégration dans le projet urbain. Vous pouvez vous renseigner sur le site Internet projets.ouvrages-olympiques.fr Enfin, nous prenons note de la réflexion que vous portez sur les modes de déplacement, qui dépassent le périmètre d'intervention de la SOLIDEO et du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais qui s'inscrivent dans la réflexion plus globale sur l'accessibilité territoriale menées par les acteurs du territoire.
8	14/01/20													Observation traitée sous le numéro 28				
9	14/01/20	93450	●			●								Madame, Monsieur, Vous trouverez ci-après les points que je pense essentiels dans le cadre de l'aménagement de l'ISD (1) ainsi que des questions sur le projet de ZAC et le franchissement entre ISD et Saint-Ouen (2). Points essentiels : - réduire les nuisances générées par le passage de l'A86 avec murs anti-bruit des 2 côtés de la route; - favoriser l'implantation de commerces de proximité (et surtout pas centre commercial ou autre) et lieux de vie (café, restaurants) avec accès sur les berges ; - véritable espace nautique (avec activités variées) et accès privilégié pour les gens habitant à l'ISD ;				<u>Réponse de la SOLIDEO et du Département de la Seine-Saint-Denis</u> Le Village olympique et paralympique est constitué de deux ZAC : - La ZAC Village olympique et paralympique, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO - La ZAC Ecoquartier fluvial, sous la maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune Développement Un franchissement urbain sera réalisé par le département de la Seine-Saint-Denis pour relier les deux parties du Village. Le Département de la Seine-Saint-Denis est également en charge de la requalification de la RD1bis (quai du Chatelier) dans le

															<ul style="list-style-type: none"> - création de pôles jeunesse pour les habitants de l'ISD ; - développer l'implantation de péniches ouvertes au public : restaurants, etc. pour profiter de la seine. <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La création de murs anti-bruits autour de l'A86 est-elle actée des deux cotés (nord et sud) ? et pour l'enfouissement des lignes à haute tension ? - Quel projet pour la grande Neph à l'extrémité sud de l'ISD ? <p>Quid de la piscine ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comment allez-vous aménager l'espace sous l'autoroute de l'A86 ? (il faudrait rendre cet espace utile et ne pas le laisser inoccupé pour éviter des squats ou décharges) - Après les JO, quel type d'aménagements sont garantis pour la reconversion ? <p>Merci d'avance pour votre retour et la prise en considération de nos remarques.</p> <p>Cordialement, Mathilde</p>	<p>périmètre village olympique. Dans le cadre de ce réaménagement, une piste bidirectionnelle sécurisée sera aménagée coté Seine.</p> <p>Au-delà du périmètre village olympique, et en dehors du projet objet de la présente enquête, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est récemment engagé pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024 (sur son réseau de voirie).</p> <p>Ce dispositif est détaillé sur la plaquette d'information disponible via le lien suivant :</p> <p>https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf</p> <p>Le dispositif de Plaine Commune :</p> <p>https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736</p> <p>Nous prenons note de vos réflexions sur l'aménagement de L'Île-Saint-Denis, portant sur les mobilités, ainsi que sur la programmation et l'animation du quartier à travers des commerces, activités et autres lieux de vie. Celles-ci s'inscrivent dans une réflexion plus globale sur l'accessibilité territoriale menées par les acteurs du territoire ou alors sont intégrées au travail de programmation urbaine réalisé par l'aménageur de ce secteur, Plaine Commune Développement, dont nous vous invitons à consulter le site internet ci-après pour plus d'information : http://www.semplaine.fr/realisation/zac-de-l-ecoquartier-fluvial-l-ile-saint-denis/</p> <p>Par ailleurs, l'aménagement de nouveaux quartiers dans le cadre des Jeux s'accompagne d'une amélioration du cadre de vie. En particulier, il est prévu la réalisation d'un mur antibruit au sud de l'A86 afin de protéger les nouveaux quartiers, l'enfouissement des lignes haute-tension et la réhabilitation de la grande Nef de l'île des Vannes, qui servira de site d'entraînement pendant les Jeux puis retrouvera en Héritage sa vocation de salle polyvalente.</p> <p>L'espace sous l'A86 est situé dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial à L'île-Saint-Denis. Cet espace est compris dans le périmètre de réflexion du prolongement du parc qui pourrait être fait dans une phase ultérieure, dont l'aménageur est Plaine Commune développement. Ces derniers sont d'ailleurs les propriétaires de ce foncier et en assurent d'ores et déjà la sécurisation.</p> <p>Enfin, le franchissement de Seine permettra une liaison bus rapide entre L'île-Saint-Denis et le quartier Pleyel et sa future gare (lignes 13, 14, 15, 16 et 17). La réorganisation bus n'est toutefois pas actée à ce stade et fera l'objet d'études dans les années à venir par IDFM (Ile-de-France Mobilité).</p>
9	14/01/20	93450						●	●						<p>Points essentiels :</p> <ul style="list-style-type: none"> - créer des pistes cyclables sécurisées tout le long des quais de la seine (côté quai du Chatelier, quai de seine et quai de la marine) car il faut actuellement rouler sur des trottoirs en très mauvais état ou alors au milieu des voitures et camions ; - assurer une liaison régulière en bus vers la nouvelle gare Pleyel et améliorer la ligne 237 existante vers mairie de Saint-Ouen où se trouve la future ligne 14 ; - prévoir une liaison fluviale du nord au sud de l'ISD ; - prévoir des bornes VELIB à différents endroits de l'ISD ; - aménager une ballade piétonne sécurisée le long des berges ; - sécuriser la nouvelle passerelle dédiée au transports doux (vélo, piétons et bus) en empêchant le franchissement par des voitures mais également des 2 roues motorisés souvent très dangereux ; - créer une ligne droite entre la passerelle et la gare Pleyel (pour une circulation fluide et un accès facilité à la nouvelle gare) ; <p>Questions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les transports publics (bus reliant la gare Pleyel, transport fluvial) font-ils partie du projet ? - Quels sont les projets pour la liaison de l'ISD à la nouvelle gare Pleyel ? 	
10	14/01/20	93400	●												<p>Bonjour, Voici quelques remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'en est-il de l'évaluation des risques sanitaires? ceux 	<p>Réponse de la SOLIDEO et du Département de la Seine-Saint-Denis</p>

												existants sur les berges, l'ancien transfo EDF; et ceux à venir par exemple pour les enfants du groupe scolaire Anatole France de Saint-Denis (700 enfant srieDenis (700 enfant srien que ça...)? Quid de la dépollution? - Que proposez vous aux résidents du foyer ADEF (300 personnes environ) à part des ALGECO avec toilettes communes? Avez vous prévu une relocation dans des logements décents?	Le Village olympique et paralympique est constitué de deux ZAC : - La ZAC Village olympique et paralympique, sous la maîtrise d'ouvrage de la SOLIDEO - La ZAC Ecoquartier fluvial, sous la maîtrise d'ouvrage de Plaine Commune Développement Un franchissement urbain sera réalisé par le département de la Seine-Saint-Denis pour relier les deux parties du Village. Le Département de la Seine-Saint-Denis est également en charge de la requalification de la RD1bis (quai du Chatelier) dans le périmètre village olympique. Dans le cadre de ce réaménagement, une piste bidirectionnelle sécurisée sera aménagée coté Seine.
10	14/01/20	93400	●									..- Où en sont les discussions sur le gymnase du lycée Marcel Cachin? Pour rappel de gymnase de 1000M2 est voué à la destruction sans que la reconstruction ait été programmée. C'est un comble que lors d'un événement sportif de cette ampleur un équipement sportif soit détruit...	Au-delà du périmètre village olympique, et en dehors du projet objet de la présente enquête, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est récemment engagé pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024 (sur son réseau de voirie). Ce dispositif est détaillé sur la plaquette d'information disponible via le lien suivant : https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf Le dispositif de Plaine Commune : https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736 Nous prenons note de vos réflexions sur l'aménagement de L'Île-Saint-Denis, portant sur les mobilités, ainsi que sur la programmation et l'animation du quartier à travers des commerces, activités et autres lieux de vie. Celles-ci s'inscrivent dans une réflexion plus globale sur l'accessibilité territoriale menées par les acteurs du territoire ou alors sont intégrées au travail de programmation urbaine réalisé par l'aménageur de ce secteur, Plaine Commune Développement, dont nous vous invitons à consulter le site internet ci-après pour plus d'information : http://www.semplaine.fr/realisation/zac-de-l-ecoquartier-fluvial-l-ile-saint-denis/ Par ailleurs, l'aménagement de nouveaux quartiers dans le cadre des Jeux s'accompagne d'une amélioration du cadre de vie. En particulier, il est prévu la réalisation d'un mur antibruit au sud de l'A86 afin de protéger les nouveaux quartiers, l'enfouissement des lignes haute-tension et la réhabilitation de la grande Nef de l'île des Vannes, qui servira de site d'entraînement pendant les Jeux puis retrouvera en Héritage sa vocation de salle polyvalente. L'espace sous l'A86 est situé dans le périmètre de la ZAC de l'Ecoquartier fluvial à L'Île-Saint-Denis. Cet espace est compris dans le périmètre de réflexion du prolongement du parc qui pourrait être fait dans une phase ultérieure, dont l'aménageur est Plaine Commune développement. Ces derniers sont d'ailleurs
10	14/01/20	93400		●			●	●				- Il faut garantir les mobilités douces : interdire la passerelle aux véhicules à moteurs individuels développer les pistes cyclables dans et autour du village olympique (car celui ci n'est pas déconnecté de nos villes...)	
10	14/01/20	93400					●				●	...- Puisque la construction de la ZAC va perturber l'environnement naturel il faut conserver des espaces de friches à disposition des habitant.e.s pour y créer des Tiers Lieux, des jardins partagés, des espaces de rencontre... créer des espaces verts intégrant uniquement des espèces locales et pas de l'ornementation.	
10	14/01/20	93400					●					- après 2024 redonner ce lieu aux villes donc penser à intégrer des locaux commerciaux, des espaces partagés....	

															<p>les propriétaires de ce foncier et en assurent d'ores et déjà la sécurisation.</p> <p>Enfin, le franchissement de Seine permettra une liaison bus rapide entre L'Île-Saint-Denis et le quartier Pleyel et sa future gare (lignes 13, 14, 15, 16 et 17). La réorganisation bus n'est toutefois pas actée à ce stade et fera l'objet d'études dans les années à venir par IDFM (Ile-de-France Mobilité).</p>
11	14/01/20	93400					●	●						<p>Bonjour,</p> <p>Nos villes sont saturés de voiture. Ce qui entraîne pollution, danger et stress.</p> <p>Ne pourrions nous pas imaginer une vision apaisée de la ville. Des rues équipées de large trottoir et de pistes cyclables sécurisées, bordées d'arbres et de verdure.</p> <p>Le franchissement et les quais de la Seine doivent être équipés de large pistes cyclables sécurisées. C'est une question de survie !Merci</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>La SOLIDEO partage cette ambition d'une ville apaisée et décarbonnée, au cœur de ses préoccupations et de sa stratégie d'aménagement.</p> <p>L'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou de conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade, il est envisagé que les rues suivantes soient équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD1 - Rue Volta - Future rue des frères lumières <p>Les rues suivantes soient équipées de bandes cyclages larges de 1m50 sur chaque côté de la chaussée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rue Ampère - Le boulevard Finot <p>Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos. L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes.</p> <p>Des échanges seront menés par la SOLIDEO avec les collectivités locales et les associations représentantes.</p> <p>Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'excellence environnementale portée par la SOLIDEO, nous réalisons des verts généreux avec une végétalisation dense offrant des îlots de fraîcheur, et des places publiques qui pourront accueillir des usages variés. Les espaces publics représenteront près de 50% de la surface de l'opération quant aux espaces verts, ils représentent au total environ 7 ha de l'aménagement.</p> <p>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</p> <p>Le Département de la Seine-Saint-Denis réaménagera le quai du Chatelier sur L'Île-Saint-Denis dans le périmètre du village olympique afin notamment d'améliorer les conditions de déplacement pour les piétons et les cycles.</p> <p>Ainsi, sur cet axe, une piste bidirectionnelle et un trottoir seront aménagés coté Seine (inexistant tout deux). Coté bâti, c'est un</p>
11	14/01/20	93400				●								<p>...Changeons nos villes et souhaitons que l'héritage soit bénéfiques pour les populations à venir.</p>	

															<p>trottoir confortable d'une largeur toujours égale ou supérieure à 3,00m qui accueillera les piétons. Au global, sur plus de 15m de largeur de quai, seul 6,50m seront réservés aux circulations automobiles. La circulation sur le quai sera également apaisée par des dispositif de ralentissement et l'aménagement d'une zone 30.</p> <p>Une voie douce réservée uniquement aux cycles et piétons sera également aménagée sur les berges coté Ile-Saint-Denis afin de permettre aux cycles notamment de traverser la commune sans passer au niveau du carrefour en tête de pont (voir description du projet faite dans l'étude d'impact (pièce 2.1)).</p> <p>D'autre part, l'ouvrage de franchissement de la Seine permettra aux cycles de rejoindre la future gare Pleyel en empruntant, à son débouché, l'allée de Seine aménagée dans la continuité de l'ouvrage. Les cycles circuleront sur l'ouvrage sur une chaussée confortable de 2 x 3,5m fermée à la circulation générale et dont l'usage leur sera donc réservé ainsi qu'au bus.</p>
12	14/01/20	93220					•					•		<p><u>Pièce jointe</u> : 5 pages</p> <p>Vous trouverez ci-joint nos observations Francis Redon, Président Environnement 93</p> <p>11. OPC (Ordonnancement, pilotage et coordination). Il est précisé dans l'étude d'impact (page 158) que pour cet OPC inter-chantier, Respublica spécialiste du dialogue collaboratif et de la concertation, accompagnera le bureau d'étude ARTELIA pour assurer l'interface entre la population et la SOLIDEO. Cet interface et le dialogue avec les habitants est d'autant plus nécessaire qu'en dehors du Village Olympique d'autres chantiers sont déjà sources de questionnements comme le chantier concernant l'échangeur Pleyel ou celui du Grand Paris Express. Une présentation des premiers éléments d'organisation serait d'ores et déjà utile pour démontrer l'utilité concrète de cet OPC.</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>La réponse ci-dessous reprend la notation de l'avis soumis.</p> <p>1.1</p> <p>La SOLIDEO met en place un dispositif de dialogue territorial pour tenir informés les riverains de l'organisation des chantiers. Des réunions publiques sont organisées en ce sens, et des documents d'information sont également diffusés. Vous pouvez retrouver toute l'information des chantiers sur le site internet dédié projets.ouvrages-olympiques.fr</p>
12	14/01/20	93220					•							<p>12. CPAUPE, CCCT, Fiches l'îlots.</p> <p>CPAUPE : Cahier de Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales. CCCT : Cahier des Charges de Cession des Terrains. Les obligations réglementaires imposées par ces liens contractuels font référence à des typologies définissant la part de surface de pleine terre et la part de surface imperméable : 4 typologies sont définies sans préciser leur positionnement.</p> <p>Par ailleurs il serait intéressant de définir dans les CPAUPE la nature des matériaux « déconstruits » et la prévision de leur destination en phase de réaménagement. Les procédures déjà mises en œuvre par Plaine Commune dans le cadre des projets de « Métabolisme Urbain », devraient faciliter ce processus. Il en est de même pour les bassins du centre nautique, hors ZAC, mais</p>	<p>1.2</p> <p>La précision liée à la stratégie de pleine terre pour chaque îlot sera apportée lors d'une mise à jour ultérieure de l'étude d'impact. En effet, les études sur ces sujets sont en cours. La nature des matériaux déconstruits n'est pas encore connue à ce stade, et fait l'objet d'études en cours.</p>

																		à bien intégrer dans l'excellence environnementale de Paris2024.	
12	14/01/20	93220			●													13. Zones d'inondation temporaire. Alors que le principe de la « rue rivière » semble acquis, pour la RD1 les séquences d'aménagement ne semblent pas arrêtés. L'objectif de limiter le débit de rejet en Seine doit cependant être respecté.	1.3 Les études d'aménagement de la RD1 sont en cours, comme indiqué dans le dossier. Le même objectif que sur le reste de la ZAC est rechercher, à savoir proposer une gestion en surface des eaux pluviales, et limiter le débit de rejet en Seine. Cependant, certaines sections de la RD1 sont très étroites et pourraient nécessiter de maintenir en l'état la gestion actuelle des eaux pluviales. Ces éléments feront l'objet d'un porté à connaissance ultérieur une fois les études finalisées.
12	14/01/20	93220			●													14. Aménagements temporaires. Il est indiqué (Page 148 de l'étude d'impact) que les équipements temporaires sous maîtrise d'ouvrage Paris2024 feront l'objet d'un dossier d'autorisation environnementale spécifique. Ces structures doivent intégralement être « réemployées ». Gare routière et aire de stationnement au pied du talus de l'A86 : ces secteurs seront imperméabilisés jusqu' à la phase « Héritage », comment sont gérés les eaux pluviales de ces 2 sites ; rn particulier quel impact sur le ruissellement des eaux pluviales sur les 3 ha de la gare routière ?	1.4 L'aménagement des plateformes provisoires en vue des Jeux présente les mêmes objectifs qu'en phase Héritage de limitation des débits et de gestion à la parcelle. Cependant, certains aménagements ne permettront pas la gestion en surface et feront l'objets d'ouvrages provisoires.
12	14/01/20	93220			●													15. Déchets du Bâtiment. Les déchets de démolition sont estimés à ce jour à 100 000 tonnes (Page 169 de l'étude d'impact). Un diagnostic de déconstruction a-t-il été réalisé permettant de définir en amont les filières de traitement des déchets produits en fonction de leur catégorie : déchets inertes, déchets non dangereux non inertes, déchets dangereux ?	1.5 L'ensemble des déconstructions ont fait l'objet d'un diagnostic déchet préalable, conformément à la réglementation.
12	14/01/20	93220	●	●														16. Lycée du sport Marcel Cachjn. Ce lycée du sport devrait se passer de gymnase pendant la phase de travaux. Cette hypothèse doit bien sûr être abandonnée et les 1 500 heures dédiées aux 800 élèves doivent être assurées dans les meilleures conditions	1.6 La programmation pédagogique du lycée est de la compétence de la Région Île-de-France. La SOLIDEO n'a pas la responsabilité de cet équipement mais transmettra votre contribution au service compétent de la Région Île-de-France.
12	14/01/20	93220											●					21. Assainissement. Le volume d'eaux usées à traiter pendant la phase « Jeux » est très largement supérieur au volume à traiter en phase héritage. Comment sont adaptés les réseaux pour ne pas créer une infrastructure d'assainissement surdimensionné ?	2.1 Les réseaux d'assainissement sont dimensionnés pour permettre de soutenir la phase Jeux et la phase Héritage. Le dimensionnement de la phase Héritage permet d'accueillir les besoins prévisionnels de la phase Jeux.
12	14/01/20	93220	●															22. Déchets. Les déchets produits concerneront les déchets de la restauration tous recyclables (déchets alimentaires, tri 5 flux), les déchets générés par les délégations (respect des consignes de tri du territoire de Plaine Commune), les déchets liés à l'événementiel (nécessitant une organisation spécifique). Quelles organisations	2.2 Nous notons l'évolution indiquée et vous remercions pour cette précision. La gestion des déchets en phase Jeux sera définie ultérieurement par Paris 2024.

																		seront mises en place pour ces collectes ?. Il faut noter que le traitement des déchets sur Plaine Commune n'est plus délégué au SITOM 93 (dissolution en décembre 2016) mais au SYCTOM.	
12	14/01/20	93220																<p>31. Pollution de l'air.</p> <p>L'étude d'impact fait un bilan des émissions (Pages 617 et suivantes) et une prospective Pour les perspectives 2024 dans un scénario au fil de l'eau les pollutions de 19% par rapport au scénario de référence 2017. Les progrès réglementaires amélioreront les émissions de PM de 70% annoncés sont des hypothèses plutôt optimistes rées comme réalistes alors que nement concernant les rejets de particules des moteurs diesel écarts mesurés entre déclarations vertueuses et réalité du terrain. La figure de la page 373 montre quelques points de pollution pour la teneur en NO2 supérieure à 50µg/m</p> <p>Il serait intéressant de réaliser les études en particulier pour : *</p> <ul style="list-style-type: none"> * l'école Anatole France à Saint * le groupe Paul Langevin à Saint * le groupe scolaire Jean Lurçat * la crèche départementale, rue du moutier à Saint Ouen * la crèche de la cité du cinéma à Saint Denis * la Maison du petit enfant «les sonatines » à Saint-Denis * la future crèche sur l'écoquartier fluvial * la résidence Saint-Vincent-de Paul * la maison de retraite « le Moulin Vert <p>Pour mémoire dans le cadre de l et A86 du carrefour Pleyel à Saint montrant une aggravation de la concentration en PM tives à 2030 (Voir figure-2 ci-après</p> <p>A86_A1_DEP_Pièce_C02_Etude_impact_Présentation_projet_et_incidence)</p> <p>Il faudrait enfin intégrer pour ce site spécifique l'impact que peut avoir l'instauration de la ZFE (Zone à Faible Emission), qui tendra à repousser sur l'A86, les véhicules les plus polluants.</p>	<p>3.1</p> <p>De nouveaux relevés et une modélisation mise à jour relative à la qualité de l'air sera initiée afin de préciser les enjeux liés à la qualité sur le Village Olympique et Paralympique, notamment à proximité des points mentionnés dans la pièce jointe et intégrée au périmètre de la ZAC. Nous prenons note des autres points suggérés.</p>
12	14/01/20	93220																<p>32. « Métabolisme urbain ».</p> <p>La transformation du Village Olympique en quartier d'habitation, sera un exercice « grandeur nature ». Le bilan environnemental des JO2024 se mesurera aussi au tr vers de cet exercice pratique d'économie circulaire sur un pas de temps tout à fait pe tinent.</p> <p>Les filières permettant la réutilisation de l'ensemble des matériaux montés » à l'issue des Jeux Olympiques devraient être dès cette étude d'impact</p>	<p>3.2</p> <p>La réversibilité entre la phase Jeux et la phase Héritage est un enjeu majeur pour Paris 2024 et la Solideo ; elle sera l'une des traductions des fortes ambitions des Jeux pour le développement de l'économie circulaire.</p> <p>Concernant les bâtiments résidentiels du Village, il a été demandé lors de la consultation pour désigner les groupements d'opérateurs que 75% des matériaux mis en œuvre pour la phase Jeux puissent être démontés et réemployés, en priorité dans la ZAC du Village Olympique et Paralympique. Ce sont les groupements d'opérateurs immobiliers qui seront responsables de livrer, démonter et réemployer les aménagements en phase Jeux, afin de privilégier la mutualisation et la réutilisation des matériaux entre les deux phases.</p> <p>Les infrastructures temporaires qui seront installées dans le village par Paris 2024 pour les Jeux feront également l'objet d'une attention particulière. La location de structures</p>

																réutilisables dans le cadre d'autres évènements auprès de spécialistes de ce secteur et/ou l'intégration dans les cahier des charges de critères de réemploi/recyclage des matériaux seront des solutions privilégiées par Paris 2024. Le travail de définition et de conception de ces infrastructures temporaires installées par Paris 2024 débutera fin 2020/début 2021.
13	14/01/20		●					●	●							<p>Je voudrais que cette ZAC soit construite la plus écologique possible! Place aux vélos, piétons et "mobilités alternatives". Place aux matériaux neutres, bio, certifiés, responsables, écologiques, durables, résistants. Place aux espaces verts, jardins, parcs. Place au recyclage, compostage, réutilisation. Place à la multimodalité, à la durabilité. Place au partage, à l'échange, aux places publiques pensées pour l'utilisation publique et partagée. Bref, je voudrais un changement d'échelle et de pratique drastique pour construire un joyau nouveau exemplaire au monde entier.</p> <p><u>Réponse de la SOLIDEO</u> Nous partageons votre souhait et votre ambition, qui constitue le cœur de la stratégie de la SOLIDEO. Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'excellence environnementale portée par la SOLIDEO, nous réalisons un maillage de voies piétonnes, de pistes cyclables et d'espaces verts généreux avec une végétalisation dense offrant des îlots de fraîcheur, et des places publiques qui pourront accueillir des usages variés. Les espaces publics représenteront près de 50% de la surface de l'opération quant aux espaces verts, ils représentent au total environ 7 ha de l'aménagement. Concernant les constructions des futurs bâtiments, la SOLIDEO a imposé notamment aux constructeurs une structure bois pour 100% des bâtiments de moins de 8 étages et bois ou filières sèche pour les bâtiments de plus de 8 étages. Des toitures actives, c'est-à-dire production d'énergie ou végétalisation et biodiversité ou accessibles. Les futurs espaces verts représentant environ 7ha de la ZAC. La SOLIDEO programme de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place courant 2020 consistant notamment à réserver en pépinière des arbres de grande taille pour permettre leur plantation dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 20% de pleine terre à l'échelle de la parcelle, des espaces ombragés et de fraîcheur apportée par la végétation. Les circulations douces, en particulier les pistes cyclables, sont fortement développées, et viennent renforcer et prolonger le réseau existant. La description du projet faite dans l'étude d'impact (pièce 2.1) traduit l'ambition portée par la SOLIDEO de réaliser en Héritage la ville durable de 2050, qui s'inscrit dans la mise en œuvre des accords de Paris sur le Climat. La SOLIDEO va également lancer une phase de concertation avec les collectivités et les usagers pour échanger sur les espaces publics et définir les usages dans le futur quartier. Vous pouvez vous tenir informé sur le site Internet projets.ouvrages-olympiques.fr</p>

14	14/01/20	93400		●			●	●			<p>bonjour ; pour être rapide et vous faire lire des commentaires inutiles , voici mes observations . la traversée comme tout le monde le sait et je ne vous apprend rien de ce pont est juste dangereuse pour les vélos . aucunes pistes cyclables , des embouteillages monstres le matin et le soir . pour la RD1 même constat pas de piste aménagée , il faudrait déjà envisager une réflexion autour des circulations douces autour de ces axes. permettant la circulation le long des quais de seine ou la traversée avec des enfants est juste inenvisageable et suicidaire. le carrefour est bloquée , manque de visibilité des marquages au sol d ou la nécessité de permettre la traversée par une passerelle pour se rendre sur le stade ou le grand parc par un chemin annexe.</p> <p>nous souhaiterions également l'aménagement des berges de seine pour une pratique du vélo sur le long des quais chose qui est impossible de st ouen a st Denis , epinay étant équipées sur une bonne partie du trajet.</p> <p>également en vue des jo , permettre un parcours entre les différents équipements grand parc , complexe ile des vanes et quai de seine de ile de vanes pour se rendre jusqu'au parc ile st Denis et pourquoi pas rejoindre celui des chanteraines par des passerelles .</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO et du Département de la Seine-Saint-Denis</u> Le projet prévoit la réalisation d'un franchissement de Seine reliant L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis et qui permettra d'offrir une véritable alternative au pont de Saint-Ouen. Cet ouvrage, réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis sera uniquement dédié aux modes doux et aux bus, permettant donc de rejoindre L'Île-Saint-Denis depuis le quartier Pleyel en toute sécurité. L'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou des conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité. A ce stade, il est envisagé que les rues suivantes soient équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur : - RD1 - Rue Volta - Future rue des frères lumières</p> <p>Les rues suivantes soient équipées de bandes cyclages larges de 1m50 sur chaque côté de la chaussée : - La rue Ampère - Le boulevard Finot</p> <p>Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos. L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes. Des échanges seront menés par la SOLIDEO avec les collectivités locales et les associations représentantes. Enfin, coté Saint-Denis/Saint-Ouen, le projet prévoit le réaménagement des berges RD1 et la reconquête du fleuve, en y proposant une promenade piétonne et une revégétalisation. Coté Ile-Saint-Denis, le Département de la Seine-Saint-Denis réaménagera le quai du Chatelier sur le périmètre du village olympique afin de sécuriser notamment les itinéraires cyclables. Sur cet axe, une piste bidirectionnelle sera aménagée coté Seine (voir description du projet faite dans l'étude d'impact (pièce 2.1)). Une voie douce réservée uniquement aux cycles et piétons sera également aménagée sur les berges coté Ile-Saint-Denis afin de permettre aux cycles notamment de traverser la commune sans passer au niveau du carrefour en tête de pont. L'aménagement sur berge offrira également des gradins, un ponton et un belvédère permettant de créer un véritable lieu de vie et de détente au plus près de la Seine. A noter qu'en dehors du périmètre strict des opérations</p>
14	14/01/20	93400	●							<p>...un parcours santé de plusieurs kilomètres peu être fait autour de st ouen , ile st Denis , epinay , st Denis . la necessite de reamenager les quais pour l'ete pour avoir un endroit de detente sportive , les quais sont deja existants , pour ne pas mettre des appareils de musculation, des bancs et chaises . merci a vous , bon job on verra le travail . bonne année</p>	<p>Des échanges seront menés par la SOLIDEO avec les collectivités locales et les associations représentantes. Enfin, coté Saint-Denis/Saint-Ouen, le projet prévoit le réaménagement des berges RD1 et la reconquête du fleuve, en y proposant une promenade piétonne et une revégétalisation. Coté Ile-Saint-Denis, le Département de la Seine-Saint-Denis réaménagera le quai du Chatelier sur le périmètre du village olympique afin de sécuriser notamment les itinéraires cyclables. Sur cet axe, une piste bidirectionnelle sera aménagée coté Seine (voir description du projet faite dans l'étude d'impact (pièce 2.1)). Une voie douce réservée uniquement aux cycles et piétons sera également aménagée sur les berges coté Ile-Saint-Denis afin de permettre aux cycles notamment de traverser la commune sans passer au niveau du carrefour en tête de pont. L'aménagement sur berge offrira également des gradins, un ponton et un belvédère permettant de créer un véritable lieu de vie et de détente au plus près de la Seine. A noter qu'en dehors du périmètre strict des opérations</p>	

																		<p>olympiques, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024 (sur son réseau de voirie).</p> <p>Ce dispositif est détaillé sur la plaquette d'information disponible via le lien suivant :</p> <p>https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf</p> <p>Le dispositif de Plaine Commune :</p> <p>https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736</p> <p>Nous prenons par ailleurs note de vos réflexions sur l'aménagement des berges de Seine au-delà du Village Olympique et Paralympique, qui dépassent le périmètre d'intervention de la SOLIDEO et du projet des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, mais qui s'inscrivent dans la réflexion plus globale sur l'accessibilité territoriale menées par les acteurs du territoire.</p>
15	14/01/20	93400							●	●				<p>Profiter de cette occasion pour développer la Culture Velo low tech (avec le moins possible de moteur électrique)</p> <ul style="list-style-type: none"> - pistes cyclables sécurisées, panneau de partage de l'espace public (zone 20) - Service de Taxi à Vélo - Ateliers de réparation et customisation pour fabriquer des Velos identitaires qui montrent la personnalité des cyclistes. - Valorisation des velos utilitaires permettant de remplacer une partie des voitures (velos cargos, remorques...) - Valoriser les initiatives inter-associations et inter-quartiers comme So'Cargo a Saint Ouen (mini Vélo-Cargo au servic de la vie des Associations) - Valoriser les parcours velo permettant aux habitants de découvrir leur 93 et d'y vivre mieux grace a la "Culture Vélo"... 	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>La SOLIDEO partage vos ambitions d'un développement de circulations douces et décarbonnées.</p> <p>A cet effet, l'aménagement proposé développe un réseau cyclable important permettant de connecter le nouveau quartier au secteur Pleyel et à la Seine.</p> <p>L'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou de conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.</p> <p>A ce stade, il est envisagé que les rues suivantes soient équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - RD1 - Rue Volta - Future rue des frères lumières <p>Les rues suivantes soient équipées de bandes cyclages larges de 1m50 sur chaque côté de la chaussée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La rue Ampère - Le boulevard Finot <p>Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos. L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes.</p> <p>Des échanges seront menés par la SOLIDEO avec les collectivités locales et les associations représentantes.</p> <p>Nous prenons note de vos réflexions sur l'animation territoriale et le développement de mobilités alternatives. La SOLIDEO rencontrera les associations représentantes des cyclistes pour</p>			

																<p>et le développement de mobilités alternatives. La SOLIDEO rencontrera les associations représentantes des cyclistes pour définir notamment les services dans le futur quartier.</p> <p>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</p> <p>Nous prenons bonne note de vos réflexions sur le développement de la culture vélo, qui dépassent le périmètre du projet objet de la présente enquête.</p> <p>L'ensemble de ces propositions sera toutefois transmis au service en charge notamment du développement de la culture vélo sur le territoire.</p> <p>Pour votre parfaite information, sachez qu'à ce titre, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé récemment pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024 (sur son réseau de voirie).</p> <p>Ce dispositif est détaillé sur la plaquette d'information disponible via le lien suivant :</p> <p>https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf</p> <p>Le dispositif de Plaine Commune :</p> <p>https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736</p>	
17	14/01/20			●												<p>HERITAGE : TRAVAILLER LES LIENS ENTRE LE QUARTIER ET LE RESTE DE SAINT OUEN.</p> <p>L'actuelle étude d'impact souffre d'un manquement quand aux effets induits des travaux connexes nécessaire à sa bonne intégration dans le tissu urbain existant.</p> <p>Il s'agit de :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. le réaménagement de la D1 sur les quais de Seine entre le quartier du Village Olympique et le pont de Saint Ouen. Comment passe-t-on de 2xA voies à 2x2 voies ? sur le même tronçon les aménagements des berges sont-elles prolongées au delà du Village ? 2. la promenade verte au sommet du côté vers Saint Ouen. Comment s'aménage le passage devant l'école SupMeca pour rejoindre la place de l'église du Vieux ? 3. des projets urbains au lisière du village (notamment en périmètre ANRU) Comment assure-t-on la continuité urbaine entre les immeubles R+10 éco-conçus en structure bois des lauréats des lots D et E et le tissu urbain existant mêlant, pavillonnaire, barres HLM des années 50-60 et petits collectifs. <p>Or, ces travaux connexes ne sont pas précisés dans le dossier. Et pourtant ces nécessaires aménagements auront des effets</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>Le projet du Village olympique et paralympique a pour objectif de s'inscrire dans le développement urbain du territoire dans la continuité et en lien avec les quartiers limitrophes, tant du point de vue de sa programmation que dans sa forme urbaine, de ses espaces publics et de son paysage.</p> <p>La programmation du projet coté Saint-Ouen-sur-Seine vient ainsi compléter et s'articuler avec le Vieux Saint-Ouen (logement social et en accession, activités tertiaires, continuité et complémentarité commerciale, activités artisanales et services en rez-de-chaussée). Les équipements publics viendront compléter l'offre du quartier : l'école maternelle et élémentaire sera dimensionnée pour accueillir les enfants du Village des Athlètes mais également ceux du Vieux Saint-Ouen. Une crèche municipale sera construite au sud du Village en interface avec le tissu existant. Par ailleurs, à la demande de la Commune de Saint-Ouen-sur-Seine, les logements sociaux du Village des Athlètes seront liés à la reconstitution des logements sociaux du projet rénovation urbaine du Vieux Saint-Ouen.</p> <p>Le réseau d'espace public s'accroche sur le réseau existant qu'il vient développer, en mettant l'accent sur les circulations douces et un accès aux berges. Le boulevard Finot sera ainsi prolongé jusqu'à la rue Saint-Denis. La rue Nicolau sera transformée en un vaste espace public paysager ménageant un accès aux berges et de larges perspectives sur la Seine. La RD1 sera réaménagée et</p>

												<p>induits sur l'environnement.</p> <p>Aussi le maitre d'ouvrage pourrait-il apporter des précisions sur ce qui est à ce stade envisagé ?</p> <p>La définition du quartier laissé en héritage doit être menés en lien avec le déploiement des autres projets urbains, afin que la stratégie définie contribue directement à résorber les inégalités entre quartiers et les barrières invisibles qui s'érigent.</p>	<p>apaisée pour réduire le flux de voitures et laisser une plus grande place aux piétons et aux vélos (création d'une piste cyclable bidirectionnelle et d'une promenade piétonne). Ces aménagements de la RD1 seront prolongés au nord jusqu'au carrefour de la Libération et au sud jusqu'au pont de Saint-Ouen. L'impasse Ternaux au nord de l'Eglise du Vieux Saint-Ouen sera prolongée pour aménager une promenade piétonne le long des coteaux et un belvédère sur la Seine qui rejoindra le cœur du quartier par le Mail Finot.</p> <p>La forme urbaine des constructions a également été pensée en articulation avec le quartier du Vieux Saint-Ouen dont le tissu mixte mêle pavillonnaire ancien et reconstruction d'après-guerre notamment. C'est pourquoi, les constructions les plus au nord sur la commune de Saint-Ouen-sur-Seine de part et d'autre du mail Finot varie entre R+6 et R+10. Puis, vers le sud et en interface avec le tissu existant la forme urbaine est plus hétérogène et les constructions varient entre R+3 et R+6. L'îlot le plus au sud, aux angles des rues Saint-Denis, Pressensé et Jean Martin reconstitue un îlot faubourien (R+3 à R+6), tenu par les voies existantes et ménageant des vues sur le cœur d'îlot paysager. L'îlot sur les coteaux en interface avec l'école Supmeca est organisé de manière à s'articuler au mieux avec l'établissement en préservant un vaste jardin central à l'usage des étudiants.</p>
18	14/01/20	93200										<p>Il est important que ce nouveau quartier laisse une place importante au vélo. Le franchissement ne doit notamment pas être accessible à la circulation automobile et doit contenir une piste cyclable bien délimité des piétons.</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO et du Département de la Seine-Saint-Denis</u></p> <p>La SOLIDEO partage vos ambitions d'un développement de circulations douces et cyclables.</p> <p>A cet effet, l'aménagement proposé développe un réseau cyclable important permettant de connecter le nouveau quartier au secteur Pleyel et à la Seine.</p> <p>Le franchissement de Seine entre L'Île-Saint-Denis et Saint-Denis est spécifiquement réservé aux mobilités douces et aux transports en communs, et ne sera donc pas accessibles à la circulation automobile. Les cycles circuleront sur l'ouvrage sur une chaussée confortable de 2 x 3,5m fermée à la circulation générale et dont l'usage leur sera donc réservé ainsi qu'au bus.</p>
19	14/01/20	93400										<p>Quelle place pour les pistes cyclables, les arbres et les parcs ?</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>L'ambition d'une ville apaisée et durable constitue le cœur de la stratégie de la SOLIDEO.</p> <p>Les futurs espaces verts représentant environ 7ha de la ZAC. La SOLIDEO programme de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place courant 2020 consistant notamment à réserver en pépinière des arbres de grande taille</p>

																	<p>l'usage leur sera donc réservé ainsi qu'au bus.</p> <p>A noter qu'en dehors du périmètre strict des opérations olympiques, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024 (sur son réseau de voirie).</p> <p>Ce dispositif est détaillé sur la plaquette d'information disponible via le lien suivant :</p> <p>https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf</p> <p>Le dispositif de Plaine Commune :</p> <p>https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736</p> <p>Espaces verts :</p> <p>Afin notamment de réduire l'effet d'îlot de chaleur urbain, le réaménagement de la voirie et l'ouvrage ont été repensés afin de permettre d'intégrer un maximum d'espaces végétalisés.</p> <p>En premier lieu, outre le maintien de la majorité des arbres d'alignement existant (13 arbres d'alignement que le projet ne peut techniquement pas maintenir. Ces coupes seront compensées par les opérations de plantation dans le cadre des projets d'aménagement du Village olympique et paralympique), le dispositif de bassin à ciel ouvert (noue) permet de créer un espace végétalisé de 2m en limite de chaussée. Outre les plantations héliophytes qui y sont prévues, elles permettront également la plantation de nouveaux sujets de hautes tiges. Par ailleurs, l'ouvrage a fait l'objet d'un traitement paysagé spécifique permettant ainsi de créer des îlots de végétation sur l'ouvrage.</p>	
20	14/01/20													•			<p>1/limiter le nombre d'arbres qui devraient être abattus Crainte qu'ils soient remplacés par des jeunes arbres qui n'ont pas la même envergure et qui n'ont pas ce rôle d'abri dans la biodiversité.</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>La réponse à l'observation reprend la numérotation ci-dessus :</p> <p>1. La SOLIDEO mène actuellement des diagnostics phytosanitaires pour évaluer l'état de santé des arbres existants. L'objectif porté par le projet est de conserver au maximum les arbres actuels. Des coupes ponctuelles peuvent s'avérer nécessaires au regard des études phytosanitaires ou encore dans le cadre du projet urbain de reconquête de la Seine en permettant un accès ponctuel aux berges du fleuve pour les futurs habitants et riverains.</p> <p>Les futurs espaces verts représentant environ 7ha de la ZAC. La SOLIDEO programme de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place courant 2020 consistant notamment à réserver en pépinière des arbres de grande taille pour permettre leur plantation dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 20% de pleine terre à l'échelle de la</p>

																							des engagements	
20	14/01/20									●									●				3/quelles responsabilités en cas d'inobservation de la réglementation sur l'environnement ?	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>3. La responsabilité en cas de non-respect de la réglementation incombe aux maîtres d'ouvrages et à leurs entreprises. Celle-ci sera observée par la police de l'eau et imputée in fine par le juge.</p>
20	14/01/20									●													4/les travaux sont susceptibles de présenter des dangers pour la santé et la sécurité des usagers à vélo à pied comme en voiture... (pollutions et risques d'accident avec poids lourds) ..	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>4. Le nombre de poids-lourds sera diminué par le réemploi sur place de matériaux, le recours au transport fluvial et la mise en place de plateformes logistiques déportées qui optimisent les capacités de livraison.</p> <p>Les mobilités actives (marche, vélo, trottinette, etc.) seront favorisées en veillant à la continuité des itinéraires.</p> <p>De telles mesures sont de nature à diminuer l'exposition à de tels dangers et à permettre une meilleure cohabitation des usagers, quelle que soit leur mode de déplacement.</p>
20	14/01/20									●													5/risques sur la qualité de l'air et émissions polluantes des chantiers ? qu'avez-vous prévu ? 6/ garantissez vous la propreté des rues autour des chantiers ?	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>5.Au-delà du respect de la législation et de la réglementation en vigueur, la SOLIDEO impose aux opérateurs immobiliers une attention particulière à la protection de l'environnement dans la mise en œuvre de leurs chantiers. Cela passe par plusieurs documents contractuels qui feront l'objet de contrôles stricts et de pénalités fortes en cas de non-respect : une charte environnementale d'organisation et de logistique chantiers (utilisation du transport fluvial, réutilisation sur place des matériaux et déblais, utilisation de véhicules propres,...), un règlement d'organisation de chantiers (réduction des circulations, ...), un schéma d'organisation et de gestion des déchets (valorisation, tri, traitement des déchets), Plan d'assurance environnement (moyens mis en œuvre par les entreprises en matière de traitement des eaux et de lutte contre la pollution des sols,...), plan de circulation et de stationnement</p> <p>6. La SOLIDEO mettra en place une gestion commune des chantiers, qui prévoira en particulier le nettoyage régulier des abords et des voies de circulation, afin d'assurer leur propreté.</p> <p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u></p> <p>5.Le chantier du franchissement et le réaménagement du quai fera l'objet, comme pour l'ensemble des projets impactant l'exploitation de la voirie, d'arrêtés de circulation. Ces derniers seront analysés par les services de gestion afin de garantir le maintien de bonnes conditions de sécurité durant le chantier. Le cas échéant, des mesures de sécurité complémentaires peuvent être demandées au porteur du projet.</p> <p>6. Le Département s'inscrit dans les démarches mises en œuvre</p>

																		par la Solidéo. Par ailleurs, les entreprises intervenant sur le projet de franchissement devront respecter la charte chantier imposée par le Département de la Seine-Saint-Denis. Parmi les dispositions, des dispositifs de nettoyage de roue en sortie de chantier seront imposées aux entreprises afin de préserver autant que possible la propreté des voies à proximité.
20	14/01/20			●														<p>Enfin nous aimerions avoir plus de précisions sur la mise en place de sécurité des piétons pour les PMR sur les berges de Seine (notamment escaliers prévu sur la passerelle)</p> <p><u>Réponse de la SOLIDEO</u> La SOLIDEO porte l'ambition d'un futur quartier accessible aux personnes à mobilité réduite. Des traversées piétonnes accessibles seront réalisées sur la RD afin de garantir une accessibilité universelle aux aménagements des bords de Seine. Le franchissement de Seine sera accessible depuis un escalier et depuis une rampe respectant la réglementation pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u> Concernant l'accès vers et depuis l'ouvrage, ceux-ci pourront se faire selon les modalités décrites sur le plan ci-dessous : L'ouvrage de franchissement bénéficiera de différents accès repris sur le plan ci-dessous :</p> <p>Accès par escalier Accès par pente <4%</p> <p>Accès à l'ouvrage depuis le quai du Chatelier coté Ile-Saint-Denis : Accès conforme à la réglementation PMR avec des pentes toujours inférieures à 4%. Traitement du carrefour de la tête de pont en plateau surélevé pour favoriser l'accès à l'ouvrage depuis la place de l'écoquartier aménagée en tête de pont. L'accès peut se faire directement sur le trottoir nord, sud ou au niveau du belvédère.</p> <p>Accès à l'ouvrage depuis l'allée de Seine coté Saint-Denis. L'accès principal à l'ouvrage coté Saint-Denis se fera depuis l'allée de Seine aménagée au sein de la ZAC VOP et dont l'ouvrage est un prolongement permettant de franchir le quai de Saint-Ouen et la RD1. L'ensemble des usagers (bus et cycles sur la chaussée), piétons (y compris PMR) sur les trottoirs pourront donc traverser l'ouvrage depuis L'Ile-Saint-Denis (ou inversement) et poursuivre leur cheminement sur l'allée de Seine en direction de la future gare du grand Paris Carrefour Pleyel (ligne de métro 13, 14 ,15, 16 et 17).</p> <p>Une rampe d'accès (potentiellement doublée d'un escalier) sera aménagée coté Saint-Denis afin de permettre d'accéder depuis le quai de Saint-Ouen (ou depuis l'Olympic Village Plaza) à l'ouvrage. Cet accès se fera en respectant les contraintes</p>

																				concernées et des maitres d'ouvrage ; <ul style="list-style-type: none"> • Des actualités sur les sites internet et/ou réseaux sociaux, dans les magazines ou lettres d'information, des collectivités concernées et des maîtres d'ouvrage ont été publiées tout au long de la procédure. <p>La SOLIDEO a mis en place un dialogue territorial continu avec les collectivités et les usagers actuels pour informer sur les travaux à venir et définir les usages du futur quartier. Vous pouvez retrouver l'ensemble des informations sur le site Internet projets.ouvrages-olympiques.fr</p>	
21	14/01/20	93400			●															<p>-En ce qui concerne la transformation de la Rd1 et de l'aménagement des berges de Seine, j'aimerais en savoir plus : la préservation de tous les arbres existants est-elle garantie? La place pour les vélos et les piétons est-elle assez large, y a t-il une piste dans les deux sens? -D'une façon générale tous les arbres existants dans le périmètre des projets doivent être maintenus.</p>	<p>- L'aménagement de la RD1</p> <p>La SOLIDEO mène actuellement des diagnostics phytosanitaires pour évaluer l'état de santé des arbres existants. L'objectif porté par le projet est de conserver au maximum les arbres actuels. Des coupes ponctuelles peuvent s'avérer nécessaires au regard des études phytosanitaires ou encore dans le cadre du projet urbain de reconquête de la Seine en permettant un accès ponctuel aux berges du fleuve pour les futurs habitants et riverains.</p> <p>Une promenade piétonne sera créée ainsi qu'une piste cyclable à double sens, profitant de l'apaisement de la voie et la suppression d'une voie de circulation.</p>
21	14/01/20	93400																		<p>-Le rejet des eaux pluviales en Seine doit être limité.</p>	<p>- Les eaux pluviales</p> <p>Les eaux pluviales seront gérées en surface, avec pour objectif de limiter le rejet en Seine. En effet, la diminution de l'imperméabilisation de sols et la création de vastes espaces plantés permettra de réduire l'eau pluviale finalement rejetée vers le fleuve.</p>
22	14/01/20	93400																		<p>- "espaces verts plus généreux" . Cela est primordiale car dans cette zone il y a très peu d'espaces verts et l'été lors des grosses chaleurs (qui seront de plus en plus nombreuses avec le réchauffement climatique) il y a très peu d'ilot de fraîcheur et tout le béton ne fait qu'emmagasiner la chaleur. Il est nécessaire de prévoir une végétation importante pour ce lieux en construction.</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>Nous partageons vos ambitions et préoccupations, qui sont au cœur de la conception du projet urbain.</p> <p>Les futurs espaces verts représentant environ 7ha de la ZAC. La SOLIDEO programme de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place courant 2020 consistant notamment à réserver en pépinière des arbres de grande taille pour permettre leur plantation dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'ilots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 20% de pleine terre à l'échelle de la parcelle, des espaces ombragés et de fraîcheur apportée par la végétation.</p> <p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u></p> <p>Espaces verts :</p>

																				<p>40cm de profondeur)) plantée permettant outre le recueil, le stockage et l'infiltration des eaux de pluies, d'empêcher les véhicules de stationner sur la piste.</p> <p>Une voie douce réservée uniquement aux cycles et piéton sera également aménagée sur les berges coté Ile-Saint-Denis afin de permettre aux cycles notamment de traverser la commune sans passer au niveau du carrefour en tête de pont (voir description du projet faite dans l'étude d'impact (pièce 2.1)).</p> <p>D'autre part, l'ouvrage de franchissement de la Seine permettra aux cycles de rejoindre la future gare Pleyel en empruntant, à son débouché, l'allée de Seine aménagée dans la continuité de l'ouvrage. Les cycles circuleront sur l'ouvrage sur une chaussée confortable de 2 x 3,5m fermée à la circulation générale et dont l'usage leur sera donc réservé ainsi qu'au bus.</p> <p>A noter qu'en dehors du périmètre strict des opérations olympiques, le Département de la Seine-Saint-Denis s'est engagé pour un territoire 100% cyclable à l'horizon 2024 (sur son réseau de voirie).</p> <p>Ce dispositif est détaillé sur la plaquette d'information disponible via le lien suivant :</p> <p>https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf</p> <p>Le dispositif de Plaine Commune :</p> <p>https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736</p>	
23	14/01/20	93450								●										<p>Bonjour, je vous remercie de m'apporter plus de précisions sur les questions ci-dessus :</p> <p>1/précisez le nombre d'arbres qui devraient être abattus ? Crainte qu'ils soient remplacés par des jeunes arbres qui n'ont pas la même envergure et qui n'ont pas ce rôle d'abri dans la biodiversité.</p>	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>La réponse à l'observation reprend la numérotation ci-dessus :</p> <p>1. La SOLIDEO mène actuellement des diagnostics phytosanitaires pour évaluer l'état de santé des arbres existants. L'objectif porté par le projet est de conserver au maximum les arbres actuels. Des coupes ponctuelles peuvent s'avérer nécessaires au regard des études phytosanitaires ou encore dans le cadre du projet urbain de reconquête de la Seine en permettant un accès ponctuel aux berges du fleuve pour les futurs habitants et riverains.</p> <p>Les futurs espaces verts représentant environ 7ha de la ZAC. La SOLIDEO programme de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place courant 2020 consistant notamment à réserver en pépinière des arbres de grande taille pour permettre leur plantation dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 20% de pleine terre à l'échelle de la parcelle, des espaces ombragés et de fraîcheur apportée par la végétation.</p>

															<p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u></p> <p>1. L'ouvrage de franchissement de la Seine nécessite une rehausse du quai du Chatelier coté Ile-Saint-Denis de près de 2m au point le plus haut afin de permettre l'accroche de l'ouvrage au niveau du quai tout en permettant le passage des bateaux. Cette rehausse ne peut pas se faire en conservant les platanes présents.</p> <p>Par ailleurs, coté Saint-Denis, l'ouvrage surplombera la berge et le quai RD1, ne permettant également pas de maintenir les platanes d'alignement au niveau même de l'ouvrage.</p> <p>Un travail important a toutefois été mené par les paysagistes en charge de l'opération afin de préserver le plus grand nombre d'arbre notamment en modifiant la topographie de la berge. Après ce travail, il demeure 13 arbres d'alignement que le projet ne peut techniquement pas maintenir (4 coté Saint-Denis et 9 coté Ile-Saint-Denis). Ces coupes seront compensées par les opérations de végétalisation portées par les projets d'aménagement du Village olympique et paralympique.</p> <p>A noter qu'en termes de « compensation », le projet prévoit l'aménagement d'espaces végétalisés sur la RD1Bis (près de 300m linéaires de noues) intégrant la plantation de nombreux arbres à haute tige. La berge fait également l'objet d'un aménagement paysager répondant notamment à un objectif d'amélioration du potentiel d'accueil de la biodiversité.</p>
23	14/01/20	93450							●			2/quelles sont les garanties du respect des normes de qualité de l'eau de la Seine pendant et après les travaux ? (pollution dues aux multiples chantiers et aux usines de BTP présentes dans le secteur)	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>2. L'ensemble des intervenants sur le chantier devront respecter strictement la réglementation et les dispositifs de traitement des eaux, les eaux produites par les chantiers ne seront pas rejetées dans la Seine. Le respect de la réglementation sera assuré par plusieurs niveaux de contrôle : la police de l'eau, les obligations contractuelles imposées par la SOLIDEO aux opérateurs immobiliers, les responsables environnement sur les chantiers.</p> <p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u></p> <p>2. Comme pour les chantiers sous MOA de la Solidéo, les entreprises intervenant sur le chantier du franchissement devront strictement respecter la réglementation relative aux interventions à proximité de la Seine ainsi que l'ensemble des contraintes imposées dans les marchés travaux. Outre les contrôles réalisés par le Département de la Seine-Saint-Denis en tant que maître d'ouvrage, la police de l'eau et les responsables environnement sur les chantiers permettront d'assurer le respect des engagements</p>		
23	14/01/20	93450			●							3/quelles responsabilités en cas d'inobservation de la réglementation sur l'environnement ?	<p><u>Réponse de la SOLIDEO</u></p> <p>3. La responsabilité en cas de non-respect de la réglementation</p>		

																		chantier seront imposées aux entreprises afin de préserver autant que possible la propreté des voies à proximité.
23	14/01/20	93450			●													<p>Enfin nous aimerions avoir plus de précisions sur la mise en place de sécurité des piétons pour les PMR sur les berges de Seine (notamment escaliers prévu sur la passerelle) Cordialement</p> <p><u>Réponse de la SOLIDEO</u> La SOLIDEO porte l'ambition d'un futur quartier accessible aux personnes à mobilité réduite. Des traversées piétonnes accessibles seront réalisées sur la RD afin de garantir une accessibilité universelle aux aménagements des bords de Seine. Le franchissement de Seine sera accessible depuis un escalier et depuis une rampe respectant la réglementation pour les personnes à mobilité réduite.</p> <p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u> Concernant l'accès vers et depuis l'ouvrage, ceux-ci pourront se faire selon les modalités décrites sur le plan ci-dessous : L'ouvrage de franchissement bénéficiera de différents accès repris sur le plan ci-dessous :</p> <p>Accès par escalier Accès par pente <4%</p> <p>Accès à l'ouvrage depuis le quai du Chatelier coté Ile-Saint-Denis : Accès conforme à la réglementation PMR avec des pentes toujours inférieures à 4%. Traitement du carrefour de la tête de pont en plateau surélevé pour favoriser l'accès à l'ouvrage depuis la place de l'écoquartier aménagée en tête de pont. L'accès peut se faire directement sur le trottoir nord, sud ou au niveau du belvédère.</p> <p>Accès à l'ouvrage depuis l'allée de Seine coté Saint-Denis. L'accès principal à l'ouvrage coté Saint-Denis se fera depuis l'allée de Seine aménagée au sein de la ZAC VOP et dont l'ouvrage est un prolongement permettant de franchir le quai de Saint-Ouen et la RD1. L'ensemble des usagers (bus et cycles sur la chaussée), piétons (y compris PMR) sur les trottoirs pourront donc traverser l'ouvrage depuis L'Ile-Saint-Denis (ou inversement) et poursuivre leur cheminement sur l'allée de Seine en direction de la future gare du grand Paris Carrefour Pleyel (ligne de métro 13, 14 ,15, 16 et 17).</p> <p>Une rampe d'accès (potentiellement doublée d'un escalier) sera aménagée coté Saint-Denis afin de permettre d'accéder depuis le quai de Saint-Ouen (ou depuis l'Olympic Village Plaza) à l'ouvrage. Cet accès se fera en respectant les contraintes d'accessibilité PMR avec des pentes inferieures à 4%. C'est cet accès qui permettra à chacun (y compris les personnes à mobilité réduite) d'accéder à l'ouvrage depuis le quai de Saint-Ouen ou sa berge. Ses modalités d'implantation, intrinsèquement liées à</p>

																				l'aménagement des espaces publics de l'Olympic Village Plaza ne sont à ce stade des études pas encore précisément définies. Un dernier accès supplémentaire a également été intégré en suivant la structure de l'ouvrage. Afin d'offrir une alternative équivalente mais supplémentaire à l'accès un escalier permettra un accès à l'ouvrage depuis le quai de Saint-Ouen ou l'Olympic Village Plaza. Cet accès secondaire aménagé en escalier offrira une alternative, notamment pour les personnes à mobilité réduite pour lesquelles la distance est plus pénalisante que la pente (troubles cérébraux moteurs, handicaps cognitifs ou de manière général pour une part importante des mal-marchant). Un dispositif de jalonnement Ad 'hoc sera mis en place afin d'informer les usagers des alternatives de cheminements.
24	14/01/20	93200					●	●						Bonjour, Je me suis mise récemment au vélo afin de pouvoir me déplacer. J'ai malheureusement remarqué que peu de dispositions ont été mises en place afin de sécuriser le déplacement des cyclistes. En effet je ne me sens pas en sécurité car beaucoup de routes n'ont pas de piste cyclable et quand c'est le cas elles ne sont pas assez sécurisées. En effet beaucoup de véhicules se garent sur nos voies ou nous frôlent en nous dépassant. Dans l'objectif de la COP21 les états se sont accordés pour réduire leur émission de gaz à effet de serre. Ainsi afin de respecter au mieux ces engagements pris par la France et de faire rayonner le pays au niveau des alternatives non polluantes il me paraît essentiel que toutes mesures soient prises pour privilégier le déplacement des cyclistes mais surtout de donner envie aux différentes personnes du village olympique d'opter pour ce moyen de déplacement! J'ajoute également qu'il est dommage que nous n'ayons pas de piste cyclable longeant les berges de la Seine.	<u>Réponse de la SOLIDEO</u> Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie d'excellence environnementale portée par la SOLIDEO, nous réalisons un maillage de voies piétonnes, de pistes cyclables et d'espaces verts généreux avec une végétalisation dense offrant des îlots de fraîcheur, et des places publiques qui pourront accueillir des usages variés. Les futurs espaces verts représentent environ 7ha de la ZAC. La SOLIDEO programme de planter environ 600 arbres de hautes tiges et 6 000 arbustes ou végétaux de petites tailles. Un contrat de culture va être mis en place courant 2020 consistant notamment à planter des arbres pour permettre la plantation d'arbres de grandes tailles dans le futur quartier dès 2024. Les cœurs d'îlots des futurs bâtiments seront également végétalisés, avec a minima 20% de pleine terre, des espaces ombragés et de fraîcheur apportée par la végétation. L'ensemble des voiries du projet présente des aménagements ou de conditions de circulation permettant la pratique du vélo en toute sécurité.					
24	14/01/20	93200				●							De plus dans cette même perspective environnementale et afin que les personnes dans le village soient dans les meilleures conditions, les espaces verts devraient être importants, tel qu'au bord des pistes, sur les toits des immeubles, création de parcs, etc.	A ce stade, il est envisagé que les rues suivantes soient équipées d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3m de largeur : - RD1 - Rue Volta - Future rue des frères lumières Les rues suivantes soient équipées de bandes cyclables larges de 1m50 sur chaque côté de la chaussée : - La rue Ampère - Le boulevard Finot Les autres voiries seront aménagées en zone 30 favorisant la circulation des vélos. L'allée de Seine sera réservée aux bus, taxis						

																<p>et modes doux. La circulation y sera mixte, sans marquage ou signalisation particulière pour les cyclistes.</p> <p>Des échanges seront menés par la SOLIDEO avec les collectivités locales et les associations représentantes.</p> <p>Ces ambitions se déclinent également dans les opérations immobilières, qui intégreront des parkings vélos sécurisés et des toitures accessibles et végétalisées, ainsi que des cœurs d’îlots en plein terre et largement végétalisés.</p> <p>La description du projet faite dans l’étude d’impact (pièce 2.1) traduit l’ambition portée par la SOLIDEO de réaliser en Héritage la ville durable de 2050, s’inscrivant également dans la mise en œuvre des accords de Paris sur le Climat.</p> <p><u>Réponse du Département de la Seine-Saint-Denis</u> Le Département de la Seine-Saint-Denis réaménagera le quai du Chatelier sur L’Ile-Saint-Denis dans le périmètre du village olympique afin de sécuriser notamment les itinéraires cyclables. Sur cet axe, une piste bidirectionnelle sera aménagée coté Seine et séparée de la voirie par une noue (léger fossé (de moins de 40cm de profondeur) plantée permettant outre le recueil, le stockage et l’infiltration des eaux de pluies, d’empêcher les véhicules de stationner sur la piste.</p> <p>Une voie douce réservée uniquement aux cycles et piéton sera également aménagée sur les berges coté Ile-Saint-Denis afin de permettre aux cycles notamment de traverser la commune sans passer au niveau du carrefour en tête de pont (voir description du projet faite dans l’étude d’impact (pièce 2.1)).</p> <p>D’autres part, l’ouvrage de franchissement de la Seine permettra aux cycles de rejoindre la future gare Pleyel en empruntant, à son débouché, l’allée de Seine aménagée dans la continuité de l’ouvrage. Les cycles circuleront sur l’ouvrage sur une chaussée confortable de 2 x 3,5m fermée à la circulation générale et dont l’usage leur sera donc réservé ainsi qu’au bus.</p> <p>A noter qu’en dehors du périmètre strict des opérations olympiques, les collectivités locales se sont engagées dans le développement des circulations vélos. Pour plus d’information : Le dispositif du Département de Seine-Saint-Denis : https://ressources.seinesaintdenis.fr/IMG/pdf/vers_un_territoire_100_cyclable_cd93.pdf Le dispositif de Plaine Commune : https://plainecommune.fr/services/se-deplacer-stationner/#c736</p>
25	14/01/20	93400	●													<p>-Le pavillon de 1 étage, du 23 rue Jean-Jacques Rousseau à St-Ouen est très beau. Il est en briques de plusieurs couleurs avec une verrière à l’entrée. C’est une bâtiment patrimonial de qualité qu’il convient de préserver absolument. (JO ou non)</p> <p><u>Réponse de la SOLIDEO</u> Ce bâtiment est situé sur une parcelle industrielle qui a vocation à accueillir une école maternelle et élémentaire à destination des habitants de Saint-Ouen-sur-Seine. La</p>

																		équipements et services collectifs tels que laverie, service de consigne à draps, une salle polyvalente, des boîtes aux lettres et des places de parking vélos et voitures. Une maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS) a été désignée en septembre dernier, par l'ADEF, pour accompagner les résidents, individuellement, tout au long de l'opération du relogement temporaire au relogement définitif, soit jusqu'à fin 2022. Des rencontres régulières, pilotées par le Préfet de Seine-Sai
28	14/01/20									●			Demande d'avis SEDIF sur l'autorisation environnementale pour la ZAC du Village olympique- JO 2024 Bonjour, Je viens vers vous dans le cadre de la demande d'avis relative à l'autorisation environnementale pour la ZAC du Village olympique- JO 2024. Suite à la lettre du 21/11/2019 (Ref. DCPAT/BE/MJL/19-11-77) du Préfet de Seine-Saint-Denis, vous trouverez ci-joint le courrier de réponse du SEDIF à ce sujet ainsi que ses pièces jointes. Pièces jointes annexées à cette grille de dépouillement	<u>Réponse de la SOLIDEO et du Département de la Seine-Saint-Denis</u> Les maîtres d'ouvrage accusent bonne réception de la contribution déposée par le SEDIF et transmettent les documents à la Préfecture de Seine-Saint-Denis.				



SEDIF

SERVICE PUBLIC DE L'EAU

MG/AK/AY - Réf. 81696

Affaire suivie par Alexandre KHELIF



Paris, le **14 JAN. 2020**

Objet : Participation du public par voie électronique relative à la demande d'autorisation environnementale pour la ZAC du Village olympique – JOP 2024

Monsieur le Préfet,

Très attaché à la région capitale et à son rayonnement qui sera encore renforcé grâce aux Jeux olympiques et paralympiques de 2024, je me félicite de la concertation électronique engagée qui permet au public de participer pendant 48 jours du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020 inclus à la demande d'autorisation environnementale pour la ZAC du Village olympique située sur les communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen.

J'ai pris note que la société de livraison des Jeux olympiques (*SOLIDEO*) et le département de la Seine-Saint-Denis (*CD 93*) assurent respectivement, la maîtrise d'ouvrage de la ZAC « Village olympique et paralympique », et la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Ile-Saint-Denis.

En application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, vous sollicitez l'avis de mes services sur ces deux opérations et je vous en remercie.

Je tiens d'abord à vous préciser que le SEDIF est déjà en relations étroites avec la société SOLIDEO et le CD 93 afin d'accompagner au mieux cet événement sportif de portée mondiale. Ainsi mes services ont déjà engagé plusieurs études : hydraulique, de dévoiement et de renforcement des ouvrages existants du SEDIF afin d'assurer au mieux l'alimentation en eau potable du Village olympique et paralympique. Pour garantir la sécurité d'approvisionnement en eau du Village olympique - Porte de l'Ile-Saint-Denis, il est nécessaire de renforcer les réseaux d'eau potable selon les propositions qui ont également été transmises à ces deux entités accompagnées par un projet de conventionnement administratif, technique et financier en cours avec la société SOLIDEO afin d'engager sans tarder les travaux nécessaires.

L'avis du SEDIF, au regard des éléments présentés dans le dossier joint à la présente demande d'autorisation environnementale est détaillé ci-dessous. Il restera cependant à consolider lors des phases ultérieures d'études.

Village olympique et paralympique

Au regard des évolutions conséquentes sur ce secteur, situé en partie sur une île dont les réseaux actuels sont insuffisants, l'établissement d'un Schéma Directeur d'Alimentation en eau, notamment au regard des besoins incendie, a été proposé par mes services et présenté à la société SOLIDEO.

Il nécessite de renforcer et/ou de créer un réseau d'eau potable suffisamment « dimensionné » et « sécurisé ».

Dans un souci constant de limiter les dépenses publiques et de protéger au mieux l'environnement, il intègre les besoins en eau potable et incendie des phases « Jeux » et « Héritage ». Cette démarche a été mise en place en lien avec la société SOLIDEO afin d'éviter en 2024, lorsque les jeux seront terminés, de rouvrir le domaine public pour déplacer ou renforcer à nouveau des réseaux.

Il est à noter que s'agissant d'un projet d'aménagement, la prise en charge intégrale du coût des différentes modifications sur les installations du SEDIF (*extensions, renforcements, dévoiements*) devra être supportée par le budget des différents demandeurs, le service de l'eau devant néanmoins en assurer la maîtrise d'ouvrage.

Enfin au regard de l'aspect « ressource en eau », le projet ne présente pas de risque particulier pour les installations de production du service public de l'eau potable qui sont suffisamment dimensionnées pour répondre aux besoins futurs de cette opération.

Ouvrage de franchissement de la Seine

Dès le début de l'année 2018, une étude hydraulique portant sur l'alimentation et la sécurisation en eau potable et en incendie de l'ensemble des sites olympiques des JO 2024 a été lancée par le SEDIF.

Sur le site de « Saint-Ouen / Saint-Denis / Ile-Saint-Denis » parmi les solutions étudiées par le SEDIF, le tracé économiquement et environnemental le plus favorable consistait en l'installation d'une conduite d'eau potable de diamètre DN 300 mm dans le futur ouvrage de franchissement de la Seine reliant les deux berges du Village olympique. Son objectif était de sécuriser l'alimentation de l'Ile-Saint-Denis en vue des Jeux olympiques. En effet, le réseau actuel ne permet pas de garantir une alimentation normale de l'Eco-quartier fluvial de l'Ile-Saint-Denis, en cas d'incidents d'eau potable dans certaines configurations qui ont été exposées le 15 octobre 2019 lors d'une réunion de travail à la SEM PLAINE COMMUNE, au CD 93 et à la société SOLIDEO ; tous trois concernés par la problématique et le financement des travaux à réaliser.

Cette solution a été présentée au CD 93, MOA de cet ouvrage, qui l'a refusée contraignant le SEDIF à proposer au comité olympique une solution plus longue temporellement, plus onéreuse et plus complexe au regard de la multitude des actions à mener par l'ensemble des intervenants dans ce secteur afin d'être fin prêt au mois de juillet 2024. Elle consiste à renforcer des linéaires conséquents (990 ml) au niveau du pont de Saint-Ouen (340 ml) et de la RN 14 (650 ml) en traversée de la commune de Saint-Denis (*annexe I*).

Par ailleurs, le dossier de concertation comprend un volet environnemental, dans lequel j'ai notamment relevé une réflexion sur les consommations d'eau et d'énergie.

Le dossier joint à votre correspondance cite notamment une réflexion sur la possibilité de pomper de l'eau brute dans la Seine pour l'entretien des espaces verts.

Le changement climatique constitue l'un des grands défis du siècle, auquel le SEDIF, premier service public d'eau « neutre en carbone », se prépare. Engagé en faveur du climat dans une double démarche d'atténuation et d'adaptation, le SEDIF a adopté en 2017 son Plan Climat Eau Energie (*annexe II*), fruit d'une ambition portée depuis plus de 15 ans, dont les orientations et les engagements ont été validés par le Comité syndical. La stratégie du SEDIF s'articule autour de 5 grandes orientations, déclinées à travers 17 engagements (dont notamment : réduire les pertes d'eau, sensibiliser les usagers à la maîtrise de leur consommation d'eau, renforcer la résilience en cas de crise majeure d'ampleur régionale, etc...). Il se tient à votre disposition pour toute action en faveur des économies d'eau et en faveur de la consommation d'eau du robinet.

Je me dois également de vous informer qu'à compter du 1^{er} juillet 2020, le SEDIF pourrait être contraint de ne plus intervenir sur les communes de l'Ile-Saint-Denis et de Saint-Denis, en fonction des décisions à venir en matière d'exercice de la compétence eau potable par l'établissement public territorial Plaine Commune (T6) et de la répartition du patrimoine qui serait à convenir en cas de sortie définitive du SEDIF. Cette éventualité ne pourrait que retarder très significativement les travaux qui s'avèreraient nécessaires et irrémédiablement impacter le calendrier de réalisation de votre projet, déjà très contraint.

Monsieur Michel GILBERT, responsable de la Mission Grands Projets (01 53 45 42 44) reste à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments cordiaux et dévoués.

Le Président,



André SANTINI

Ancien Ministre

Maire d'Issy-les-Moulineaux

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

P.J: 2

Monsieur le Préfet

PREFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coopération des politiques publiques et de l'appui territorial

A l'attention de Marc WENNER

1 esplanade Jean Moulin

93007 BOBIGNY CEDEX

COMMUNIQUE DE PRESSE



PARIS, LE 2 DECEMBRE 2019

ZAC Village Olympique et Paralympique (93) Procédure d'autorisation environnementale

Participation du public par voie électronique (PPVE) sous l'égide de la Commission nationale du débat public (CNDP) du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020

<http://zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net>

Le projet du Village Olympique et Paralympique a été déclaré, après enquête publique, d'utilité publique par arrêté préfectoral du 4 juin 2019 et la ZAC Village Olympique et Paralympique a été créée par arrêté préfectoral du 29 juillet 2019.

Le projet, pour sa réalisation, est soumis à la procédure d'autorisation environnementale. Une procédure commune est engagée pour la ZAC Village Olympique et Paralympique portée par la Solideo et pour le franchissement de la Seine porté par le département de Seine Saint-Denis. L'Autorité environnementale a rendu un avis n°2019-83 adopté lors de sa séance du 9 octobre 2019.

La procédure d'autorisation environnementale est soumise, habituellement, à une phase d'enquête publique selon l'article L181-9 du Code de l'environnement.

LA PHASE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE

La Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques soumet les projets portant sur des installations nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des JO à un régime spécifique. Ainsi **l'article 9 de la « Loi olympique » prévoit des modalités de participation du public par voie électronique (PPVE) qui se substituent à l'enquête publique**. Dans ce cadre, la Préfecture de la Seine Saint-Denis, autorité organisatrice, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la PPVE.

Les garants sont chargés de veiller au respect du droit à l'information et du droit à la participation du public. Ainsi, leur rôle est de garantir, en toute indépendance et neutralité et jusqu'à la fin de la PPVE, le respect des principes de la CNDP :

- Transparence et complétude de l'information ;
- Équivalence de traitement des contributions ;
- Argumentation des contributions du public comme des réponses du maître d'ouvrage.

Les garants produiront une synthèse des observations du public, des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage et, le cas échéant, des évolutions qu'ils proposent. Ce document sera rendu public notamment sur les sites internet de la PPVE, de la Préfecture de la Seine Saint-Denis et de la CNDP.

À l'issue de cette procédure, la décision susceptible d'intervenir prend la forme d'une autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions, ou d'un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis après passage devant le Conseil de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Le site internet dédié, support privilégié de la procédure de participation du public

<http://zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net>

- **outil d'information et de consultation :**
 - Le dossier soumis à la PPVE dans lequel figure toute l'information sur la demande d'autorisation environnementale, accompagné d'un cahier de plans, est consultable et téléchargeable.
 - Une plaquette d'information
 - Les observations déposées par le public et les réponses des maîtres d'ouvrage
- **outil de participation :**

Le public peut poser une question, déposer une observation, une proposition de toute nature.
- **outil de dialogue territorial :**

Les maîtres d'ouvrage apportent leurs réponses aux observations ou questions au cours de la PPVE sur le registre consultable. Dans le cadre de la PPVE, le dialogue s'instaure directement entre le maître d'ouvrage et le public, le garant étant un tiers qui garantit le bon déroulement de la procédure de participation.

Les garants se tiennent à la disposition du public

par courriel aux adresses suivantes :

sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr

jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Communiqué de presse

Vous avez jusqu'au 14 janvier pour participer à la Demande d'autorisation environnementale de 2 projets importants :

**la ZAC « Village olympique et paralympique » et
le Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis**

6 janvier 2020

Depuis le 27 novembre 2019, les projets de ZAC Village olympique et paralympique et de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE) dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale.

La demande d'autorisation environnementale réalisée conjointement par la Société de Livraison des Ouvrages Olympiques (SOLIDEO) et le Département de Seine-Saint-Denis est effectuée au titre de la déclaration « loi sur l'eau ».

Dans le cadre des deux projets soumis à cette déclaration, trois effets principaux sont étudiés par les services instructeurs de l'État :

- La gestion des eaux pluviales
- Les interventions sur le lit mineur de la Seine
- Les constructions de parkings souterrains

Le public est invité à s'informer sur le dossier et à s'exprimer jusqu'au 14 janvier 2020.

Les informations et le registre numérique permettant de déposer une contribution sont à disposition sur la plateforme :

<http://zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net>

Les maîtres d'ouvrage répondront aux contributions déposées relatives à la procédure.

La loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques soumet les projets portant sur des installations nécessaires à la préparation, à l'organisation ou au déroulement des Jeux à un régime spécifique. Ainsi **l'article 9 de la « Loi olympique » prévoit des modalités de participation du public par voie électronique (PPVE) qui se substituent à l'enquête publique.**

Dans ce cadre, la Préfecture de la Seine Saint-Denis, autorité organisatrice, a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP), qui a désigné Madame Sylvie Denis Dintilhac et Monsieur Jean-Louis Laure garants de la PPVE.

Les garants sont chargés de veiller au respect du droit à l'information et du droit à la participation du public. Ainsi, leur rôle est de garantir, en toute indépendance et neutralité et jusqu'à la fin de la

PPVE, le respect des principes de la CNDP :

- >> Transparence et complétude de l'information ;
- >> Équivalence de traitement des contributions ;
- >> Argumentation des contributions du public comme des réponses du maître d'ouvrage.

Les garants sont disponibles également tout au long de la PPVE par courriel aux adresses suivantes :

sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr

jean-louis.laure@garant-cndp.fr

Les garants produiront une synthèse des observations du public, des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage et, le cas échéant, des évolutions qu'ils proposent. Ce document sera rendu public notamment sur les sites internet de la PPVE, de la Préfecture de la Seine Saint-Denis et de la CNDP.

À l'issue de cette procédure, la décision susceptible d'intervenir prend la forme d'une autorisation environnementale, éventuellement assortie de prescriptions, ou d'un refus. Elle sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis après passage devant le Conseil de l'Environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Contact presse SOLIDEO

Rebecca Chloé Lopez

06.04.74.83.69

r.lopez@ouvrages-olympiques.fr

Contact concertation SOLIDEO

Kristen Lecorgne

06.46.15.63.61

k.lecorgne@ouvrages-olympiques.fr

Contact presse Conseil départemental de Seine-Saint-Denis

Grégoire Larrieu

glarrieu@seinesaintdenis.fr



Village
olympique
et paralympique

&
Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis



DU 27 NOVEMBRE 2019 AU 14 JANVIER 2020

Participation du public par voie électronique

Demande d'autorisation environnementale

zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net



Pourquoi une participation du public par voie électronique ?



DES GARANTS NOMMÉS POUR ACCOMPAGNER LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Par décision du 4 septembre 2019, la Commission nationale du débat public (CNDP) a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure. Ils veillent à la mise en place de modalités permettant la bonne information et l'expression du public.

À l'issue de cette procédure, les garants rédigeront une synthèse des contributions du public, des réponses apportées par les maîtres d'ouvrage, et, le cas échéant, des évolutions apportées aux projets.

Durant la procédure, les garants peuvent être contactés pour toute question liée à la procédure de participation aux courriels suivants :

- sylvie.denis-dinthilhac@garant-cndp.fr
- jean-louis.laure@garant-cndp.fr

LA PARTICIPATION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Les projets de ZAC Village olympique et paralympique et de Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis font l'objet d'une participation du public par voie électronique (PPVE).

Ce dispositif est organisé dans le cadre de la procédure de **demande d'autorisation environnementale**, coordonnée par le préfet de Seine-Saint-Denis et nécessaire avant démarrage de travaux. L'autorisation s'applique à la procédure loi sur l'eau conformément à l'article L.214-3 du Code de l'environnement.

La participation du public s'effectue par **voie électronique**, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

Elle se déroule du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020.

Pour en savoir plus sur le contexte de la PPVE

POUR ALLER À L'ESSENTIEL



Pour prendre connaissance de l'ensemble du dossier d'autorisation environnementale :

zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net

En moins de 20 minutes

- Ce document d'information de la ZAC Village olympique et paralympique (8 pages) permet de prendre connaissance des caractéristiques générales de la procédure.

- Deux carnets de plans, pour le Village olympique et paralympique ainsi que le Franchissement de la Seine, mis à disposition du public, permettent d'avoir une représentation cartographique et schématique des projets.

En 1 heure

- Le résumé non technique de l'étude d'impact du projet comprenant un résumé de l'évaluation environnementale du projet.



Retour sur la concertation et l'enquête publique

La concertation de la ZAC Village olympique et paralympique, au titre de l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, s'est déroulée du 16 mai au 15 novembre 2018.

Pour en savoir plus sur le bilan de la concertation

Le Franchissement de la Seine a également fait l'objet d'une concertation, au titre de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, du 3 septembre au 4 octobre 2016.

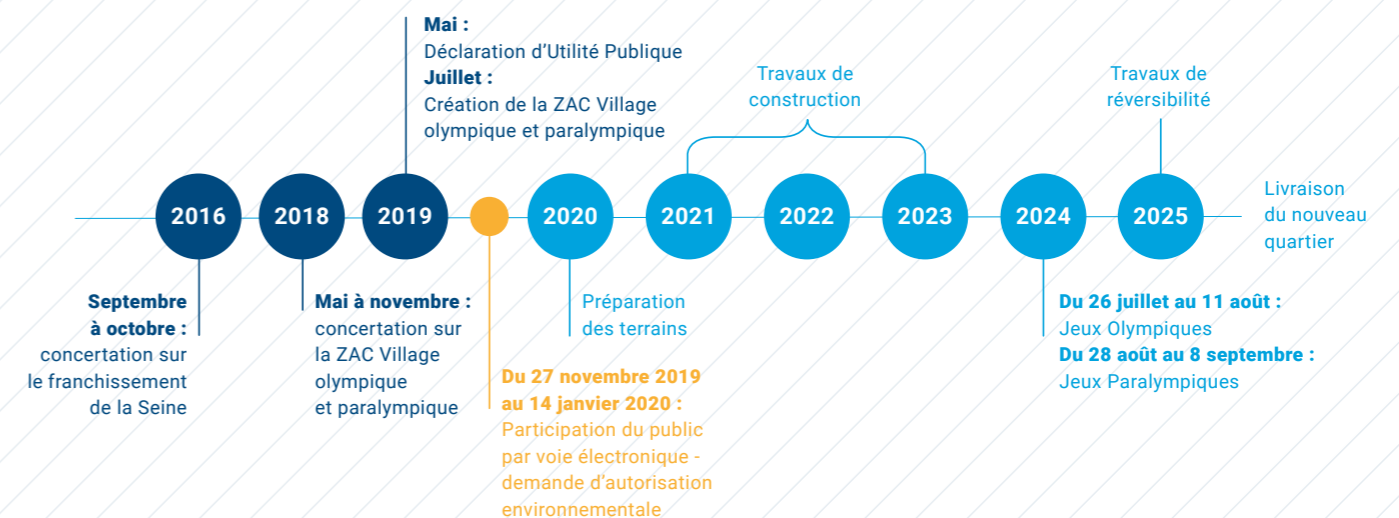
Pour en savoir plus sur le bilan de la concertation

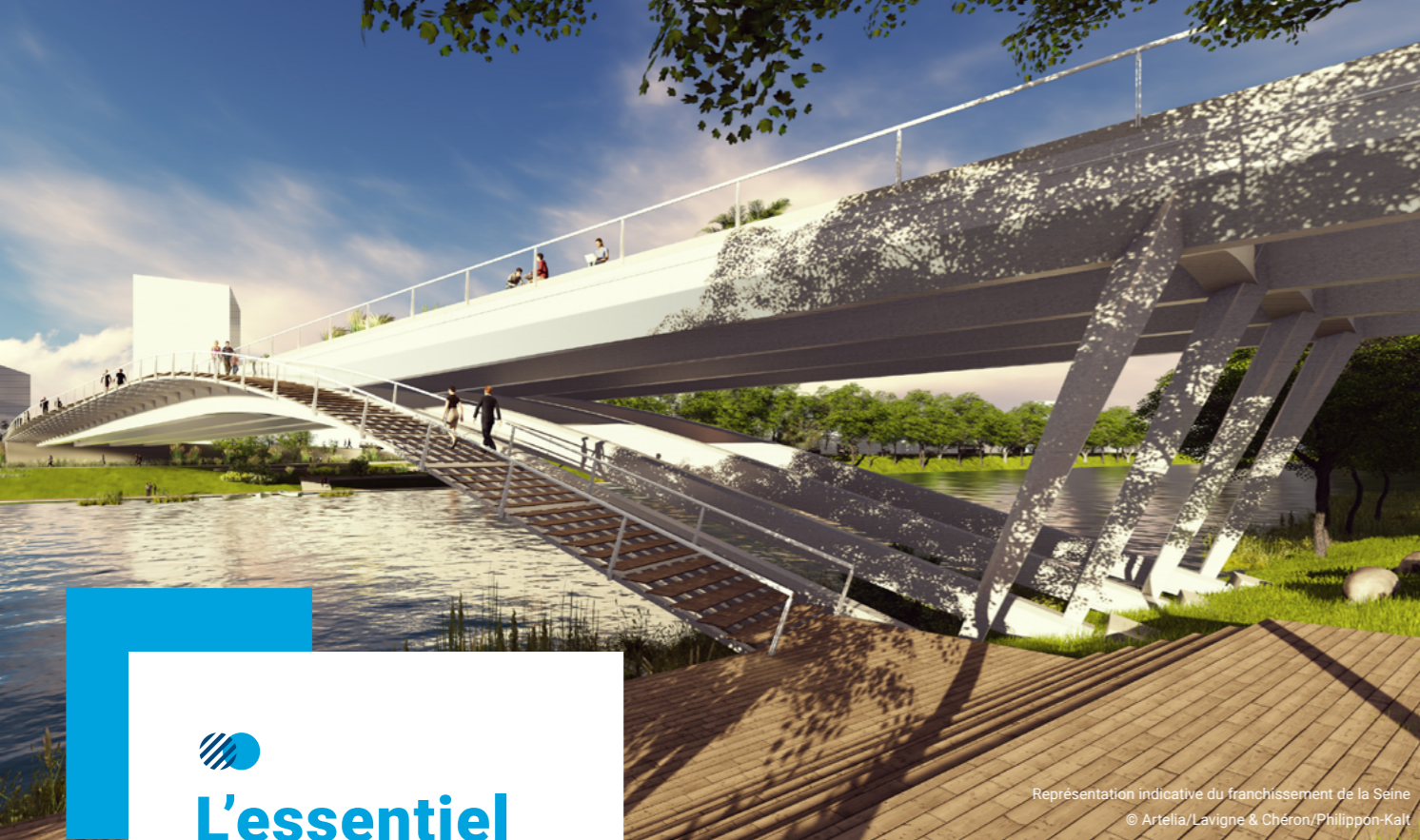
L'enquête publique conjointe entre les deux projets s'est, quant à elle, déroulée du 17 décembre 2018 au 1er février 2019.

La SOLIDEO et le Département de Seine-Saint-Denis ont tiré des enseignements de ces différentes phases de consultation des publics :

- la nécessité de prévoir du logement diversifié, des équipements publics, des commerces, des services et surtout des espaces verts plus généreux et des berges de Seine aménagées ;
- une attention à porter sur le devenir des équipements publics et des activités économiques existantes ;
- l'information coordonnée entre les différents chantiers olympiques et la limitation des nuisances pour les riverains ;
- les Jeux olympiques et paralympiques comme levier de développement du territoire, en particulier l'accès à l'emploi des jeunes.

LES ÉTAPES DU PROJET





Représentation indicative du franchissement de la Seine
© Artelia/Lavigne & Chéron/Philippon-Kalt

L'essentiel des projets

LA ZAC VILLAGE OLYMPIQUE ET PARALYMPIQUE

La ZAC se situe à la fois sur les **communes de Saint-Denis et de Saint-Ouen-sur-Seine**. Au cœur du quartier Pleyel, le Village deviendra après les Jeux, un lieu de vie et d'activités. **Connecté à la fois aux quartiers voisins et aux bords de Seine**, le nouveau quartier sera **facilement accessible** en transports en commun grâce à la nouvelle gare Saint-Denis Pleyel desservie par le Grand Paris Express (lignes 14, 15, 16 et 17).

La construction du Village olympique et paralympique permettra également de réaliser des aménagements structurants pour l'avenir du quartier comme :

- l'enfouissement des lignes à haute tension, par Réseau de transport d'électricité (RTE) ;
- la construction d'un mur anti-bruit le long de l'A86, par l'État.

LE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE

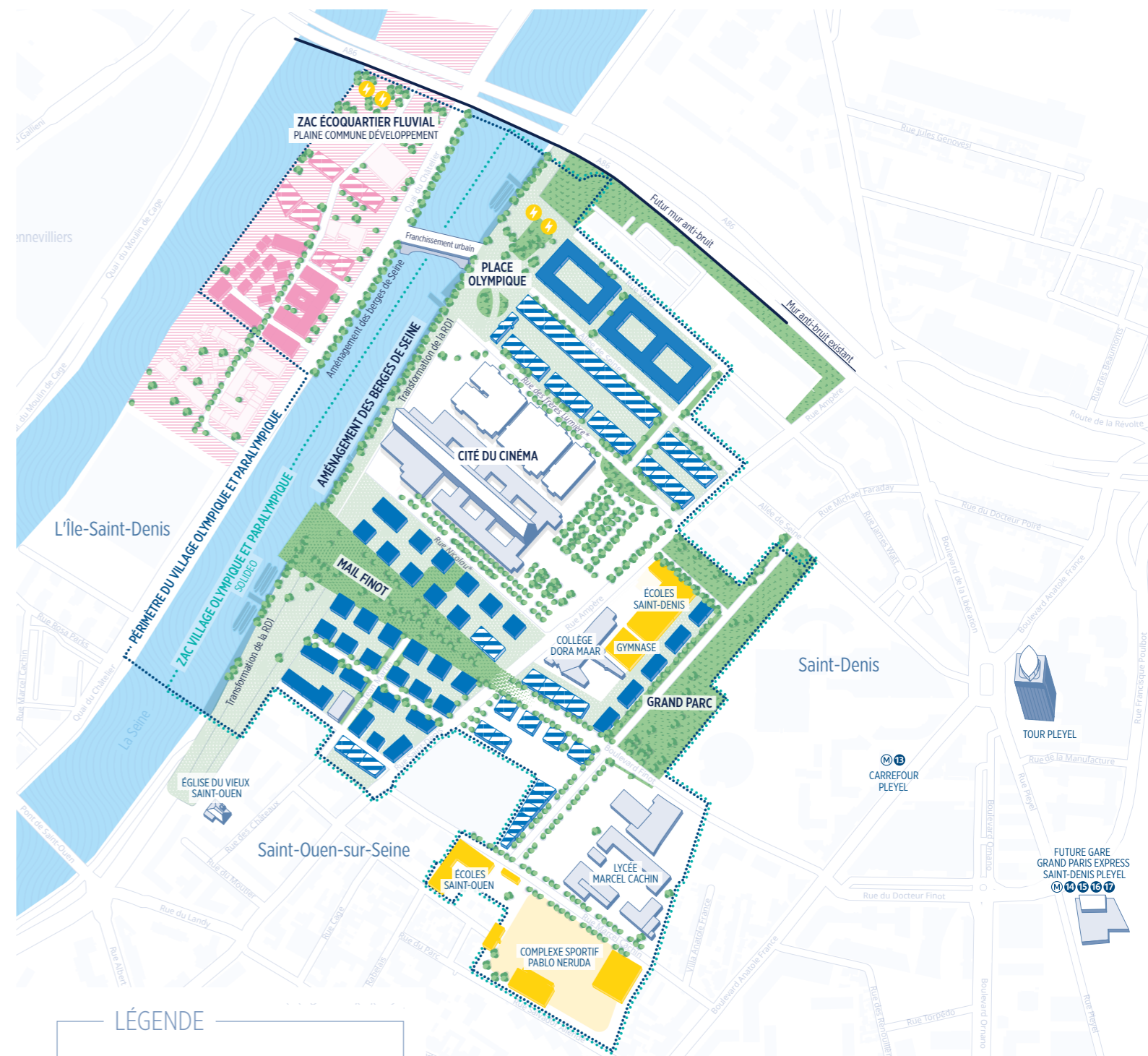
Ce **nouveau pont, long de 140 mètres** sera réservé aux circulations bus, piétons et vélos.

Il traversera le bras est de la Seine et le quai de Saint-Ouen. Avec sa structure en acier et béton, ce nouvel ouvrage a été conçu comme une **véritable esplanade sur la Seine**.

D'une largeur de 16 mètres, le franchissement est composé d'un **trottoir de près de 7 mètres** de large sur lequel seront aménagés des îlots de plantation assurant une fonction d'écoduc, et d'une **voie de circulation de même largeur** dédiée aux bus et cycles. Il sera bordé côté Sud par un espace piéton d'environ 4 mètres, aménagé en belvédère au-dessus de la Seine et recouvert d'un platelage bois.

Outre la construction de l'ouvrage, le projet prévoit également des aménagements complémentaires :

- l'aménagement de la berge côté Île-Saint-Denis ;
- le raccordement du franchissement au quai du Chatelier et son réaménagement.



LÉGENDE

LES PÉRIMÈTRES DES PROJETS

- Périimètre du Village olympique et paralympique
- ZAC Village olympique et paralympique
- ZAC Écoquartier fluvial

LA PROGRAMMATION DES ZAC

- Logements
- Activités économiques tertiaires, hôtelières, commerces
- Équipements scolaires et sportifs
- * Noms de rues provisoires, définis ultérieurement avec les territoires

LES PROJETS COMPLÉMENTAIRES

- Mur anti-bruit
- ⚡ Enfouissement lignes HT
- Franchissement urbain

LES MAÎTRES D'OUVRAGE



La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO) est maître d'ouvrage de la ZAC Village olympique et paralympique.



Le Département de Seine-Saint-Denis est maître d'ouvrage du Franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.



Les trois principaux enjeux de la demande d'autorisation environnementale

UNE DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

La demande d'autorisation environnementale effectuée conjointement par la SOLIDEO et le Département de Seine-Saint-Denis est effectuée au titre de la déclaration « loi sur l'eau ». Dans le cadre des projets soumis à cette déclaration, trois effets principaux sont étudiés par les services instructeurs de l'État :

- La gestion des eaux pluviales
- Les interventions sur le lit mineur de la Seine
- Les constructions de parkings souterrains

[Pour en savoir plus sur le contexte de la demande d'autorisation environnementale](#)

L'INFO EN + QU'EST-CE QUE LA LOI SUR L'EAU ?

La déclaration « loi sur l'eau » doit être demandée pour tout projet d'installations, ouvrages, travaux, ou activités (IOTA) qui risque d'avoir un impact sur les milieux aquatiques et la ressource en eau.

1. LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La conception du projet sur la gestion des eaux pluviales s'est appuyée, en partie, sur la Charte développement soutenable du quartier Pleyel-Bords de Seine Village Olympique, à travers les ambitions de la cible « Ressource en eau ». Cette charte dessine les grands principes à respecter pour la gestion des eaux pluviales du Village olympique et paralympique.

La ZAC du Village olympique et paralympique qui s'étend sur 36,1 ha mettra en place un système de gestion des eaux pluviales principalement déconnecté du système canalisé actuel avec un rejet d'eau pluviale au milieu naturel, soit dans la Seine, soit par infiltration dans les sols.

Le système mis en place pour la ZAC sera donc un système de gestion à l'air libre et paysager, les sols seront rendus plus perméables, grâce des espaces paysagers, pour mieux absorber l'eau.

[Pour en savoir plus, consultez le résumé non technique](#)

2. LA CONSTRUCTION DE PARKINGS SOUTERRAINS

La création de 1 900 logements implique la création de stationnements pour répondre aux besoins des futurs habitants mais également aux besoins de stationnement urbain (visiteurs, livraison, etc.).

Le stationnement se fera en sous-terrain pour le résidentiel et le tertiaire. Le projet prévoit alors la création de parkings souterrains sous chaque immeuble soit sur un seul niveau, soit sur deux.

Les stationnements urbains seront assurés par un stationnement sur voirie (créée ou réaménagée) et espaces spécifiques éventuels avec une réglementation adaptée. À ce stade du projet, ces besoins ne sont pas encore quantifiés.

UNE OFFRE DE TRANSPORT POUR LIMITER L'USAGE DE LA VOITURE

En 2025, l'arrivée notamment du Grand Paris Express et le prolongement de la ligne 14 à Mairie de Saint-Ouen offriront des alternatives à la voiture individuelle pour les futurs habitants et salariés du Village. Par ailleurs, la conception des espaces publics favorisera l'usage des modes actifs.



GLOSSAIRE

Duc d'albe
poteau ancré dans le fond d'un bassin et permettant à une péniche de s'amarrer.

Frayère
lieu où les poissons déposent leurs œufs.

3. LES INTERVENTIONS DANS LE LIT MINEUR DE LA SEINE

Le projet de la ZAC Village olympique et paralympique prévoit l'installation de péniches le long de la Seine et de plateformes pour animer les berges. Pour permettre l'installation des péniches, il sera nécessaire d'installer des ducs d'albe. Le nombre de péniche n'est pas encore défini à ce stade du projet. En complément de ces aménagements, le Département de Seine-Saint-Denis va rendre accessible et permettre la renaturation d'une partie des berges de la RD1bis.

Pour évaluer les effets de ces nouveaux ouvrages, un diagnostic des frayères a été réalisé afin de garantir que les travaux réalisés en Seine auront un impact faible ou négligeable.

Concernant les travaux de réalisation du franchissement de la Seine, l'implantation d'appuis provisoires aura des effets temporaires mais réduits sur l'écoulement de la Seine. À terme, l'équilibre entre les déblais et les remblais réalisés dans le cadre des projets est garanti afin de ne pas modifier l'écoulement de la Seine.

L'AVIS DE L'AUTORITÉ ENVIRONNEMENTALE

Le 9 octobre 2019, l'Autorité environnementale a remis à la SOLIDEO et au Département de Seine-Saint-Denis un avis portant sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Dans la synthèse de son avis, l'Autorité environnementale a relevé plusieurs points qui ont été précisés par les maîtres d'ouvrage dans le mémoire en réponse :

- Les incidences des aménagements temporaires et événements liés à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques, relevant de Paris 2024, organisateur des jeux ;
- la pollution des sols et des eaux ;
- le dimensionnement des ouvrages de gestion des eaux pluviales dans les espaces publics ;
- la préservation de la ressource en eau dans les espaces privés ;
- les ressources énergétiques.



S'informer et s'exprimer pendant la participation du public par voie électronique

LE CALENDRIER

La Participation du public par voie électronique a lieu du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020.

LES OBJECTIFS

Les garants désignés par la CNDP veillent au respect du droit à l'information et du droit à la participation du public. Tous les éléments sont à retrouver dans la lettre de mission et dans la synthèse des garants.

LE PUBLIC

Cette étape de participation du public est ouverte à tous, chacun peut y participer et s'exprimer en s'appuyant sur le dispositif de son choix.

COMMENT S'INFORMER ET DONNER SON AVIS ?

La Participation du Public par Voie Electronique est une procédure de participation dématérialisée.

LE SITE INTERNET EST L'OUTIL ESSENTIEL

↳ Outil d'information et de consultation

- Le dossier soumis à la PPVE dans lequel figure toute l'information sur la demande d'autorisation environnementale. Il est accompagné d'un cahier de plans annexé.
- Une plaquette d'information.
- Les observations déposées par le public et les réponses des maîtres d'ouvrages.

↳ Outil de participation

Le public peut poser une question, déposer une observation, une proposition de toute nature.

↳ Outil de dialogue territorial

Les maîtres d'ouvrage apportent leurs réponses aux observations ou questions au cours de la PPVE sur le registre consultable. Dans le cadre de la PPVE, le dialogue s'instaure directement entre le maître d'ouvrage et le public, le garant étant un tiers qui garantit le bon déroulement de la procédure de participation.

Les garants sont disponibles également tout au long de la PPVE par courriel aux adresses suivantes :

- sylvie.denis-dintilhac@garant-cndp.fr
- jean-louis.laure@garant-cndp.fr



Rendez-vous sur
**zac-village-olympique-
paralympique.
participationdupublic.net**

QUELLE SUITE SERA DONNÉE À LA PPVE ?

Selon les termes de l'article 9 de la Loi n°2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux Olympiques, les garants rédigeront une synthèse des observations du public, des réponses des maîtres d'ouvrage et, le cas échéant, les évolutions apportées au projet.

La synthèse des garants sera rendue publique, notamment, d'une part sur le site dédié de la PPVE et celui de la CNDP ; d'autre part, sur les sites de la Préfecture de Seine Saint-Denis, autorité organisatrice, et des maîtres d'ouvrage.

**PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE
DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR LA ZAC DU VILLAGE OLYMPIQUE
ET PARALYMPIQUE ET UN OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE LA SEINE AU TITRE DE LA
LOI SUR L'EAU**

La Société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18, rue de Londres, 75009 Paris, et le Département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département - Esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny, ont présenté une demande d'autorisation environnementale commune au titre de la loi sur l'eau, concernant respectivement le projet de la zone d'aménagement concerté (ZAC) « Village olympique et paralympique » (VOP) sur les communes de Saint-Denis et Saint-Ouen-sur-Seine, et la réalisation d'un ouvrage de franchissement de la Seine entre Saint-Denis et L'Île-Saint-Denis.

La participation du public s'effectue par voie électronique, en application de l'article 9 de la loi du 26 mars 2018 relative à l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques de 2024 et de l'article L.123-19 du code de l'environnement. Elle sera ouverte pendant 48 jours, du 27 novembre 2019 au 14 janvier 2020.

Par décision du 4 septembre 2019, la Commission nationale du débat public a désigné Madame Sylvie DENIS-DINTILHAC et Monsieur Jean-Louis LAURE en qualité de garants de cette procédure de participation du public par voie électronique.

Le dossier d'autorisation environnementale sera mis à disposition sur le site Internet dédié à la participation du public par voie électronique, à l'adresse suivante :

<http://zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net> au plus tard à la date d'ouverture de la participation du public par voie électronique, soit le 27 novembre 2019, à 8h00.

Le dossier sera également consultable, sur demande, sur support papier, auprès de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, bureau de l'environnement, 1, esplanade Jean Moulin, 93007 Bobigny cedex.

Le dossier comprend notamment, au titre de l'évaluation environnementale des projets, les documents suivants, consultables à l'adresse mentionnée :

- Une étude d'impact ;
- L'avis de l'Autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable date du 9 octobre 2019 (Avis délibéré n° 2019-83), également consultable sur son site Internet (http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/191009_zac_village_olympique_93_delibere_cle7e8db5.pdf);
- Le mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale.

Il sera accompagné d'une plaquette d'information sur la participation du public par voie électronique, disponible en téléchargement sur le site Internet dédié.

Le public pourra déposer ses observations et propositions sur un registre dématérialisé accessible à partir du site Internet dédié : <http://zac-village-olympique-paralympique.participationdupublic.net> ou par courriel à l'adresse : zac-village-olympique-paralympique@participationdupublic.net pendant la durée de la participation du public par voie électronique, du 27 novembre 2019 à 8h00 au 14 janvier 2020 à 18h00. Les observations et réponses des maîtres d'ouvrages seront consultables sur le registre dématérialisé.

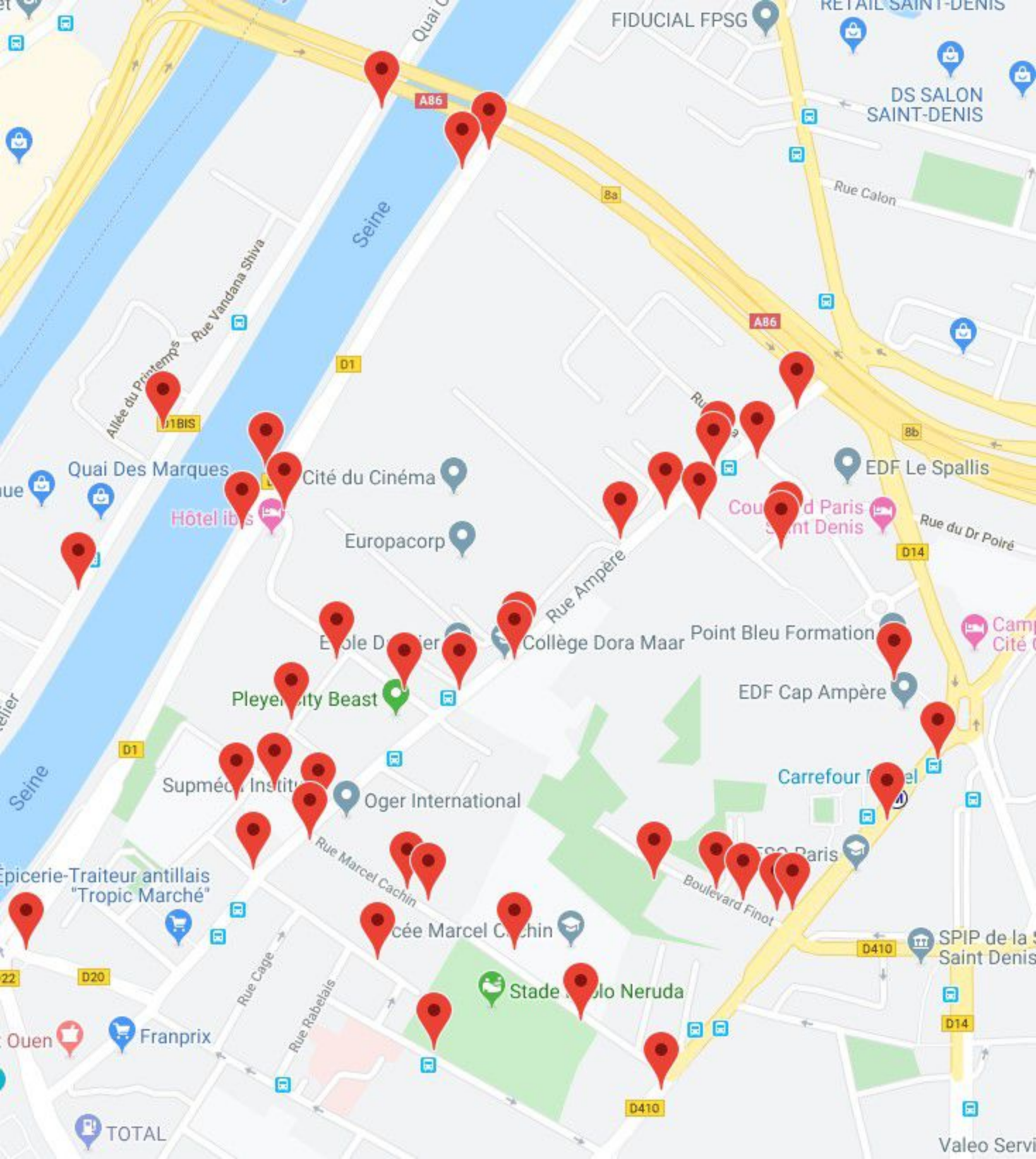
Toute information relative au projet peut être demandée auprès des maîtres d'ouvrage :

- pour la ZAC « Village olympique et paralympique » : la société de livraison des ouvrages olympiques (SOLIDEO), 18 rue de Londres, M. Brice Drouin - b.drouin@ouvrages-olympiques.fr
- pour l'ouvrage de franchissement de la Seine : le département de la Seine-Saint-Denis, Hôtel du Département - esplanade Jean-Moulin 93000 Bobigny, M. Flavien Siron - fsiron@seinesaintdenis.fr

À l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et propositions déposées par le public, mentionnant les réponses et, le cas échéant, les évolutions proposées par les maîtres d'ouvrage pour tenir compte des observations et propositions du public, est rédigée par les garants nommés par la Commission nationale du débat public. Cette synthèse sera publiée sur le site dédié à la participation du public par

voie électronique, et sur le site Internet de la préfecture de la Seine-Saint-Denis.

La décision d'autorisation ou de refus d'autorisation environnementale sera prise par arrêté du préfet de la Seine-Saint-Denis, préfecture de la Seine-Saint-Denis – direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau de l'environnement, 1 esplanade Jean Moulin – 93007 Bobigny CEDEX.



FIDUCIAL FPSG

RETAIL SAINT-DENIS

DS SALON SAINT-DENIS

Seine

A86

8a

A86

Rue Calon

D1

8b

Allee du Printemps

Rue Vandana Shiva

IBIS

Quai Des Marques

Cité du Cinéma

Hôtel ibis

Europacorp

Cour d Paris Saint Denis

EDF Le Spallis

Rue du Dr Poire

D14

Rue Ampère

Ecole D...

Collège Dora Maar

Point Bleu Formation

EDF Cap Ampère

Pleyer City Beast

Supméc. Instit

Oger International

Carrefour

Épicerie-Traiteur antillais "Tropic Marché"

D1

Rue Marcel Cachin

cée Marcel Cachin

Boulevard Finot

SSO Paris

Stade Pablo Neruda

SPIP de la Saint Denis

22

D20

Rue Cage

Rue Rabelais

D410

D14

Ouen

Franprix

TOTAL

Valeo Servi

